

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME. « ITEKA »

RAPPORT SUR LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EDITION 2010.

Méthodologie

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA a redynamisé en 2010 son réseau d'observateurs provinciaux des droits de l'homme qui avait été momentanément suspendu suite à un problème financier. Ce réseau a été mis en place avec un appui financier d'OXFARM NOVIB.

Pour produire ce rapport annuel sur la situation des droits de la personne au Burundi édition 2010, la Ligue ITEKA a fait recours aux rapports mensuels d'observation des atteintes aux droits de l'homme. Ces rapports étaient d'abord produits par les chargés d'écoute, qui faisaient en même temps le monitoring des violations, en attendant la mise en place d'un nouveau réseau d'observateurs provinciaux. Dès le mois d'octobre 2010, ledit réseau a été mis en place pour relayer les chargés d'écoute.

Après leur recrutement, une formation en matière de monitoring et de rapportage des atteintes aux droits de l'homme a été organisée en vue de renforcer leurs capacités en matière de collecte et de traitement de l'information ainsi que la rédaction des rapports. Pour mener à bien le travail d'observation des atteintes, un nouveau canevas pour observation a été élaboré et mis à la disposition des observateurs.

En vue de vérifier certaines informations qui le nécessitaient et pour compléter les données qui manquaient, des descentes dans toutes les communes que compte le pays ont été organisées au cours des mois de janvier et février 2011, sauf en mairie de Bujumbura où l'observateur est parti peu après le début de ces descentes. A cette étape, les observateurs ont confronté de différentes sources d'information: sources administratives, policières, victimes ou témoins oculaires de violations sous vérification, données ou témoignages d'autres organisations partenaires etc. Ces descentes ont aussi permis la reconstitution des données antérieures à leur recrutement (les violations commises de janvier à octobre 2010.)

La Ligue ITEKA a aussi consulté des sources émanant des média crédibles nationaux, des sites, des rapports des ministères et d'autres rapports divers. Quelques photos des victimes de droit à la vie et de torture ont été utilisées pour mieux illustrer la cruauté avec laquelle ces crimes ont été commis.

Contraintes

L'élaboration de ce rapport annuel d'observation des droits de l'homme édition 2010 n'a pas été aussi aisée comme pour les années antérieures. Deux majeures contraintes ont été observées au cours de cette période: accès difficile ou la non disponibilité à temps de certaines données officielles et le recrutement tardif des observateurs suite aux moyens financiers qui n'ont pas été disponibles à temps. La conséquence a été qu'il a été difficile de reconstituer les données antérieures à leur recrutement alors que ces données étaient absolument nécessaires pour mesurer l'importance des violations dans le temps et dans l'espace.

Il a souvent été difficile d'avoir des informations officielles pour deux raisons majeures. D'une part, certains services n'ont pas répondu spontanément à notre demande de documentation pour des raisons parfois non élucidés. D'autres part, beaucoup de données utiles n'ont été disponibles que trop tardivement. Cela ne nous a pas facilité la tâche d'analyse de certains faits afin de pouvoir les interpréter et mieux les comprendre.

Pour un travail beaucoup plus rapide et efficace, l'observateur avait besoin d'outils de travail plus modernes comme des ordinateurs, accès à l'Internet là où c'était possible pour une communication plus rapide. Or, les moyens mis à la disposition du projet « observation de droits de la personne humaine & prévention des conflits » sont restés limités.

CONTEXTE GENERAL.

Introduction

L'année 2010 a été caractérisée par de nombreuses atteintes aux droits de l'homme par rapport à l'année précédente suite à l'insécurité à mobile politique consécutif au contexte du moment. Déjà en 2009, on avait observé des signes précurseurs avec des enjeux politiques et électoraux et qui ont effectivement marqué l'année 2010. On a observé des actes d'intimidation, des incidents d'affrontement verbal, des arrestations et détentions irrégulières des partisans de certains partis politiques. Ces atteintes aux droits fondamentaux de l'homme étaient interprétées comme une forme de pression sur les électeurs potentiels des 5 scrutins, que les auteurs de ces violences voulaient à tout pris gagner. La mise en place des institutions, largement dominées par le parti au pouvoir, a mis en mal la jeune démocratie Burundaise.. L'immixtion de l'exécutif dans le système judiciaire n'a pas permis à ce dernier de fonctionner en toute indépendance. Un malaise sur le plan socio professionnel, devenu récurrent depuis plusieurs années a persisté en 2010.

Sur le plan politique et sécuritaire, l'année 2010 a commencé dans un climat de campagne à peine déguisée marqué par une intense activité des partis politiques en compétition pour les élections qui allaient se dérouler du 21 mai au 12 septembre 2010. En effet, des réunions pendant lesquelles sont scandés des slogans aux allures de ceux scandés pendant les campagnes électorales ont été organisées à travers tout le pays. Certaines de ces réunions ressemblaient fort à des meetings politiques. Des violences aux enjeux politiques et électoraux ont été nombreuses au cours de cette année 2010.

Depuis l'année 2009, on avait déjà assisté à des rencontres de jeunes militants de partis politiques dans ce qu'ils appelaient, sport de masse, mais où étaient scandés des slogans agressifs à l'endroit de partis adverses. Quelques fois, nous assistions même à des affrontements, souvent verbaux entre bandes de jeunes des mouvements intégrés aux partis concurrents, entre autres ceux du parti CNDD-FDD et ceux du parti FNL. Ces mouvements de jeunes ont été même qualifiés de milices au regard de leurs comportements et activités. En effet, dans quelques endroits, ils n'hésitaient pas à se comporter comme une force de sécurité allant jusqu'à épauler la police et la remplacer dans certaines tâches pourtant reconnues exclusivement à cette dernière.

A côté de cela, on a souvent dénoncé une distribution des armes à feu aux populations civiles particulièrement aux démobilisés. La circulation de ces armes a pris une ampleur particulièrement inquiétante dans certaines provinces du pays, surtout au Sud du pays dans la province de Makamba. Au fur et à mesure qu'on s'approchait de la période électorale, des actes de vandalisme ont été signalés ici et là sur des symboles de partis politiques. En effet, des cases du parti au pouvoir servant de réunion ont été brûlées et des drapeaux de principaux partis de l'opposition ont été soit déchirés ou interdits de flotter sur leurs permanences.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été mise en place pour organiser les élections. Elle n'a pas eu la tâche facile à gérer le contentieux qui était né de ce contexte politique difficile. Occupée à mettre en place ses démembrements et soucieux du strict respect du calendrier électoral, elle a été dépassée par les événements au fur et à mesure qu'approchait le premier scrutin qui a eu lieu le 24 Mai 2010. En effet, la CENI a éprouvé d'énormes difficultés à faire respecter le code

électoral, notamment en ce qui est de l'interdiction de l'usage des biens de l'état à des fins de campagne électorale, comme notamment le charroi de l'Etat qui a été utilisé avant et pendant la campagne. La CENI a eu également des difficultés à gérer le conflit né du contentieux électoral pour les communales. Le contexte électoral d'insécurité et de contestation qui préoccupait l'opinion nationale et internationale n'a pas eu d'impact sur le calendrier électoral. Le retrait de certains partis de l'opposition du processus électoral a abouti à la mise en place des institutions largement dominées par le CNDD-FDD, le parti au pouvoir

Ces partis ont également reproché à la CENI le refus de rendre public les Procès Verbaux des élections communales et le non respect de certaines dispositions du code électoral comme la mauvaise disposition de l'isoloir, une disposition qui n'aurait pas garanti le secret du vote et l'absence du double comptage des voix, en particulier celles de la grande urne. Ce refus des résultats s'est accompagné d'une période d'insécurité sur tout le pays et dont la population cible a été particulièrement les membres des partis de l'opposition contestataires des résultats.

La situation sécuritaire s'est davantage détériorée pendant la période de la campagne présidentielle. Des propriétés des partis politiques, ceux du CNDD-FDD en premier lieu, ont été détruites, des cas de meurtres et tentatives de meurtres ciblés, dont des victimes étaient ceux de l'ADC IKIBIRI, ont été rapportés en peu partout dans le pays. Des cas d'atteinte aux libertés fondamentales de l'homme se sont intensifiés. Au début de la campagne présidentielle, des explosions de grenades ont été signalées dans plusieurs localités en peu partout dans tout le pays. Bien que ces explosions aient emporté parfois des vies humaines, ces actes étaient apparemment plus posés pour intimider la population pour des fins politiques.

Des cas de banditisme à main armée ont été observés un peu partout dans le pays au cours desquels des victimes ont été tuées ou grièvement blessées. Des populations civiles, accusaient faussement de sorcellerie et de banditisme ont été assassinées.

Le phénomène de violences et de discrimination lié au genre ne cesse de s'amplifier. Malgré les mesures importantes prises par le gouvernement en matière de la promotion des droits de la femme, on constate que les violences et la discrimination contre les femmes restent nombreuses surtout les violences sexuelles et les violences domestiques commises dans les ménages. La plus part des victimes de violences sexuelles sont des mineures de moins de 18 ans et les auteurs de ces crimes ne sont pas souvent pénalement poursuivis. La nouvelle législation en matière de la répression du crime de viol n'a pas encore eu d'effet sur terrain.

Mis à part ces types d'assassinats et violences à caractère politique et foncier, les relations sociales entre les citoyens sont restées bonnes à travers tout le pays et tout au long de l'année, d'une manière générale. Par contre les relations entre la population, l'administration et les forces de l'ordre ont été mises en mal par le contexte politique et sécuritaire qui prévalait.

Certains éléments de la police ont été dénoncés pour avoir participé directement ou indirectement au vol à main armée. Beaucoup de cas de vol à main armée ont été rapportés un peu partout dans la quasi-totalité du territoire, mais malheureusement dans beaucoup de cas, des enquêtes n'ont pas été ouvertes pour identifier les auteurs, et quand bien même elles ont été menées, elles ont rarement abouti. La population s'est maintes fois plainte que dans certains cas, quand elle parvenait à attraper un malfaiteur, aussitôt arrivé à la police il était aussitôt relâché. Tous ces manquements

ont fait perdre la confiance de la population envers la police et cela a parfois poussé la population à se faire justice. Des présumés auteurs de simples infractions se sont vus lynchés par une population en colère, soucieuse de se venger pour d'autres crimes antérieurs non punis. Dans un contexte difficile de la période électorale, certains éléments de la police, particulièrement ceux de SNR, ont été accusés d'atteintes aux droits à la vie et aux autres droits fondamentaux notamment en torturant, en arrêtant et en détendant illégalement des militants de certains partis de l'opposition. Tous ces manquements n'ont fait que détériorer les relations entre ces corps et la population et ont contribué à ternir davantage l'image de la police.

Le phénomène de chasse aux sorciers a été observé dans certaines provinces du pays surtout celles du Nord comme Kayanza, Ngozi et d'autres provinces à forte densité où la problématique foncière est devenue insoluble. En effet beaucoup de victimes, accusées de sorcellerie, ont été assassinées pour des raisons de règlement de compte ou de conflits fonciers.

La chasse aux albinos a également refait surface. Les auteurs de ces assassinats ciblés seraient toujours des trafiquants des albinos en provenance de la Tanzanie. Les provinces frontalières comme Cankuzo et Ruyigi ont été les plus ciblées. Mais en date du 31 décembre 2010, un cas d'assassinat d'un albinos a été signalé en province de Muramvya où un albinos de 12 ans a été mutilé en présence de ses parents, impuissants de le protéger. Jusque fin de l'année 2010, le nombre de victimes tuées s'élève déjà à 16 albinos. Selon le recensement fait dans 12 provinces du pays du Burundi, le nombre d'albinos s'élève à 627, une minorité vouée à la disparition si des mesures de protections ne sont pas prises.

Pendant l'année 2010, le système judiciaire n'a pas connu d'avancée significative. Certains magistrats ont été perturbés dans leur carrière pour les empêcher de dire le droit. Les prévenus sans dossiers dans les prisons restent nombreux. Toutefois, on peut noter ici, l'élargissement de quelques-uns par la mesure présidentielle de grâce pour tout au moins les vieux, les mineurs et ceux atteints de maladies graves comme le SIDA. Des militants de droits de l'homme dont ceux travaillant dans la lutte contre les malversations économiques, ceux travaillant pour les droits des prisonniers et pour le FORSC ont été souvent menacés pour avoir dénoncé des exactions dans leur secteur d'intervention. La liberté d'expression pour les médias a été largement violée en 2010. Des journalistes de certaines radios et de la presse écrite ont été victimes de harcèlements judiciaires à cause des dénonciations qu'ils ont faites, impliquant les hautes autorités. Certains ont comparu à maintes reprises à la justice et d'autres ont été emprisonnés dans l'ultime but de les faire taire.

En matière des droits de l'homme, on se réjouit du processus de mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme tant attendue. L'épée de Damoclès est restée suspendue au dessus du Forum pour le renforcement de la Société civile (FORSC) jusque fin 2010. La représentante de HRW au Burundi, Neela Goshal, a été déclarée *persona non grata* et a été expulsée suite à un rapport qu'elle avait produit sur les violences pré électorales. Les libertés politiques de certains membres de partis politiques ont continué d'être bafoués notamment la liberté d'association, de réunion et de circuler. On a assisté à des assassinats ciblés qui n'ont connu aucune enquête pour identifier les auteurs, ou dont les enquêtes n'ont pas du tout abouti. La liberté de presse a, elle aussi, connu certaines limitations pour certains médias alors que pour d'autres, c'était le contraire. En effet, certaines radios sont allées jusqu'à violer certaines règles de déontologie du métier ; Ici nous pouvons citer le cas de la radio

Rema FM qui a été accusée par une certaine opinion de lancer de propos diffamatoires et déshonorants à l'endroit de certains leaders de partis politiques. Le cas le plus cité est celui de l'ex deuxième vice-présidente de la République, Madame Alice Nzomukunda.

Dans le domaine socioprofessionnel, un malaise persiste chez les fonctionnaires de l'état. Dans le secteur de l'enseignement, les revendications qui n'ont pas été satisfaites ont entraîné une grève qui a duré deux mois paralysant ainsi les activités de ce secteur. Cela a des retombées dans ce secteur de l'éducation et ce sont des enfants qui en sont victimes. Le gouvernement a toujours opté pour des mesures contraignantes au lieu de favoriser un dialogue franc pour trouver de solutions durables aux multiples problèmes qui ont toujours paralysé ce secteur. Un certain mécontentement consécutif à des problèmes d'injustices salariales s'est observé chez certains éléments de la Force de Défense Nationale. Des mesures répressives, dont les emprisonnements qui s'en ont suivis ont étouffé leurs réclamations.

Dans le secteur de la santé, il y a eu un léger mieux avec la mesure de l'octroi des primes sur les performances. Cette mesure a été prise après des années de revendication suivies de grèves répétitives qui ont occasionné de graves conséquences sur les patients.

Sur le plan économique et social, il y a eu une flambée des prix des produits de première nécessité faisant suite à des hausses successives des prix du carburant et à une conjoncture économique due aux climats défavorables, à l'exiguïté des terres cultivables, à l'insécurité grandissante, à l'absence d'une politique économique cohérente. Il y a eu persistance de la corruption et les malversations économiques malgré l'appel incessant de dénonciation fait par des militants anticorruptions et l'existence des institutions étatiques de lutte contre ces fléaux ainsi que l'annonce de la mesure de tolérance 0 prônée par le Président de la République. La sécheresse dans les régions du nord du pays a fait que des populations migrent dans d'autres provinces ou s'expatrient vers les pays frontaliers, fuyant la famine qui y sévissait. Dans d'autres coins du pays, c'était plutôt les inondations qui ont détruit les récoltes, accentuant des problèmes d'alimentation pour certains ménages. La misère qui perdure s'accompagne avec des conflits qui aboutissent souvent à des assassinats. Le phénomène des enfants de la rue, ou de manière générale, celui de mendicité ne cesse de s'amplifier. La question de chômage, devenue un casse tête, est loin de trouver une solution.

CHAPITRE I : LA SITUATION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME.

I.1 Situation des droits civils et politique.

Le Burundi a adhéré et ratifié le pacte relatif aux droits civils et politiques par décret loi No 1/009 du 14 mars 1990. La constitution et les autres textes de loi du Burundi les intègrent en guise de son engagement pour leur respect et protection. Néanmoins, le constat fait sur terrain montre que le pays a encore un long chemin à parcourir quant à la mise en œuvre des différents engagements pris en la matière.

Les droits civils et politiques ont été plus violés au cours de cette année par rapport à l'année 2009. Cela a été dû à un contexte politique particulièrement difficile qui a prévalu au cours de 2010. Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, aux libertés publiques et individuelles ont été plus nombreux que l'année passée. Les données chiffrées ci-dessous ne sont qu'indicatives. Les cas d'atteintes sur terrain pouvant être plus nombreux par rapport à ce qui a été porté à la connaissance de la ligue ITEKA.

Dans ce chapitre nous parlerons des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique, des cas de torture des exécutions extra judiciaire ; des cas de justice populaires, des détentions arbitraires ; des violences basent sur le genre, la situation des groupes de personnes vulnérables, atteintes aux libertés individuelles.

2.1.1 Atteintes au droit a la vie et à l'intégrité physique.

L'article No 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que le droit à la vie humaine est inhérent à la vie humaine. Ce droit doit être protégés par la loi, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. L'article 24 de la constitution du Burundi stipule que « Toute femme, toute homme a droit à la vie.» Le code pénal réprime sévèrement les crimes de sang et les autres atteintes du droit à la vie.

Au cour de cette période de rapportage, la ligue ITEKA a [enregistré 625 cas d'assassinat et 371 cas d'atteintes à l'intégrité physique](#) ; dont les causes sont variées : mobile politique, banditisme à main armées, conflits fonciers, justice populaire, violences conjugales, infanticide, etc.

Tableau 1 : Cas d'atteinte du droit à la vie et à l'intégrité physique

Province	Droit à la vie
Bubanza	68
Buja Mairie	13/ plus
Buja Rural	94
Bururi	60
Cankuzo	53
Cibitoke	60
Karusi	

Kayanza	21
Gitega	11
Kirundo	30
Makamba	19
Muramvya	21
Muyinga	47
Mwaro	34
Ngozi	12
Rutana	22
Ruyigi	30/plus
Total	632

Graphique

T.2 Tableaux synthèses des cas d'atteinte au droit de la vie et à l'intégrité physique.

droit à la vie	droit à l'intégrité physique	total.
609 / plus	475/plus	1. 084

Les provinces qui enregistrent beaucoup de cas d'atteintes au droit à la vie sont: Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke, Bururi et Cankuzo qui enregistrent chacune plus de 50 cas d'atteintes au droit à la vie.

Les trois premières provinces qui enregistrent plus de cas d'atteintes au droit à la vie à savoir Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke sont toutes frontalières de la mairie de Bujumbura. Ces provinces ont été toujours vulnérables pendant les périodes de conflits armés comme cela a été observé depuis 1993 jusque théoriquement en 2008 quand le dernier accord de paix a été signé entre le gouvernement et le FNL de Rwasia Aghaton, le dernier mouvement rebelle qui combattait encore sur terrain.

La sécurité s'est alors progressivement améliorée au fur et à mesure du processus de l'intégration des combattants du FNL dans les corps de défense et de sécurité et de l'intégration de ses cadres dans des postes politiques. La sécurité a été plus ou moins bonne en 2009, quand le FNL a cessé d'être un mouvement armé pour devenir un parti politique.

La sécurité dans ces province s'est par la suite détériorée au fur et à mesure qu'on s'approchait des échéances électorales pour atteindre son point culminant en pleine période électorale où des militants des partis de l'opposition, le FNL en tête, ont été des cibles privilégiés des actes d'assassinat et d'autres violences pour des mobiles politiques aux enjeux électoraux.

Au cours du premier semestre 2010, le nombre de cas d'atteinte au droit à la vie était de l'ordre de 20 dans les provinces de Bujumbura Rural et Bubanza et de Cibitoke, mais à la fin de l'année 2010, le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie était

respectivement de 87, 68 et 60 cas. C'est au cours du mois de septembre qu'on a enregistré plus de cas dans ces provinces. Une vingtaine de cadavres a été découverte dans la rivière de Rusizi vers Gatumba dans la province de Bujumbura Rural et 7 personnes ont été tuées dans une attaque menée dans la Rukoko dans l'avant midi du 15 septembre 2010 dans la province de Bubanza. D'autres ont été grièvement blessées dans cette même attaque. Certains d'entre les blessées ont succombés de leurs blessures peu après. D'autres personnes ont été tuées dans des circonstances obscures depuis le mois de Juin 2010. Cette recrudescence de l'insécurité était consécutive à un contexte de tension lié aux contestations des résultats des élections communales.

La province de Bujumbura-Rural a été toujours les fiefs du FNL que le CNDD- FDD a de temps en temps tenté de conquérir sans beaucoup de succès. Les provinces de Bubanza et Cibitoke sont également convoitées par ces deux partis. Des actes d'intimidation, d'oppression et toutes autres formes de violence ont été exercés contre les militants des partis politiques rivaux de ces provinces, ce qui explique la recrudescence des actes de violence y compris même ceux d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des militants des partis.

Les provinces qui enregistrent moins de cas de violation de droit à la vie sont les provinces de : Ngozi, Makamba, Muramvya et Kirundo qui ont enregistré chacune moins de 30 cas d'atteintes au droit à la vie.

Concernant les armes les plus utilisées, ces sont des armés blanches et des armes à feu(si on se réfère aux chiffres donnés par les observateurs). Néanmoins, il faut noter que certains d'observateurs n'ont pas pu préciser les types d'armes utilisées pour tous les cas d'atteintes au droit à la vie. Cela ne permet pas de dire avec certitude l'arme qui a été utilisée le plus en 2010.

Pour les cas d'atteinte à l'intégrité physique, c'est l'empoisonnement qui vient en premier lieu avec 155 cas suivi par des armes non identifiés. Tous ces cas d'empoisonnement ou de consommation des aliments intoxiquées se sont produits à Bubanza où 135 femmes élues à la base ont consommé des aliments contenant des produits toxiques lors d'un séminaire tenue dans l'hôtel TERANOVA au chef lieu de la province de Bubanza. Une autre quinzaine de personne ont également consommé de la patte préparée avec une farine achetée dans une boutique à Musigati

T.3. Tableau comparatif des cas d'assassinats pendant les 3 dernières années

année	2007	2008	2009	2010
Nombre de personnes victimes d'assassinat	641	616	269	625
Nombre de personnes blessées	470	224	159	371

Commentaires

Les chiffres montrent que le nombre de victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique est allé en diminuant depuis 2007 où on a enregistré 641 cas d'atteinte au droit à la vie, 616 cas en 2008 puis 269 en 2009 et 625 cas en 2010. De même les cas d'atteinte à l'intégrité physique a diminué progressivement pour remonter en 2010. Le nombre de cas d'atteinte à l'intégrité physique est passé de 470 cas en 2007 à 224 cas en 2008. De l'année 2008 à 2009 le nombre de blessés est passé de 224 à 159 de personnes blessées et le nombre de cas d'atteinte à l'intégrité physique est remonté en 2010 où la Ligue ITEKA a enregistré 371 cas.

Graphique.

II.1 1. QUELQUES CAS ILLUSTRATIFS D'ATTEINTE AU DROIT A LA VIE.

a) AUTEURS INCONUS

Bubanza.

1 Dans la matinée du 15 juillet 2010, deux cadavres, un homme et une femme ont été retrouvés sur la colline de Shali au chef lieu de la province Bubanza. La femme avait été égorgée tandis que l'homme aurait été tué à l'aide d'une houe usée. Les deux victimes avaient passé la soirée ensemble dans une buvette où ils étaient entrain de partager un verre. L'homme, Buhinja, habitait sur la colline de Kidahwe, tandis que sa concubine, Niyonkuru Mélanie, habitait sur colline de Mugongo et elle était divorcée depuis cinq ans. Selon la mère de la femme victime, le mobile de ce crime serait lié à un conflit foncier.

2. Le 16 Juillet 2010, un cadavre d'un garçon de 18 ans a été retrouvé dans la vallée de la rivière Mpanda, en commune de Mpanda. La victime répondait au nom d'Elysée Ndayikeje et était écolier à l'école primaire de Rugenge en 4ème année primaire. Après la classe, il faisait le transport de personnes et de biens sur vélo et depuis le 13 juillet il avait été porté disparu. Quelques jours après, son corps en décomposition a été retrouvé par des gens qui se rendaient aux champs pour leurs travaux champêtres. La police a déclaré qu'elle être sur la piste des auteurs de ce crime

3. Une attaque menée contre les travailleurs de la Tanganyika Business Company, BTC, a fait une dizaine de mort et plusieurs blessés.



La photo des victimes des tueries de Rukoko

Dans la réserve naturelle de Rukoko située dans la commune Gihanga en province Bubanza, entre la 8ème et la 9ème transversale, des hommes armés ont attaqué une entreprise de plantations de canne à sucre appelée « Tanganyika Business Company », appartenant à un homme d'affaire Barankira Nahum. Selon les témoignages des rescapés, ces hommes armés étaient en tenus militaires et ils avaient des fusils (de type kalachnikov) et des machettes. Ils ont fait irruption sur le lieu du crime vers 10 heures du matin (soit 8 heures GMT) du 15 septembre 2010. Ils ont intimé l'ordre aux travailleurs de se rassembler en leur disant qu'ils allaient tenir une réunion. Une fois rassemblés, les agresseurs ont tiré sur eux, faisant des morts et des blessés. Selon les mêmes témoignages, le bilan a été de sept personnes mortes et de plusieurs blessés. Parmi, les personnes tuées, il y a entre autres : Rénovât (chef d'appel), Nsengimana Gilbert, ouvrier originaire de la province Rutana, au Sud-est du Burundi, Nadia, une femme et mère d'un enfant, originaire de Gihanga, Nibogora Faustin, originaire du village III, commune Gihanga, élève qui venait de terminer la 6ème année primaire. D'autres ont été blessés et ont été conduits dans des centres les plus proches comme le Centre de Santé des Sœurs de Gihanga.

Mairie.

4.. Dans la soirée de Jeudi le 1 Juillet 2010, deux personnes ont trouvé la mort dans la commune urbaine de Buyenzi au cours d'une patrouille de routine de la police. L'un des victimes est un policier qui a été tué par balle par des voleurs armés d'un pistolet. L'incident a eu lieu vers minuit quand des policiers qui faisaient la patrouille ont intercepté des bandits armés. Ils les ont poursuivis pour essayer de les arrêter mais un des voleurs a tiré sur eux tuant d'un coup un d'entre eux. Mais par après, ses collègues ont, à leur tour, abattu un de ces voleurs.

5. Dans la soirée du 21 juin 2010, des malfaiteurs ont lancé une grenade dans un bar se trouvant dans la commune urbaine de Bwiza. Le bilan des dégâts a été de deux personnes tuées, le propriétaire du bar et son travailleur. Et six autres personnes ont été blessées. Des clients témoins affirment que l'attaque a été perpétrée par deux hommes qui étaient sur une moto. Les mêmes témoins pensent qu'il s'agirait d'un règlement de compte. En effet, la grenade a été lancée contre le propriétaire du bar qui était assis seul, alors que si ces malfaiteurs voulaient faire plus de dégâts, ils l'auraient lancée contre un groupe, de plus de dix personnes, qui était assis non loin de là.

5. Un imam tué alors qu'il se rendait à la prière matinale

Hamza Congera, un imam musulman a été tué très tôt le matin du 9 décembre 2010, vers 5 heures à la 10ème avenue Buyenzi alors qu'il se rendait à la 7ème avenue n°9 pour prier. Il aurait été tué par un malfaiteur armé de pistolet qui lui aurait tiré deux balles dans la poitrine. La victime appartiendrait au parti UPD ZIGAMIBANGA, mais on ne peut pas conclure qu'il s'agirait d'un meurtre à caractère politique.

Bujumbura Rural.

6. Criminalité sans nom en commune Kabezi de la Bujumbura rural

Assassinat d'une personne à Kimina, zone Mubone, commune Kabezi dans la province de Bujumbura rural

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2010, vers 23 heures 45 minutes, une bande armée composée de plus d'une dizaine d'hommes en uniforme militaire et policière a attaqué un ménage se trouvant sur la colline de Kinama, zone Mubone en commune de Kabezi de la province de Bujumbura rural. Au cours de cette attaque, le chef de la famille, Bukuru Janvier a été tué. Selon les témoignages des voisins, il est difficile de connaître

le mobile de cet assassinat car il n'avait pas de conflit avec personne. Il était un membre sortant du conseil collinaire élu à la base en 2005.

La femme de la victime, madame, Singirankabo Emilienne, a raconté le déroulement des événements. Quand ces malfaiteurs sont arrivés, ils ont intimé l'ordre à la victime d'ouvrir la porte. Ce dernier leur a demandé qui ils étaient et ce qu'ils voulaient. Comme il refusait d'ouvrir, ils ont pulvérisé sur la porte un liquide qui ressemblait à de l'essence et ils ont voulu incendier la maison. Voyant que la maison allait prendre le feu, le chef de ménage a ouvert la porte et il a tenté de se sauver. En ce même moment, ces malfaiteurs ont lancé des grenades et ont ouvert le feu sur le fugitif. Il a été atteint par de balles et il a alors été capturé. Après s'être rassurés que la personne capturée était celle qu'ils cherchaient, ils ont poignardé. Ils lui a enlevé les yeux avant de partir. Sur les lieux du crime, on a trouvé une grenade non explosée et six douilles.

Bururi.

8. Dans la nuit du 16 janvier 2010 vers 23heures sur la colline TABA, secteur NYAMIYAGA Commune Songa, Edouard NDAYIKEZA, a été tué à l'aide d'une grenade lancée à travers la fenêtré par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. Mais les voisins de la victime ont révélé que cette dernière avait un conflit foncier avec la femme de son frère.

Cibitoke

9.. En date du 26 Juin 2010, à 8h du matin, un homme non encore identifiée a été retrouvé mort à Ruhanga, dans le secteur de Rukana II de la commune de Rugombo. Les auteurs n'ont pas été identifiés. Selon l'administration de Rugombo, la victime serait originaire d'une autre province parce qu'il n'a pas été reconnu par les gens du milieu où le cadavre a été retrouvé.

10. Dans la nuit du 29 au 30 Septembre 2010, à 19heures, sur la colline de Ruziba de la commune de Mugina, le nommé MBONIMANA Sébastien, un vieux de 55ans, cultivateur, a été tué à la grenade par des gens non identifiés. Ici, il faut signaler toutefois que deux semaines avant le forfait, trois tracts avaient été trouvées dans la contrée menaçant certaines personnes dont la victime en question parce qu'ils pratiqueraient la sorcellerie. La victime est morte au centre de santé de Ruziba où elle avait été dépêchée par ses voisins.

Muramvya

11. Dans la nuit du 23 au 24 Mars 2010 sur la colline Ngara en commune de Kiganda, une personne nommée NDAYISHIMIYE Philippe, âgée de 60 ans a été tué par balle par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. C'était vers 21 heures du soir lors d'une attaque que ces malfaiteurs ont menée dans un cabaret de NTAHIMPERA Alexis.

Mwaro.

12. En date du 2/11/2010, vers 24h⁰⁰, Mr Etienne NDABITUNZENTYO, de la colline Kigarama, Commune NDAVA a été tué par des hommes non identifiés. Ces criminels l'ont appelé alors qu'il était dans sa chambre à coucher. Quand il a ouvert la fenêtre pour leur demander ce qu'ils cherchaient, ces malfaiteurs lui ont donné un coup de machette au visage et il est tombé. Ils sont par la suite passés par la fenêtre et l'ont poignardé. la femme de la victime est sortie par la porte de dernière et a crié au secours mais ces malfaiteurs avaient déjà pris fuite.

b) PAR LES PROCHES OU LES VOISINS DES VICTIMES.

Muramvya.

1. Dans la nuit du 10 au 11 octobre 2010 sur la colline NYAGISOZI en commune Kiganda., NZISABIRA Charles a tué ses deux propres enfants. En effet, l'auteur de ce crime accuse sa femme d'avoir été infidèle pendant qu'il était en prison. Sa femme a mis au monde ces 2 enfants quand il était encore en prison. Mais, après s'être informé auprès de ses voisins et de son frère, NZISABIRA Charles avait l'intention de tuer toute la famille. Sa femme et son fils de 17ans avaient fait une opposition au moment où il voulait vendre toute la propriété foncière de la famille, au retour de la prison. Il a alors tué ces 2 petits garçons qui n'ont pas pu s'échapper à temps.

2. Sur la colline de MUGOMERE en commune MURAMVYA., une femme a été sauvagement assassinée par son mari au cours du mois de Juin. L'auteur du crime, BARUTWANAYO Fabien avait répudié sa femme MANISHATSE Révocate. Cette dernière venait de gagner un procès contre son mari au Tribunal de Résidence de Muramvya qui venait de lui attribuer une propriété foncière pour pouvoir nourrir ses enfants. Son mari n'a pas été content de cela et il l'a trouvée dans les champs et lui a grièvement blessé. Peu après la victime est succombée de ses blessures.

3. Dans la nuit du 23 au 30 sur la colline de Rutegama en Commune Rutegama, une femme veuve enceinte, NDAYAHUNDWA Floride a été assassinée à l'aide d'une machette par son beau frère, Ndayikengurukiye Pascal. Le mobile de cet assassinat serait lié à un conflit foncier qui les opposait.

Bururi.

4. Dans la nuit du 16 janvier 2010 vers 23heures sur la colline TABA, secteur NYAMIYAGA Commune Songa, une personne répondant au nom d'Edouard NDAYIKEZA, Célibataire âgé de 50 ans, a été tué à l'aide d'une grenade par la fenêtre d'après les sources de l'administration à la base. Cependant, les personnes rencontrées sur les lieux nous ont révélé que le disparu avait un conflit foncier avec la femme de son frère.

Mwaro

5. En date du 18 Avril 2010, Harabimana Mélance de la colline de Murago en commune de Ndava a été assassiné dans la nuit du 18 Avril 2010 vers 23 heures du soir. Les présumés auteurs de ce crime ont été appréhendé est mis à la disposition du parquet de Mwaro depuis le 7 Juin 2010. Le mobile derrière cet assassinat serait lié à un conflit foncier. La victime est un enfant naturel qui avait grandi chez son grand père et se préparait pour fonder son foyer.

6. En date du 4 Juin 2010, monsieur Gahungu Pascal de la colline Gihoma en Ccmmune de Nyagirabe en province de Mwaro a été assassiné par un groupe de trois personnes armées de machettes et de fusils. Une des présumés auteurs, Ndayishimiye Spès de la même localité a été appréhendée. Les enquêtes ont été ouvertes pour identifier les auteurs de ce crime.

c) QUELQUES CAS ILLUSTRATIFS D'INFANTICIDES.

Bururi

1. En date du 22 janvier 2010, sur la colline KIREMBA, en Commune de BURURI, une jeune fille qui répond au Nom de KUBWIMANA Evelyne, originaire de la colline

GIHOGAZI, Province KARUZI, une bonne de Monsieur NDAYIZEYE Albert, a mis au monde un enfant qu'elle a par après jeté dans une latrine. La victime n'a pas eu la chance d'être sauvée, elle est morte sur le champ.

2. Dans la nuit du 9 février 2010, vers 15 heures, un nouveau né a été tué par sa propre maman, et l'a ensuite enterré dans un champ de maïs, sur la colline Rwankana, zone Muzenga, commune Bururi. La maman, NIHORIMBERE Véstine, avait 6 enfants mais il paraîtrait qu'elle aurait conçu pendant la période où son mari était absent pour des raisons de service. Ce dernier travaille à Nyanza-lac et la femme n'a pas voulu qu'il sache qu'elle a été infidèle. La police et le parquet se sont saisis du cas.

Muramvya.

3. En date du 5 Janvier 2010, sur la colline MUREHE, en commune de Mbuye, une fille âgée de 21 ans, NIZIGIYIMANA Chantal, a égorgé un bébé qu'elle venait de mettre au monde. Le parquet de Muramvya s'est saisi du cas, avons appris de la police de Sécurité Intérieur à Muramvya.

En date du 12 septembre 2010, sur Colline BUSIMBI, Commune MURAMVYA en Province de MURAMVYA, une jeune fille du nom de NKURUNZIZA Diane, élève à l'école paramédicale de GITEGA, âgée de 19ans, a tué un bébé qu'elle venait de mettre au monde. En effet, au moment où elle mettre au monde, on est allé chercher une accoucheuse mais quand elle est arrivée, elle a trouvé l'enfant déjà né et décédé. Selon les témoignages de Diane et de sa mère, l'enfant était un mort né.

Mais d'après les témoignages de ceux qui ont vu le cadavre avant son inhumation, l'enfant avait de blessures sur la tête. Signalons aussi que les circonstances de son inhumation ont soulevé quelques interrogations. L'enfant a été mis dans un fossé et on a planté un bananier au dessus. C'est ainsi que les voisins ont informé le chef de colline, qui a son a alerté la police qui a appréhendé la fille et sa mère deux jours après

Mwaro.

4. En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ntakarutimana Vestine âgée de 23 ans, de la colline de Kibenga-Mugende en commune de Kayokwe a mis au monde un bébé qu'elle a par après tué puis jeté dans une latrine. Les parents de la fille n'ont pas supporté cet acte, ils ont directement dénoncé le crime et l'auteur a été aussitôt appréhendé. Le dossier a été ouvert au parquet de Mwaro.

5. En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ciza Emilienne, âgé de 21 et résidant sur la colline de Kigarama en commune Ndava, a mis au monde un bébé qu'elle a ensuite tué puis enterré derrière la maison. Les voisins ont soupçonné la fille qui a finalement avoué disant qu'elle avait mis au monde un enfant mort né. La police s'est saisie du cas et le dossier a été ouvert au parquet de Mwaro.

Makamba.

6. Un nouveau né a été trouvé dans une latrine de l'Ecole primaire de MAKAMBA III en date du 22 juillet 2010 vers 11 Heures. C'est un écolier de la première année qui a

découvert le premier ce cas. Il se rendait dans les toilettes quand il a entendu un bébé crier dans des latrines scolaires. L'élève en question a informé son enseignant qui a son tour l'en a informé à ses collègues. Les enseignants de cette école se sont alors rendus dans ces toilettes pour vérifier les faits, et ont trouvé que les faits leurs rapportés étaient conformes. La police a été saisie pour intervenir et on a pu sauver le fœtus qui a été par la suite transporté à l'hôpital de Makamba.

Karuzi

7. En date du 14 octobre 2010, dans la commune de MUTUMBA, colline de BIBARA, une fille qui répond au nom de HARERIMANA Géraldine, âgée de 16ans, qui était enceinte de 7mois a provoqué un avortement forcé tuant deux fœtus jumeaux. Le motif de l'avortement serait que le supposé père de ces jumeaux, un militaire à KAYANZA, aurait refusé de se marier avec la fille.

d) QUELQUES CAS DE SUICIDES.

Mwaro

1. Dans la nuit du 12 Mai vers 1 h du matin, un Vieil homme du nom de Mucabandi de la colline de Kibogoye en commune de Kayokwe s'est suicidé à l'aide d'une corde. Ce vieux de 70 ans était seul dans la maison au moment du suicide et c'est son petit fils qui l'a découvert le premier, le trouvant suspendu sur une corde.

2. Un certain Durira alias Gisigo de la colline Rwoya en commune de Kayokwe s'est suicidé à l'aide d'une corde dans la matinée du 24Mai 2010. Il a été retrouvé pendu sur une corde devant la porte de sa maison. Il était âgé de 42 ans.

1.5 QUELQUES CAS D'ASSASSINATS DES GROUPES MINAURITAIRES ET MARGINALISES.

C'est la désolation dans les familles des albinos et des Batwa du Burundi. Ces deux groupes minoritaires sont menacés d'extinction si on n'y prend pas garde. Depuis bien des années, ces deux groupes sont victimes de discrimination et les pouvoirs en place n'ont rien fait pour les protéger et promouvoir leurs droits. Les Batwa, un groupe dit autochtones sans terre a vécu de la poterie et de la chasse depuis bien des années. Malheureusement le contexte a changé et la technologie a fait que le métier de potier ne peut plus permettre aux Batwa de continuer à vivre. Depuis les années 80, on leur a donné des lopins de terres mais ce n'était pas suffisant pour subvenir à leur besoins alimentaires.

A leur tour, les albinos sont depuis 2008 victimes d'assassinats par des malfaiteurs qui n'ont pas encore été bien identifiés. Selon les informations recueillies auprès de l'administration dans l'Est du pays où ce trafic des albinos est fréquent, les victimes seraient vendues en Tanzanie et en Ouganda où certaines parties de leurs corps seraient utilisées dans l'extraction des minerais et dans la pêche pour capturer beaucoup de poissons.

Cankuzo

1. Dans la nuit du 2 mai 2010, des criminels ont assassiné un garçon albinos âgé de quatre ans en commune de CENDAJURU de la province CANKUZO. Au cours de ce crime, sa mère de 28 ans et le grand-père du garçon ont été également tués pour avoir tenté de sauver la victime.

Ngozi

2. Dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2010 vers 22h40' un enfant albinos de la colline Nyabikenke, commune Nyamurenza en province Ngozi a été tué et amputé de ses bras et jambes. Les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiés et par conséquent ne sont pas pénalement poursuivis.

A compléter avec deux autres cas d'albinos tués à Muramvya et à Cankuzo/ Ruyigi

II.1.2. QUELQUES CAS D'ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MAUVAIS TRAITEMENT.

a) PAR DES MALFAITEURS NON IDENTIFIES.

Bujumbura – Rural

.1 Une femme du nom de Séraphine NDIHOKUBWAYO a poignardé en date du 30 Juin 2010 une autre femme répondant au nom de Joséphine Naneno de la commune de Mutimbuzi. La victime a été conduite à l'hôpital de Bujumbura.

Bururi.

.2 Au cours du mois de janvier trois personnes ont été grièvement blessées dans des attaques nocturnes par des personnes qui n'ont pas été identifiées. La première attaque a eu lieu en date du 1 janvier 2010 au domicile de Marc NDENZAKO se trouvant sur la colline de Kiganda, zone Gasanda Commune BURURI. Au cours de cette attaque ces malfaiteurs ont lancé deux grenades à travers la fenêtre faisant deux personnes grièvement blessées. La deuxième a eu lieu au domicile de Bernard BUDUDIRA sur la colline Bitezi, zone GASIBE, Commune MATANA en date du 15 janvier 2010. Ces criminels étaient armés de fusil et de lampe torches.

3 En date du 8 avril 2010 à 21h, une femme qui s'appelle Darlène Kwizera, de la colline Vyuya, zone Vyuya, commune Mugamba, province Bururi a été grièvement blessée dans une tentative d'assassinat au cours d'une attaque à la grenade. La grenade a été lancée dans la chambre à coucher à travers une fenêtre, blessant la victime au niveau des jambes et du visage. D'après les sources policières de cette localité, le mobile serait des règlements de compte liés aux conflits fonciers qui l'opposaient à son beau-frère.

4 En date du 15 janvier à 23heures, sur la colline Bitezi, zone GASIBE, Commune MATANA, un réseau de malfaiteurs, non encore identifié a attaqué les familles qui se trouvent sur la sous-colline Butwe, blessant très grièvement un directeur de l'école primaire NTEGA Monsieur Bernard BUDUDIRA. Ces criminels étaient armés de fusil et de lampe torches. Pendant cette nuit ; ils ont volé plusieurs biens dans ces ménages. La victime a été hospitalisée à l'hôpital de MATANA .La Police et l'administration de cette localité ont mené des enquêtes mais sans succès.

5 En date du 8 avril 2010 à 21h, une femme qui s'appelle Darlène Kwizera, de la colline Vyuya, zone Vyuya, commune Mugamba, province Bururi a été grièvement blessée au niveau des jambes et du visage par une grenade qu'on a jeté dans sa maison à travers la fenêtre de la chambre. D'après les sources policières de cette

localité, le mobile serait des règlements de compte liés au foncier qui l'opposait avec son beau-frère.

Cibitoke.

6 Dans la nuit du 27 au 28 Septembre 2010, la famille de NDUWAYO Benoît de la colline de Rubuye zone et commune de Rugombo a été la cible d'attaque des bandits non identifiés armés de machette. Le chef de famille a été blessé par machette au niveau de la tête et au niveau des jambes. Le mobile de ce forfait serait le banditisme car ces bandits ont emporté une somme importante allant au delà de cent mille francs.

Mwaro

7 Une personne est morte et cinq autres ont été blessées par des gens armés, cela s'est passé en commune Nyabihanga de la province de Mwaro. La police rejette la thèse du banditisme à mains armées. Elle estime que ce sont des tueries ciblées, une thèse soutenue également par l'administration

Karuzi

8 En date du 19 octobre 2010 vers 19 h 30, deux personnes ont été blessées par une grenade explosée au centre de KARUSI en face du marché en construction. Les deux victimes sont SINDABIZERA Parfait et RIVUZIMANA âgé 21 ans. SINDABIZERA, originaire de la colline RAMUGA mais habite au camp de déplacés de KARUZI où il exerce un petit commerce, a été blessé au genou et RIVUZIMANA, originaire de la colline de RUBANGA en commune de BUHIGA, a été blessé à l'épaule.

L'auteur du crime, NIYONZIMA Alexis âgé de 22ans, de la colline de KIGOMA, Commune de BUHIGA a été identifié quelques jours peu après.

Ruyigi.

Atteinte à l'intégrité physique-Mauvais traitements/Administration locale.

En date du 5 juillet vers 20h00, en zone Nyabitare, commune Gisuru de la province de Ruyigi, une dizaine de jeunes « Imbonerakure » affilié au parti CNDD-FDD, munis d'armes blanches (machettes, bâtons, gourdins et de fer à béton), accompagné par le chef de la même zone qui dirigeait le groupe, aurait reçu l'ordre de ce dernier de battre 6 membres du parti FNL qu'ils allaient chercher un à un dans leurs ménages en les intimant l'ordre de donner des armes qu'ils détiendraient. Le mobile de cette opération aurait été lié à des coups de feu entendus dans la localité. Une des victimes a été hospitalisée à l'hôpital REMA de Ruyigi, tandis que les autres auraient porté plainte auprès de l'OPJ de Gisuru. Toutes les 6 victimes rencontrées par les ODH&J présentaient des signes de coups de bâton reçus sur leur corps.

b) PAR LA POLICE ET LES MILITAIRES.

Cibitoke

1. En date du 7 Août 2010, des militaires en provenance de la colline de Gafumbegeti, zone de Butahana de la commune de Mabayi en province de Cibitoke où ils venaient d'arrêter un présumé violeur ont passé dans une buvette de la colline Rutohera pour prendre un verre. Ils y ont rencontré des personnes qui étaient entrain de prendre un verre de bière.

Ces militaires auraient échangé de mots peu aimables avec un des personnes qui étaient là et le chef de poste de position de Rutabo, le 1er Sergent Mbonihankuye

Hermenegilde, lui aurait donné des coups de bâtons avant de demander ensuite au caporal Niyungeko de tirer sur lui, ce que ce dernier a fait sans hésitation. La victime a été touchée sur la tête. Il a été dépêché à l'hôpital de Mabayi puis transféré à Bujumbura mais il est mort en cour de route vers Bujumbura. Le lendemain, les deux policiers ont été arrêtés et détenus dans le camp FDN de Mabayi.

Bururi

2. dans la nuit du 08 Août 2010, un des détenus de la maison d'arrêt de Bururi qui tentaient de s'évader a été assassiné par des policiers de garde de ladite maison d'arrêt. Ces détenus avaient creusé un trou dans le mur et le premier qui est sorti a été abattu par balle. mais sans aucune sommation pour l'empêcher de s'évader au lieu de le tuer alors qu'il n'était pas armé.

Muramvya

3. Dans la nuit du 10 septembre 2010, un élève âgé de 19ans a été assassiné par balle par des militaires qui étaient en patrouille sur la rizière de la Kibira dans la zone de Bugarama en province de Muramvya. C'était vers 23 heures quand la victime en compagnie de sa mère accompagnait sa sœur qui allait accoucher. Les militaires les auraient pris pour des éléments des groupes armés qui étaient localisés dans la Kibira. Pendant la journée du 9 septembre, des affrontements avaient eu lieu entre des groupes armés et des militaires de cette localité. Au cours de ces affrontements, des éléments de ces groupes armés auraient été blessés et les militaires pensaient que la nuit venue, ces blessés pouvaient sortir de la Kibira pour aller se faire soigner dans des centres de santé ou hôpitaux de la localité.

Cibitoke.

4. En date du 7 septembre, une fouille perquisition a été faite dans des ménages des présumés bandits armés dans la zone de Gasenyi en commune de Bugandan de la province Cibitoke. Au cours de cette perquisition, un fusil de marque Kalachnikov, des grenades et une baïonnette ont été saisis. Quatre présumés bandits : Bigirimana Japhet, Mahungu Boniface, Nsabiyaemye et Niyonkuru ont été arrêtés puis embarqués pour qu'ils aillent montrer à la police où se trouvaient les autres bandits. Arrivés à Cuya, il se pourrait qu'il aurait eu des échanges de coups de feu avec des personnes qui non pas été identifiés.

Au cours des échanges de feux, ces présumés bandits auraient été tués par balles quand ils tentaient de fuir, a dit la police. La population a fêté la mort de ses présumés bandits et aurait même demandé leur cadavres pour les brûler

5. Un enseignant de l'école primaire de Munanira en commune Rutegama dans la province de Muramvya, un certain Jean Bosco, a été victime de coups et blessures lui infligés par un caporal du nom de Kantore Jean De Dieu. La victime a été blessée au niveau de la tête suite à 10 coups de ceinture reçu sur la tête et sur les bras. L'agresseur a été pénalement poursuivi

Makamba

6. Un certain Nsengiyumva Mélance a été arrêté par le chef de poste de la PSI de Kazirabageni en province de Makamba en date du 23 Août 2010. Il était accusé de vol qualifié. Après son arrestation, il a été sérieusement battu puis ligoté pendant les deux jours qu'il a passés à ce poste avant d'être transféré au cahot de la PJ de Nyanza – Lac.

Ruyigi

7. En date du 05 juillet 2010 vers 20h00 du soir, dans la zone Nyabitare, commune Gisuru de la province de Ruyigi, une dizaine de jeunes « Imbonerakure » intégrés au parti CNDD-FDD ont battu 6 membres du parti FNL à leurs domiciles les accusant d'être en possession des armés à feu. Ils intimaient l'ordre à leurs victimes de donner des armes qu'ils détiendraient. Ces Imbonerakure étaient accompagnés par le chef de la même zone. Le mobile de cette opération aurait été lié à des coups de feu entendus dans la localité. Une des victimes a été hospitalisée à l'hôpital REMA de Ruyigi, tandis que les autres auraient porté plainte auprès de l'OPJ de Gisuru.

Bururi

8 En date du 15 juin 2010, un représentant communal du parti MSD de Rumonge a été arrêté au quartier Kanyenkoko par le chef de poste communal de la police à Rumonge. Il était suspecté d'avoir incendié les permanences et les insignes des drapeaux du CNDD-FDD. Le chef de poste communal de la police à Rumonge était en compagnie du chef du parti CNDD-FDD au niveau communal à Rumonge et de deux jeunes « Imbonerakure ». La victime aurait été conduite au cachot de la PSI/PJ pour interrogatoire et on lui aurait sérieusement tabassé pour qu'il avoue de force les accusations portées contre lui. Il a été transféré au cachot du parquet de Bururi le 18 juin 2010, mais a été aussitôt libéré. Il a été libéré par le procureur de la République à Bururi pour absence de preuves.

9. Un jeune militant du parti FRODEBU aurait été arrêté le 21 juin, accusé d'avoir lancé des grenades dans la ville de Rumonge. Dans cette même nuit, des explosions de grenades avaient été entendues dans différents coins de la ville. En ce moment, la victime rentrait à la maison en provenance de chez son frère où il avait passé la soirée. En cours de route, il a vu 2 hommes appartenant au parti CNDD-FDD, qui se seraient approché de lui et auraient commencé à le battre lui demandant d'entrer dans leur parti. Entre temps, des policiers seraient arrivés et l'auraient amené au cachot PJ de Rumonge où il a été encore une fois battu une heure durant. La victime aurait été gardées au cachot PJ de Rumonge jusqu'au 24 juin, puis transféré au cachot du parquet de Bururi.

II.2. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS-

Le Burundi a adhéré à la convention contre la torture et l'a ratifiée le 31/12/1992. Le pacte relatif aux droits politiques et civils en son article 7 stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

Tous les 26 juin de chaque année, le Burundi se joint aux autres pays du monde entier pour commémorer cette journée dédiée à la lutte contre la torture et c'est un témoignage de sa ferme volonté d'éradiquer ce crime au Burundi.

Aujourd'hui, il est heureux de constater que la pratique de la torture a beaucoup diminué sauf dans les cachots des Services Nationales de Renseignement et de Documentation où les cas de torture sont toujours nombreux. Mais il faut noter que le peu de cas de tortures commis ne sont pas suffisamment réprimés. En effet on observe une certaine solidarité négative au niveau des corps de police pour se protéger mutuellement en cas de pratique de la torture par un agent de l'Etat.

Une autre évolution positive est la tendance de certains juges des tribunaux de ne pas tenir en compte les aveux extorqués par la torture. On a aussi constaté que certains

agents de l'Etat ont déjà compris que la pratique de la torture est inhumaine et souvent mettent fin à son usage dès qu'il y ait une dénonciation.

Tableau 5. : Evolution du phénomène de torture de 2006 -2010

Année	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL		535	334	127	52

Commentaires.

Bien que la pratique de la torture aille en diminuant au fur des années, le Burundi n'est pas encore parvenu à éradiquer et à réprimer suffisamment le crime de torture. Les facteurs qui font que la torture persiste sont d'une part une solidarité négative qui s'observe au niveau des corps de police entre les agents de l'Etat en cas d'actes de torture par des collègues, et d'autre part les victimes de torture portent rarement plainte contre leurs tortionnaires. Les quelques cas de plainte de torture qui sont déposés en justice le sont souvent avec l'appui des organisations de la société civile.

X Mais d'une manière générale, les cas de torture ont sensiblement baissés au cours de ces dernières années et l'une des facteurs qui auraient contribué à la réduction de la pratique de la torture serait le rôle qu'auraient joué la société civile et les média ainsi que les formations à l'endroit de la police faites par les partenaires du Burundi.

Les défenseurs des droits de l'homme aident les victimes de torture à porter plainte et les auteurs de torture se sentent parfois humiliés d'avoir commis un crime qui est réprimé par la loi et qui est combattu à l'échelle mondiale.

Si on analyse l'évolution de la pratique de la torture au cours de ces 5 dernières années, on constate qu'il y a eu une baisse sensible de la pratique de la torture. De l'année 2007 à 2008, le nombre de cas de torture est passé de 535 cas à 334 cas, de l'année 2008 à 2009 les cas de torture sont passés de 334 à 127 cas et de l'année 2009 à 2010, les cas de tortures sont passés de 127 à 52 cas de torture. on remarque que la pratique de torture tend à diminuer sensiblement. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il y a des cas qui ne sont pas portés à la connaissance de nos observateurs, mais le constat sur terrain montre que la situation s'améliore progressivement..

Bien que cette année 2010, des cas de torture ne soient pas nombreux par rapport aux années antérieures, on ne peut pas dire que ce mal va être éradiqué si vite. La mauvaise habitude de recourir à l'usage de la torture par ceux qui sont au pouvoir pour réprimer et museler l'opposition a repris pour des fins politiques au cours de cette année de 2010. Précisons aussi que ces chiffres de 2010 ne sont pas exhaustifs puisqu'il y aurait d'autres cas rapportés aux organisations partenaires

Au cours de l'année 2010, des opposants politiques ont été victimes de torture pour des fins politiques. Des militants actifs des partis de l'opposition surtout ceux de l'ADC IKIBIRI ont été victimes de tortures pour exercer sur eux des pressions pour des fins électorales. Les principaux auteurs sont des policiers surtout ceux du Service National de Renseignement. Dans beaucoup de ces cas, la torture s'est pratiquée dans des cachots du SNR qui sont rarement accessibles aux militants des droits de l'homme.

La torture est aussi pratiquée dans certains cachots des brigades, des zones et des communes mais à une moindre mesure. Notons plutôt que dans certains cachots surtout ceux des centres urbains, les cas de tortures sont moins fréquents que dans les cachots des coins reculés où la torture se pratique loin de l'œil des défenseurs des droits de l'homme.

QUELQUES CAS ILLUSTRATIFS

Mairie de Bujumbura.



1 Ntikarahera Boniface Victime de torture, d'un mauvais traitement lui infligés par le Maire de la ville de Bujumbura et le Commissaire de la Police en Mairie de Bujumbura.

Ntikarahera Boniface, âgé de trente neuf ans est une sentinelle à l'Hôpital Prince Régent Charles, en Marie de Bujumbura. Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2010, il a été battu par le Maire de la Ville de Bujumbura et le Commissaire de la Police en Mairie de Bujumbura. Selon Ntikarahera Boniface, ces derniers ont amené à l'hôpital deux hommes dont l'un avait des blessures au visage comme si quelqu'un l'aurait battu. Comme les deux autorités s'apprêtaient à partir, la sentinelle leur a demandé celui qui allait prendre en charge les frais de consultation et de caution de ces patients. Brusquement, ces ceux autorités se sont mis à le battre à coups de pied et de poing. Ils l'auraient ensuite menotté et puis l'ont jeté par terre pour mieux le battre. Ils l'ont piétiné au dos et le Commissaire l'auraient même battu avec une crosse puis ils l'ont conduit à bord de leur véhicule jusqu'au commissariat municipal de Bujumbura vers 2

heures du matin. Il est resté menotté jusqu'au matin du lundi 18 octobre 2010, à 10 heures.

Sur son corps on pouvait voir des blessures au niveau du coude, au dos ; il avait son œil gauche rouge, son pied droit avait une blessure. Il crache du sang et il a dit qu'il ne dormait pas, qu'il restait tout le temps assis car il avait partout mal. Quand il tentait de se tenir debout, il sentait des vertiges.

2. Ndayizeye Homère docker, Bosco Hakizimana, Rwenda Marino, Ntahompagaze Emile et Congera Claude ont été torturés lors de leur arrestation, le 4 octobre 2010, vers 21 heures. Ils étaient accusés par la police d'avoir volé à une personne qui venait d'avoir un accident au quartier industriel tout près de l'entreprise de brassage, la Brasserie en mairie de Bujumbura. Les victimes disaient qu'il n'y étaient pour rien et que s'ils étaient à l'endroit où l'accident a eu lieu, ils n'attendaient que des personnes qui auraient besoin de transporteurs pour les aider moyennant de l'argent.

Les cinq victimes ont été respectivement détenues dans les cachots de la police de Ruvumera et de la police spéciale de Roulage et dans les cachots du commissariat municipal de Bujumbura.

2. HATUNGIMANA Vianney âgé de 38ans, originaire de Kinama en Mairie de Bujumbura a été arrêté à Buringa, commune Gihanga au mois d'août le 13/8/2010 par des agents de service National de renseignement. Il a été accusé de faire parti de groupes rebelles à Rukoko. Il a été torturé par la police en lui faisant plonger la tête dans un sachet plein d'eau. Il voit difficilement.

Bubanza.

MISAGO Sylvestre, âgé de 28ans, de Rugazi en zone Muzinda a été arrêté par des policiers au bar de Mubimbi en province Bujumbura le 4/8/2010. Accusé de port d'arme, il a été torturé à l'aide pour avouer avec des bottines, cross de fusils. Son oreille gauche n'entend plus pour avoir été traumatisé

HATUNGIMANA Vianney âgé de 38ans, originaire de Kinama en Mairie de Bujumbura a été arrêté à Buringa, commune Gihanga au mois d'août le 13/8/2010 par des agents de Service National de Renseignement. Il a été accusé de faire parti de groupes rebelles à Rukoko. Les policiers l'ont torturé en plongeant sa tête dans un sachet plein d'eau. Il voit difficilement..

3 Havyarimana Denis (motard) de Gikungu, un des trois personnes torturées par des policiers de Ruziba lors de leur arrestation.



Trois personnes Havyarimana Denis (motard) de Gikungu, Hicuburundi Melchior de Ruziba et Oscar Nibitanga ont été battus par des policiers de Ruziba et des civils lors de leur arrestation en date du 15 octobre 2010 à Ruziba. Ils étaient accusés d'avoir volé des biens ménagers.

Cas de mauvais traitement

4. Lors d'une visite de cachot de BSR en date du 19/10 /2010, l'on y a trouvé Ruberingabo Eric, élève à l'Ecole Technique Supérieur (ETS) de Kamenge qui disait avoir été battu et conduit par des vigiles de KK au BSR pour y être détenu. Ces mauvais traitements lui auraient été infligés parce qu'il demandait qu'il travaille la nuit étant donné que la journée il était occupé par ses études. ?

Cibitoke.

Torture et mauvais traitement à mobile politique.

5. En date du 8 Mai 2010, a la Tr4 à KAGAZI , ZONE DE Cibitoke En commune Rugombo de la province Cibitoke, à 1 heures du matin, le Capitaine de la FDN , Nzeyimana Emmanuel, a frappe deux personnes a coups de tablettes. Les deux victimes sont Sindayigaya Pontien et Leonidas Ntirantevya. Apres les avoir agressés dans une buvette où ils prenaient leur bière, ledit militaire s'est par après rendu au domicile de l'un de ses victimes, Léonidas Ntirantevya, pour l'agresser chez lui. Ce dernier a été blessé à l'aide d'un couteau.

Les victimes ont porté plainte et selon eux, ils ont été victimes de leurs opinions suite à une discussion à caractère politique qu'ils avaient menée avec leur agresseur. Les deux victimes appartenaient respectivement aux partis Frodebu et FNL ; tandis que le militaire défendait le Cndd-Fdd, le parti au pouvoir, et bien qu'il était supposé être neutre, il s'est emporté au point même d'aller les agresser chez eux tard dans la nuit. Au moment où le dossier était en cours d'instruction au chef lieu de la province Cibitoke par un OPJ, qui répond au nom d'Augustin, ledit capitaine a été muté, mais certaines sources disent qu'il serait détenu à la prison centrale de Mpimba.

Mauvais traitement et torture par la police.

6. NTAKIRUTIMANA Donatien a été torturé par les policiers en poste à Rugombo. La victime habite à la 8ème Transversale de 8 Cibitoke, dans le quartier de NYAMAGANA et travaille dans la congrégation des les frères de Cibitoke. Selon ses témoignages, en date du 31/08/010 en rentrant de Mugina où il avait été envoyé par son employeur, il a été brutalement arrêté et battu par ces policiers en poste à Rugombo, au chef lieu de la commune. Il était sur moto et il est tombé par terre se cassant le bras au niveau de l'épaule.

KAYANZA.

Mauvais traitement

7. Dans la nuit du dimanche le 10/10/2010 vers 4h15min du matin, une élève du Lycée Communal de RUBURA Commune KABARORE du nom de NYANDWI Aline de la colline RYIRENGEYE, a été enlevée par un groupe de criminels.

D'après ses proches, Aline a crié au secours et la population qui faisait la ronde nocturne ont tenté d'intervenir mais ces criminels se sont sauvés mais après l'avoir sérieusement battue. Elle a passé 10 jours hospitalisés au centre santé de KABUYE où elle a été dépêchée après cet incident. Suite à ce mauvais traitement, elle a toujours un problème au niveau de la colonne vertébrale.

Les policiers de la poste de KABUYE en Commune KAYANZA ont arrêtés Vendredi le 22/10/2010 deux présumés qui sont MANIRAMBONA Théogène élève du Lycée Communal KABUYE I et Cyriaque un agriculteur, mais ils ont été par la suite relâchés car, aucun témoin à chargée ne s'est présenté pour les charger.

II. 1.3. DROIT À LA RECONNAISSANCE DE SA PERSONNALITE JURIDIQUE ET LE DROIT DE NATION ALITE.

Le droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique et le droit de nationalité sont des droits très importants car le statut juridique d'une personne lui permet d'acquérir d'autres droits en tant que citoyen d'un pays.

Mais certains burundais semblent ne pas avoir encore compris cela. Des enfants qui naissent d'un mariage illégal ou en dehors du toit conjugal ou d'une grossesse non désirée ne sont pas parfois enregistrés à l'état civil à leur naissance. Leurs pères refusent sciemment de les reconnaître comme leurs enfants parfois pour des calculs d'intérêt familial qui tournent surtout autour de l'enjeu foncier. Refuser de reconnaître un enfant c'est lui refuser son identité et par là lui refuser certains droits corollaires inhérents à sa personne.

L'acte d'enregistrement de l'enfant à l'état civil lui permet d'acquérir sa nationalité, de connaître ses parents et par là de bénéficier de tous les droits qui découlent de ce lien parental comme celui d'hériter de ses parents, d'être éduqué par eux et d'autres droits connexes.

Aujourd'hui les mères sont encouragées à faire enregistrer leurs enfants à l'état civil pour bénéficier des soins de santé gratuits.

Loi sur la nationalité.

II.1.4. DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Une justice équitable est le garant du respect des droits de l'homme. C'est par la justice que l'état garantit la jouissance de tous les droits aux citoyens. Là où il n'y a pas de justice équitable, équilibrée et impartiale, il est difficile de parler de la jouissance des droits de l'homme, de l'épanouissement des citoyens et de la cohésion sociale entre la population. Le Burundi s'est doté de très bons textes de loi à tel enseigne que si ces textes étaient bien respectés et bien appliqués, le Burundi serait un pays où les droits de l'homme seraient respectés. Malheureusement la mise en application de ces lois reste problématique. Le manque d'indépendance de la justice, la corruption, l'impunité conduisant à une justice populaire, des exécutions extra judiciaires par des agents de la police, le non respect des procédures judiciaires et les conditions de détention qui ne respectent pas les normes minima de détention constituent de grands défis auxquels fait face l'appareil judiciaire Burundais .

II.4.1 Quelques cas de justice équitable.

Cibitoke.

Genre de Justice équitable qui n'arrive pas souvent.

4.1 Dans la nuit du décembre 2010, quatre policiers en uniforme armés de fusils ont commis un vol à main armé contre deux commerçants du quartier communément connu sous le nom de Darfour du centre urbain de Buzanza. Ces policiers devenus de bandits à main armés ont été arrêtés, puis traînés devant la justice. Dans la même semaine, les présumés ont été jugés et condamnés à une peine de 20 ans de prison ferme et le paiement de 2.500.000 Francs de dédommagement. La population a beaucoup apprécié la rapidité des procédures judiciaires et l'impartialité du tribunal, ce qui n'est pas le cas souvent avec nos tribunaux, surtout quand il s'agit des agents de la police qui sont impliqués dans des infractions. De plus, ce n'est pas la première fois que des policiers sont pointés du doigt par la population les accusant d'avoir participé directement ou en complicité dans des cas de vols à main armée.

Un Officier de la Police Judiciaire injustement détenu pour son équité.

Un Officier de la Police Judiciaire - OPJ - répondant au nom de Mfura Antoine Hervé a été arrêté et détenu à la police Judiciaire de Ngozi en date vendredi le 16 juillet 2010 puis transféré à la prison centrale de Ngozi quelques jours peu après.

Ledit OPJ avait reçu en date du 12 Juillet 2010 une demande d'explication lui adressée par le Procureur de la République à , lui mettant en garde pour avoir libéré deux détenus qui étaient accusés de recrutement des éléments du Fnl à Ngozi. Le messenger qui lui a remis cette lettre lui a signifié aussi que le procureur voulait le voir.

L'un des deux personnes accusées de recrutement des éléments du Fnl est originaire de la commune de Kanyosha à Bujumbura et étudiant de l'Université, tandis que l'autre est un petit commerçant originaire de Musinga. Selon les propos de ce dernier, il était venu à Ngozi pour voir son ami, lui aussi commerçant, pour des raisons d'affaire. Et c'est chez cet ami où ils ont été appréhendés. Après interrogatoire, l'OPJ a jugé bon de les libérer parce qu'il n'avait pas trouvé des éléments à charge,

Selon les informations recueillies sur place, ce commerçant de Ngozi est un membre du Fnl, tandis que son père, qui est chef de zone, est membre du Cndd-Fdd. Et Selon les mêmes sources sur place, son père voulait lui couper tout contact avec tous ses amis, membres du Fnl, et c'est dans ce contexte qu'ils auraient été appréhendés.

Une magistrature non indépendante.

Le Burundi est l'une des pays où l'appareil judiciaire fonctionne mal du fait qu'elle est sous le joug de l'exécutif. Le pouvoir exécutif se sert souvent de l'appareil judiciaire pour opprimer ses opposants. Les dossiers impliquant de hautes autorités ne sont pas traités et parfois pour jeter de la poudre aux yeux de l'opinion ce sont des innocents qui sont inculpés comme c'est le cas pour le dossier de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA. La gestion de la carrière des magistrats et l'organisation administrative des juridictions incombe à l'exécutif avec comme conséquence une main mise de ce dernier sur le pouvoir judiciaire.

Exemples.

1. Un magistrat en mairie de Bujumbura a été muté dans une autre juridiction se trouvant dans Bujumbura rural pour avoir refusé d'arrêter le président de l'OLUCOME. En effet en date du 29 juillet, le président de l'OLUCOME, Gabriel Rufyiri a comparu devant un magistrat en mairie de Bujumbura pour interrogatoire suite à une plainte de diffamation qui avait été déposée contre lui. Faute de preuve de culpabilité, le magistrat a refusé de procéder à son arrestation malgré l'ordre qu'il lui avait été donné par ses supérieurs.

2. Un Officier de la Police Judiciaire - OPJ - répondant au nom de Mfura Antoine Hervé a été arrêté et détenu à la police Judiciaire de Ngozi en date vendredi le 16 juillet puis transféré à la prison centrale de Ngozi quelques jours peu après. Ledit OPJ avait libéré deux personnes qui étaient suspectés de recrutement des éléments du FLN, faute de preuve d'élément à charge.

En date du 12 Juillet, il avait reçu une demande d'explication lui adressée par le Procureur de la République, lui mettant en garde pour avoir libérer ces détenus.

L'un des ces personnes est origine de la commune de Kanyosha à Bujumbura et étudiant de l'Université, tandis que l'autre est un petit commerçant originaire de Muyinga. Selon les propos de ce dernier, il était venu à Ngozi pour voir son ami, lui aussi commerçant, pour des raison d'affaire.

Selon les informations recueillies sur place, ce commerçant de Ngozi est un membre du FNL, tandis que son père, qui est chef de zone, est membre du CNDD-FDD. Et Selon les mêmes sources sur place, son père voulait lui couper tout contact avec tous ses amis, membres du FNL, et c'est dans ce contexte qu'ils auraient été appréhendés.

Il y a aussi des cas où magistrats qui, sous la pression de leurs supérieurs, arrêtent et détiennent des personnes pour des mobiles politiques mais ces dernières finissent par être relâchés ou blanchies par les juges plus tard faute de preuves de leur culpabilité.

Une magistrature accusée d'être corrompue

L'une des faiblesses de l'appareil judiciaire du Burundi est qu'elle est accusée d'être corrompue. Bien que leur statut a été amélioré pour leur permettre d'avoir de meilleures conditions de vie afin de mieux vivre sans faire recours à la corruption, leurs conditions de vie restent modestes pour être financièrement indépendants. Les magistrats restent toujours tentés de céder aux sollicitations des justiciables.

Les conséquences de ces deux faiblesses ci haut mentionnées est que on observe des cas d'arrestation et de détention arbitraire souvent à mobile politique pour le premier cas, et des cas de justice populaire pour le second cas où la population veut se faire justice à défaut d'une justice équitable pour tous. .

Justice populaire.

La justice populaire est devenue courante et tolérée par la population et même par les pouvoirs publics. C'est un signe évident de manque de confiance de la population en l'appareil judiciaire, d' ailleurs accusé de corrompu. Cela est de tant vrai que des malfaiteurs attrapé en flagrant délit et qui sont conduits à la police sont vite relâchés, souvent à cause de la corruption. Quand bien même ils restent détenus, les dossiers n'avancent pas et parfois ils finissent par être relâchés sous prétexte qu'il n'y a pas de preuves à charge. C'est cette impunité des criminels avérés qui a conduit la population à la logique que la justice populaire qui pour elle est plus impartiale, rapide et même dissuasive. une logique sans doute non fondement.

II.4.2. Quelques cas de justice populaire.

Bujumbura- Mairie.

Un motard confondu à un bandit a été tué puis brûlé à Buyenzi.

1. Dans la nuit du 10 au 11 décembre 2010, vers 19 heures, trois hommes armés ont attaqué une boutique de la 10ème avenue n°32 Buyenzi en Mairie de Bujumbura. Ils ont volé de l'argent dont le montant reste inconnu. Selon les témoins qui étaient sur place, les trois bandits étaient armés : l'un avait un fusil kalachnikov et l'autre un pistolet. L'un des bandits est entré dans la boutique pendant que son complice tirait en l'air. Une foule nombreuse les aurait poursuivis et a capturé à la 10ème avenue Buyenzi entre les numéros 30 et 40 une personne qu'elle a confondu faire parti de ces voleurs. Cette dernière a été battue à mort puis son cadavre a été transporté sur le lieu où l'on avait tué un imam la journée précédente. Le corps du présumé voleur a été aspergé d'essence puis emballé dans un pneu avant d'être brûlé.

La police est arrivée avec des véhicules anti-incendie pour intervenir mais la population en colère lui a barré la route et il a fallu l'usage de gaz lacrymogène pour qu'ils leur cèdent le passage. L'usage des gaz lacrymogènes a occasionné la mort d'une femme de la 6ème avenue n°15 en commune urbaine de Buyenzi qui avait des maladies respiratoires.

Des enquêtes ont été menées et des personnes ont été arrêtées par la police dont le chef de quartier III, Buyenzi, Monsieur HARUNA SIBOMANA accusé de ne pas avoir empêché la population de commettre ce crime. Une commission de trois OPJ a été désignée pour interroger ce dernier. Il sera relaxé deux semaines plus tard.

2. Des présumés bandits armés tués par la population en commune Mpanda.

Dans la soirée de 27 Juillet 2010, sur la colline Rugenge de la commune de Mpanda, une personne a été tuée par la population à l'aide des gourdins tandis qu'une autre a été portée disparue. Selon les sources policières, ces deux victimes appartenaient à un groupe de cinq bandits armés qui tentaient de tendre des embuscades aux passants de cette localité. Ces bandits à main armées ont été surpris par les habitants de la localité. Ils les ont sérieusement battus et l'un des deux bandits a succombé de ses blessures sur le lit de l'hôpital au centre de santé de Mpanda, tandis que le deuxième est mort sur le champ suite aux coups gourdins et enterré dans un endroit qui n'a pas été découvert.

3. En date du 10 novembre 2010, vers 22h30minutes, sur la colline MUTERERO, Sous-Colline MASAMA, à quelques 2km du chef-lieu de la Commune et province CANKUZO, SEBUSHAHU Sylvestre, âgé de 40ans, militaire du Camp de MUTUKURA mais qui prestait jusque à ce moment à la position militaire de CANKUZO a été sauvagement assassiné par la population de cette Colline de MUTERERO, chez MURENGERA Gaspard alias MASABIRE. La victime était elle-même originaire de la commune de CANKUZO sur la colline de KABUGA. Il aurait été accusé faussement par les auteurs de ce crime d'être un bandit. Au contraire, la vérité serait l'inverse des raisons avancées par ses bourreaux. Le vrai mobile de cet assassinat serait plutôt que ces criminels voulaient voler à la victime l'argent qu'il avait sur lui. Les enquêtes menées par le Camp MUTUKURA, l'Administration Communale et la population locale, montrent qu'aucun signe ne prouve que ce militaire se soit rendu au domicile de ce ménage où le crime s'est commis dans le but de voler. Le fait était que ce jour du crime, la victime avait passé la soirée au marché de CANKUZO et les témoins qui l'ont vu disent qu'il était en compagnie avec la fille de son bourreau, MURENGERA Gaspard, entrain de partager un verre vers 18 heures passées. Il était dans un état d'ébriété et il se serait fait attrapé au moment où il venait revoir sa compagnie de la soirée.

Des enquêtes ont prouvé que le disparu avait beaucoup d'argent sur lui. Il faut aussi noter que la victime était en tenue civile et ne portait pas d'arme. Les auteurs de cet assassinat, dont le chef de ménage MURENGERA Gaspard et sa femme ont été appréhendés et incarcérés au cahot de la police.

4. Une population en colère brûle vif un homme "fantôme"

Un homme accusé de fantôme a été brûlé vif par ses voisins en colère en date du 27 Octobre 2010, sur la colline NYAKUGUMA, Commune CENDA JURU, Zone TWINKWAVU. La victime, un homme de 40 ans, s'appelait Pascal alias NONA. Après la mort, un de ces criminels en colère a mutilé les organes génitaux de la victime au regard impuissant du chef de colline de NYAKUGUMA qui a tenté d'intervenir pour les empêcher mais sans succès.

D'après les informations recueillies auprès de l'administration et de la population locale, cet homme aurait la puissance d'envouter une personne. Ainsi, il passait de ménage en ménage où il envouterait les chefs de la famille pour par après se coucher avec leurs femmes. Toute la colline à fin par y croire et a décidé d'éliminer publiquement et sans aucun procès ledit « fantôme » cette scène de justice populaire a connu une participation massive des femmes qui craignaient d'être des cibles potentiels du « fantôme ».

Les auteurs de ce crime n'ont pas été poursuivis alors qu'ils étaient connus par l'administration locale. Néanmoins, avec l'intervention de l'Administrateur Communal, le criminel auteur de l'infraction a été appréhendé et incarcéré au cachot de CANKUZO.

5. En date du 17 Août 2010 sur la colline NYAMUGARI en commune CENDAJURU, une personne du nom de HABONIMANA Léoncie, épouse de RWIHIGI Jean, a été assassiné par son mari qui l'accusait d'avoir distribué des produits toxiques à ses voisins. Par la suite, le présumé auteur de l'assassinat a été vite appréhendé en possession de ses produits toxiques et a été incarcéré.

6. Trois twa tués à Gahombo Kayanza

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 2010, trois twa de la colline Nyagatobo-Businde dans la commune Gahombo, province Kayanza ont été tués par des habitants de cette localité. Selon un twa de cette colline, les noms des personnes tuées sont : Manama, père de deux enfants, succombé samedi, 23 octobre 2010, vers 13heures, Mumaro, père de trois enfants, succombé samedi, 23 octobre 2010, vers 15heures et Kamangura, père de quatre enfants, succombé samedi, 23 octobre 2010, vers 11heures.

Ces victimes ont été battues à coups de matraques, à l'aide de petites houes usées (amafuni), des bâtons,...jusqu'à perdre leur vie. Ils ont été tous enterrés dans une fosse commune devant une maison d'un habitant appelé Elie. Ce twa qui a été témoin a déploré l'attitude des administratifs à la base qui n'ont pas apporté secours aux victimes.

Selon l'administrateur de la commune Gahombo, Madame Jacqueline, ces twa étaient des voleurs surpris avec des biens volés comme 3 téléphones, des habits, des radios. Pour cette autorité communale, le manque de secours est dû au fait que l'administration n'a pas été informée à temps car les faits ont eu lieu dans la nuit et les autorités communales sont arrivées sur les lieux quand les victimes étaient dans l'agonie. Madame l'administrateur a dit qu'elle s'est dépêchée pour trouver des habits pour l'inhumation. Toutefois, elle a déploré que les victimes soient enterrées dans une fosse commune. Concernant l'identification des auteurs, c'est difficile car c'était la nuit et c'étaient tous les habitants de la colline, a indiqué Madame l'administrateur. Elle a dit que ce qu'elle comptait organiser une réunion de pacification à l'endroit de la population pour éviter des règlements de compte.

Un bandit lynché par la population en province de Cibitoke.

Un des trois bandits arrêtés par la police en collaboration avec la population de la commune Buganda en date du 19 novembre a été lynché par la population quand il tentait de s'évader de la prison. Ses deux complices sont toujours détenus à Buganda.

Un autre bandit avait été tué par la population dans la nuit du 3 novembre 2010. Signalons qu'on enregistre beaucoup de cas de vols nocturnes en province Cibitoke et la population a pris l'habitude de se faire justice quand ils attrapent un bandit. Curieusement, cela ne les décourage pas

II.4.2. Quelques cas de détention arbitraire et illégale.

1. U un mineur détenu dans un cachot de la PJ de Musaga.

En date du 26 novembre 2010, dans le cachot de la PJ Musaga, il y avait un mineur âgé de 13 ans, n'ayant donc pas atteint la majorité pénale. Il a été arrêté le 21 novembre 2010 pour complicité de vol. L'OPJ en charge du dossier a indiqué que le mineur lui avait dit avoir 17 ans lors de son interrogatoire. Cependant, le mineur a dit qu'il a 13 ans et c'est l'âge qui était mentionné dans le registre de rétention et de garde à vue. En outre, l'OPJ a justifié la détention du mineur par le souci de le maintenir à la disposition de la justice en vue de continuer à charger son coauteur présumé qui y était également détenu. Après une longue discussion avec ceux qui effectuaient la visite au sujet de cette détention illégale et de la valeur à donner au témoignage fait par une personne mineure, l'OPJ a fini par le remettre en liberté en présence des agents du monitoring des cachots et de la sœur du mineur.¹

2. Arrestation de François NYAMOYA.

Avocat de profession, François Nyamoya a été arrêté lundi 27 septembre 2010 alors qu'il répondait à une convocation au parquet de la Mairie de Bujumbura. Il était accusé par le Général Major Adolphe Nshimirimana, Directeur Général de la Documentation Nationale d'avoir tenu des propos constitutifs d'injures, de diffamation et de dénonciation calomnieuse à son encontre. Avant de comparaître, il a déclaré que le motif de sa convocation était lié aux propos qu'il avait tenus lors d'une émission à la Radio Publique Africaine, des avis qu'il considérait non constitutifs d'infraction. Maître François Nyamoya s'était aussi exprimé sur la mort de son client Jackson Ndikuriyo tué à Musigati, dans la province de Bubanza dans la nuit du 26 août 2010, par un groupe de policiers sous les ordres du commissaire provincial à Bubanza, Rémegie Nzeyimana, ont précisé certaines sources.

3. Arrestation de Faustin Ndikumana de la RPA,

Le chef charroi de la Radio Publique Africaine « RPA » est détenu dans les cachots du Service National de Renseignement « SNR » communément appelé Documentation Nationale, en Mairie de Bujumbura depuis jeudi, 16 septembre 2010. Faustin Ndikumana, responsable du service charroi de la Radio Publique Africaine, a été appelé par téléphone pour se présenter au service des renseignements. Il s'y est rendu et y a passé 7 jours avant d'être transféré à la prison centrale de Mpimba. Il est accusé d'avoir transporté des armes pour le compte des rebelles se trouvant dans les réserves de la Rukoko.

5. Détention arbitraire à mobile politique d'un militant du parti MSD.

En date du 15 juin 2010, un représentant communal du parti MSD à Rumonge a été arrêté au quartier Kanyenkoko, suspecté d'avoir incendié les permanences et les insignes des drapeaux du CNDD-FDD, par le chef de poste communal de la police à Rumonge en compagnie du chef du parti du parti CNDD-FDD au niveau communal à Rumonge et de deux jeunes « Imbonerakure ». La victime aurait été conduite au cachot de la PSI/PJ où il a subi un interrogatoire au cours de laquelle il aurait été battu pour avouer de force qu'il a incendié les permanences et les drapeaux du CNDD-

¹ Rencontre hebdomadaire avec les partenaires, 29.11.2010

FDD. Il a été transféré au cachot du parquet de Bururi le 18 juin 2010 mais a été par après libéré par le procureur de la République à Bururi, faute de preuves de sa culpabilité.

Arrestation du représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu en province de Muyinga.

Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu, Honorable Nkezabahizi Oscar a été arrêté le 21 octobre 2010 au messe des Officiers à Muyinga, où Il venait de lire aux membres de son parti un message de circonstance dans le cadre de la commémoration du 17ème anniversaire de l'Assassinat du président Melchior Ndadaye. Le chef de poste PSI Muyinga en tenue civile lui aurait demandé de lui remettre la copie du message, ce que le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu aurait refusé.

Par après, le Sous Commissaire Provincial de la PSI est venu en voiture et lui a demandé de partir avec lui jusque à son bureau où il lui aurait ordonné de lui remettre le message. Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu aurait été ensuite détenu, accusé par ledit commissaire de « propagation de tract ». Selon un des membres du parti Sahwanya Frodebu, le même message aurait été donné dans toutes les autres provinces du pays.

Deux FNL, accusés de participation à des bandes armées, ont été détenus à Kayanza.

Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu, Honorable (sortant) Nkezabahizi Oscar a été transféré le Lundi 25 octobre 2010 à la prison central de Muyinga sous mandat d'arrêt du Procureur de la République à Muyinga pour « atteinte à la Sûreté Intérieur de l'Etat »

Deux membres du parti FNL d'Agathon Rwaso à savoir Nduwayezu Emmanuella (membre du bureau politique au secrétariat national chargé de la promotion féminine) et Miburo Gorgon (chargé de l'idéologie et de la propagande en province Ngozi) ont été arrêtés le 25 Août 2010 vers 15h 10 au chef-lieu de la province Ngozi et puis ont été détenus à la police judiciaire de Kayanza. Selon le motif mentionné sur le mandat d'amener du Procureur de la République à Kayanza, ils sont accusés de " participation à des bandes armées." Les familles de ces deux détenus et les victimes mêmes indiquent qu'ils avaient été arrêtés sont détenues pour des motifs politiques

Arrestation arbitraire des enseignants en province de Mwaro.

Un climat malsain et de méfiance règne entre les enseignants et le parquet en province de Mwaro où deux enseignants du Lycée communal de Gisozi sont poursuivis par le parquet de Mwaro sans que on comprenne le vrai mobile de cette poursuite. L'origine de leur arrestation serait un conflit d'ordre professionnel qui existerait entre les deux victimes et leur Directeur. Les victimes auraient refusé de corriger des examens faits dans des conditions ne répondant pas aux normes minimales exigées pour un examen d'évaluation trimestrielle.

Ce conflit a pris origine du fait que les enseignants de ce Lycée de Gisozi ne se sont pas entendus avec le Directeur sur la modification de l'horaire des examens. Après que

les élections prévues au 21 Mai aient été reportées pour le 24 du même mois, le Directeur a alors programmé pour vendredi le 21 Mai 3 examens à faire passer et les professeurs les ont surveillés comme d'habitude. Il a ensuite programmé, contre le gré des enseignants, 3 autres examens pour Samedi le lendemain et beaucoup d'enseignants ont refusé de les surveiller. Entre-temps, 4 enseignants se sont portés volontaires pour les surveiller, mais ils n'étaient pas suffisants pour surveiller 8 classes, et assurer en même temps un travail individuel des élèves, un des critères d'un examen passé dans des conditions acceptables. Conséquence, les professeurs ont refusé de les corriger.

Entre-temps, la police s'y est mêlé et deux professeurs ont été arrêtés, puis détenus, d'ailleurs dans des conditions dures en comparaison de la gravité de la faute leur reprochée. Pendant leur détention, ils étaient toujours menottés alors que c'était une faute de service qui ne devait pas être punie pénalement mais plutôt administrativement s'ils devaient à tout pris être punis.

Réaction, les autres enseignants ont suspendu toutes leurs prestations scolaires, ce qui a probablement pesé sur le parquet pour leur libération provisoire, car ils ont été ensuite relâchés provisoirement le mercredi le 02 Juin 2010.

Mentionnons aussi en passant que les deux victimes étaient des membres du parti politique MSD et que c'est peu après les élections communales que leur poursuite est intervenue.

Exécution extra judiciaire.

Au cours de cette année 2010, beaucoup de cas extra judiciaires ont été rapportés dans certaines provinces comme à BUBANZA, CIBITOKÉ et BUJUMBURA –RURAL. Des personnes qui ont été arrêtés par la police puis détenues dans des cachots connus ont été enlevées par la police puis conduit vers des endroits inconnus. Certains d'entre eux ont été tués puis enterrés dans des endroits qui sont restés inconnus par les leurs, tandis que d'autres ont été jetés dans des rivières. Les policiers, présumés auteurs de ces crimes, sont connus, mais rarement des enquêtes ont été menées pour établir leur responsabilité. Pour de peu de cas où des enquêtes ont été ouvertes, elles n'ont pas dans beaucoup de cas abouti à des résultats objectifs.

II.4.3. Quelques cas d'exécution extra judiciaire.

1. Un ancien brigadier de police, qui répond au nom de Jackson NDIKURIYO, a été tué le 26 août 2010 après avoir déposé une plainte pour licenciement abusif. La victime avait été révoquée pour avoir dénoncé des cas de corruption de la police. Peu avant son assassinat, Il aurait révélé à son avocat qui avait eu des menaces de mort de la part d'une autorité policière.

Après être emprisonné dans un cachot de Bubanza, la police l'a conduit à un endroit inconnu où il a été assassiné puis enterré clandestinement dans un champ et contre le gré du propriétaire du champ. Le représentant de l'APPRODH à BUBANZA, ICIHAGAZEKO Antoine, qui a dénoncé cette exécution extrajudiciaire à travers son association, a été menacé par le commissaire provincial de la police à Bubanza.

2. Dans cette même province de Bubanza un motard a été assassiné par des policiers et aucune poursuite judiciaire n'a été faite alors qu'on connaissait les auteurs.

3. Un représentant du Parti UPD ZIGAMIBANGA en commune Mpanda a été tué par balle et aucune enquête n'a été ouverte alors qu'il y avait des pistes pour connaître les auteurs.

4. Parmi les cadavres qui ont été repêchés dans la rivière Rusizi, 4 d'entre eux ont été identifiés et c'étaient des personnes qui avaient été arrêtés par la police.

Les cas ci haut- mentionnés ne constituent que quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Le régime pénitentiaire.

Le Burundi compte 12 prisons centrales et des cahots de police dans toutes les communes du pays. Ce qu'il y a de commun est que le nombre de détenus dans ces prisons et maisons de détention est de loin supérieur à la capacité d'accueil. De même, les conditions de détention sont en deçà des normes minima de détention. Parfois la lenteur des procédures et les conditions de détentions dures poussent certains détenus à tenter de s'évader et souvent à leur péril. Des détenus qui passent plusieurs années sans comparaître devant le juge alors qu'ils sont parfois innocents ou qu'ils auraient commis de petits délits, dont la peine serait inférieure aux délais déjà passés en prison, finissent par se révolter et décident à s'évader.

II.4.2. Condition de détention.

Surpopulation carcérale et élargissement de quelques détenus.

Depuis le début de cette année 2010, la capacité des maisons de détention du Burundi, qui est de 4050 personnes, est restée largement dépassée. Ce qui fait que les conditions de vie soient intenable en termes de logement, de nourriture, d'hygiène pour la population carcérale. La population pénitentiaire la plus basse a été de 9.375 au mois d'août et la plus élevée de 10.858 au mois de janvier 2010².

En conséquence, des remous ont été observés dans les prisons à la suite de mauvaises conditions de vie.

Pour soulager la souffrance de certains prisonniers vulnérables, en date du 7 juin 2010, 1600 prisonniers ont été libérés par grâce présidentielle; ce qui a contribué au désengorgement des maisons de détention. La mesure concernait plus particulièrement les détenus ayant purgé la moitié de leur peine, les femmes enceintes ou qui allaitaient, les détenus souffrant de maladies incurables à un stade avancé, les détenus âgés de plus de 60 ans et les mineurs de moins de 18 ans³

² Données tirées du rapport de la Direction Générale Pénitentiaire

³ Renouveau.

Cas illustratifs.

1. Le parquet de Mwaro n'a pas de cachot où il peut détenir des prévenus dont les dossiers sont en cours d'instruction. Chaque commune dispose d'un cachot et après les enquêtes préliminaires, les dossiers et les prévenus sont transférés au parquet de Mwaro. Comme ce parquet ne dispose pas de cachot, ces prévenus sont alors provisoirement détenus dans un conteneur qui sert de cachot pour la Police Judiciaire de Mwaro. Après confirmation de détention préventive, les détenus sont d'abord transférés à Gihinga dans des maisons qui servaient d'abri aux réfugiés Banyamurenge où ils attendent jusqu'à ce que le parquet trouve une occasion pour les transférer à la maison d'arrêt de Muramvya. Mais aussi quand ils arrivent à Muramvya, un détenu peut passer 1 année et plus sans comparaître devant les juges, faute de moyens pour le ministère public d'aller suivre le cas.

2. En date du 9 Mai 2010, au centre urbain de Bururi, tout près du service d'urbanisme, un prisonnier de la maison d'arrêt de Bururi a tenté de s'évader, mais arrivé tout près de la police de sécurité intérieure de Bururi, un policier qui montait la garde l'a tué à l'aide de son fusil. La victime s'appelle MANIRAKIZA Venant, originaire de GITEGA.

3. Dans la nuit du 8 Août 2010, dans la prison de Bururi vers 22h00, un prisonnier condamné de servitude pénale, qui s'appelle Thérance MPITARUSUMA, âgé de 54ans, originaire de la colline Higiro, commune Gishubi, Province GITEGA a été tué par fusil quand il tentait de s'évader. Il était accusé de viol commis au mois d'avril 2010, a indiqué le Directeur de la prison monsieur NZOHABONAYO Donatien. Selon la même source, cette infraction de viol a été commise sur la colline BWATEMBA, commune Vyanda, Province Bururi, là où travaillait.

4. Quatre évadés et un fusillé à Rumonge.

Quatre détenus de la prison de Murembwe, une prison se trouvant à Rumonge dans la province de Bururi, se sont évadés de leurs cellules dans la nuit de ce samedi le 05 Octobre 2010. Ils ont d'abord défoncé les grillages des fenêtres de leurs cellules puis ont ensuite creusé un passage dans le mur de la clôture de la prison. Au cours de cette tentative d'évasion, un des détenus qui tentaient de s'évader a été abattu par balles par des policiers qui montent la garde. Un autre détenu a été bloqué dans le trou qui allait servir de passage. Il a été secouru dimanche après plusieurs heures qu'il venait de passer dans ce trou.

Des cas d'évasions sont nombreux en peu partout dans les différentes prisons et maisons d'arrêt et de détention du pays suite aux mécontentements des détenus qui ne supportent pas les mauvaises conditions de détention ou de la lenteur dans le traitement de leurs dossiers qui est à l'origine de longue période de détention préventive et sans comparution.

Le plus souvent, la plupart de tentatives d'évasion sont souvent faites par des détenus accusés du banditisme à mains armées ou des crimes de sang. Une autre raison qui pousse certains prisonniers à s'évader pourrait être le fait que les peines encourues sont lourdes à supporter et préfèrent choisir entre la mort et la vie.

II.1.5. DROIT A L'EGALITE DEVANT LA LOI ET INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION.

II.1.5.1 Des mesures positives pour la promotion de la femme.

Le Burundi a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme par décret – loi no1/ 006 du 04 Avril 1991. En plus de la ratification de cette convention, le Burundi a intégré dans la législation Burundaise des dispositions qui protègent ce droit à l'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination. La constitution du Burundi ? consacre le principe général de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi. Ce même principe a été repris par le décret- loi de septembre 1996 en son article 9. Vérifier

En cette matière de la promotion du droit à l'égalité devant la loi et interdiction de la discrimination ; le Burundi a pris des mesures importantes pour promouvoir les droits de la femme.

- L'entrée de la femme Burundaise dans les institutions de l'Etat est l'un des exemples qui témoignent la prise de conscience de la classe politique Burundaise sur la question de l'intégration de la femme dans la vie du pays.
- La loi sur les violences faites aux femmes et les viols est déjà en place mais malheureusement cette loi n'a pas encore été effective sur terrain.
- Un projet de loi sur la succession de la femme tant attendue; il semble ne pas être bien compris par les hommes et les femmes des milieux ruraux. Certains proposent que cette loi passe par un referendum pour recueillir les avis de la population et si jamais on empreinte cette voix, les chance de réussir le pari reste minime.

II.1.5.2 Les défis à relever.

Malgré une avancée significative enregistrée en matière de la promotion des droits de la femme, force est de constater que les violences et la discrimination contre les femmes restent nombreuses surtout les violences sexuelles et les violences domestiques commises dans les ménages. Le comble de malheur est que des cas de viol qui revêtent un caractère particulier sont les plus nombreux :

- Il s'agit des crimes de viols commis contre des mineures de moins de 18 ans parmi lesquelles figurent des fillettes âgées de moins de 10 ans.
- Certains enseignants se rendent coupables de harcèlements sexuels contre leurs propres élevés.
- Des cas d'inceste où des pères violent leurs propres filles, bien qu'ils ne soient pas nombreux, sont rapportées dans certaines provinces.
- Des garçons, jadis épargné de ce crime, en sont aujourd'hui victimes bien que les cas rapportés ne soient pas nombreux.

Les violences dans les ménages sont devenues le lot quotidien de la femme dans certains milieux ruraux. Des femmes sont sauvagement maltraitées par leurs maris suite aux petits problèmes familiaux ou ménagers, qui pourtant pourraient se traiter à l'amiable en famille. Pire, ces violences dans les ménages sont toujours banalisées par la société et la femme se résigne souvent face à cette situation.

Alors qu'on pensait que les crimes de viol qui s'observait avant étaient liés au contexte de guerre civile qui prévalait au Burundi, il est curieux de constater que le nombre de cas de crime de viol soit plus élevé par rapport aux années antérieures.

Il est aussi regrettable que certains cas de violences aient longtemps restés inconnus du public et non réprimés surtout à cause :

- De la culture Burundaise où ce genre de crime a été longtemps considéré comme tabou et où les victimes sont criminalisées. Les victimes préfèrent garder le silence pour préserver leur propre estime et pour ne pas être stigmatisée. Cette attitude a beaucoup favorisé la non répression de ce crime et par conséquent a contribué à sa persistance.
- De l'intervention de la famille de la victime, surtout quand il s'agit d'une mineure, pour régler l'affaire à l'amiable avec l'auteur du viol moyennant une réparation financière. Cela est souvent fréquent quand l'auteur du viol est un proche de la famille de la victime ; comme beau frère, cousin,..... pour préserver les relations familiales qui les lient. Il n'est pas rare de trouver des parents ou des victimes de viol qui, au lieu de porter plainte, préfèrent plutôt proposer un mariage, souvent forcé dans la plus part des cas, pour l'une des parties. Des élèves mineurs du primaire et du premier cycle du secondaire tombent enceintes sans le vouloir et se voient obligées de se marier avec leurs violeurs sous la pression de leurs parents.
- Un autre obstacle à la non poursuite pénale des crimes de viols surtout pour la femme rurale est la non maîtrise des procédures judiciaires par les victimes, le manque de moyens financiers nécessaires et le manque de preuves suffisantes permettant de gagner le procès.

Néanmoins, aujourd'hui plus qu'hier, on constate que les crimes de violences faites aux femmes ne sont plus gardés comme secrets. L'engagement des associations des droits de l'homme a largement contribué pour l'éradication des violences faites aux femmes en les dénonçant et en assistant les victimes pour porter plainte.

D'autres faiblesses sont observées dans certains domaines où la femme reste toujours victime de la culture Burundaise qui ne lui reconnaît pas certains droits et avantages pourtant inhérents à toute personne humaine. Le droit à la propriété foncière reste problématique pour la femme Burundaise. La loi sur la succession des femmes longtemps prônée par ces dernières semble ne pas être bien comprise par les hommes et les femmes ruraux. Certains proposaient que cette loi passe par un referendum pour demander à la population de se prononcer et si jamais on passait par cette voix, les chances de réussir le pari serait minime.

Tableaux synthèses de cas viols.

viols	Violences domestique	Total.
518	617	1.135

(Les chiffres vont monter quand on ajoutera les vrais chiffres de la mairie et de Ruyigi)

Les provinces qui enregistrent beaucoup de cas de violences sexuelles sont: Ngozi (76) Bubanza(68), Muyinga (63) et Cankuzo (.57)

Les cas de viols qui sont portés à la connaissance des observateurs des droits de l'homme sont moins nombreux par rapport aux victimes qui se confient aux services et associations qui offrent une assistance aux victimes de violences faites aux femmes. Le tableau ci-dessous montre le nombre de victimes qui se sont confiées au projet d'assistance aux victimes de violences faites aux femmes de la Ligue ITEKA en province de Bubanza entre le 1er janvier au 31 Mars 2010.

Cas de la province de Bubanza :

Le premier trimestre de l'année 2010, le rapport du projet « Assistance des violences sexuelles et des violences basées sur le genre » exécuté par la Ligue Iteka dans la province de Bubanza comme projet pilote, montre les chiffres suivants :

Victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre : du 1 janvier au 31 mars 2010

N°	Types de violences	Effectif	Catégories		
			0-5ans	5-18 ans	18 et plus
1	Viol	63	9	34	20
2	Concubinage	87	0	21	66
3	Coups et blessures	17	0	3	14
4	Conflit foncier	39	0	7	32
	Total	206	9	65	132

Source projet de la ligue Iteka

Le tableau montre que le nombre de victimes de viol assistées par la Ligue Iteka à Bubanza pendant 3 mois est de 63 victimes alors que le nombre de victimes qui a été porté à la connaissance de l'observateur de la Ligue Iteka pendant toute l'année est de 68. Cela est une preuve qui montre que beaucoup de cas de viol ne sont pas portés à la connaissance du public. Certaines victimes restent discrètes pour qu'elles ne soient pas stigmatisées par la société.

A coté des cas de viol, le tableau montre aussi d'autres violences et discrimination basées sur le genre comme le concubinage, conflits fonciers où la femme est discriminée...

De façon générale, les communes de BUBANZA et GIHANGA sont les plus touchées par les cas de viols tandis que la commune de MPANDA enregistre plus de cas de concubinage et des conflits fonciers par rapport à d'autres communes. Le reste des communes à savoir MUSIGATI et RUGAZI, même si elles ne sont pas épargnées par ces crimes de viols et des violences basées sur le genre, enregistrent peu de cas par rapport à d'autres communes.

Signalons que les auteurs sont les parents proches des victimes (80% sont des parentés des victimes). Les auteurs inconnus sont en nombre relativement faible. De même les victimes mineures sont plus nombreuses.

Concernant les conflits fonciers, la majorité des victimes sont des veuves chassées par leurs belles familles respectives.

De plus, plus de 60 % des foyers sont illégalement formés dans la province de BUBANZA et la commune de MPANDA vient en tête, suivi par la commune de BUBANZA. La commune de RUGAZI vient en dernière position.

Cas de la province de CANKUZO.

A ajouter.

T : Tableau de l'évolution des cas de viol de 2006 à 2010.

2006	2007	2008	2009	2010
1930	2089	505	165	518

Le nombre de cas de viol était plus élevé en 2007 et 2006 puis a sensiblement baissé en 2008 et 2009 où on a enregistré respectivement 506 et 165 cas. En 2010, le phénomène de violence sexuelle est remonté et la Ligue ITEKA a enregistré 518 cas soit 3 fois que l'année précédente.

Graphique.

Quelques cas de violences commises contre la femme.

1. VIOLENCES SEXUELLES.

1. Viol avec violence après enlèvement par des malfaiteurs armés en Mairie.

Dans la nuit du 25 au 26 octobre 2010, vers une heure du matin, un groupe d'hommes armés de couteaux et de fusil a attaqué un ménage de la 1ère avenue Musaga. Le ménage ciblé appartient à une vieille femme appelée Joséphine Ndakoraniwe, âgée d'une centaine d'années. Ils ont défoncé une fenêtre à travers laquelle ils sont entrés. Ils ont menacé de tuer les occupants de la maison s'ils ne leur donnent pas de l'argent. Ils ont pris un téléphone portable d'un visiteur. En se repliant, ils ont enlevé deux filles, l'une de 17 ans, orpheline, rescapée des massacres de Bugendana dans la crise de 1993 en province Gitega et élève en 5ème année à l'Ecole primaire de Musaga I et l'autre âgée de 20 ans, la visiteur. Les deux victimes ont été violées non loin de là où on les avait enlevées puis ont été libérées par après, a raconté. Les victimes ont été dépêchées à l'hôpital, au centre SERUKA pour des soins de santé.

Selon l'administrateur communal de Musaga, Monsieur Bigirimana Alexandre, les auteurs de cette attaque sont des bandits armés. Après leur attaque, ils se sont heurtés aux policiers en patrouille à la 1ère avenue et ils ont échangé des coups de feu.

Un enseignant viole son élève en province Bubanza.

Dimanche le 17/10/2010 à 11heures, un Enseignant appelé GAHUNGU Amédée âgé de 32ans, marié qui travaille à l'E.P. RUHANDE, inspection communale de KAYANZA, résident actuellement dans la ville de KAYANZA, né à RUHANDE a été attrapé en flagrant délit par la population de la localité entrain de violer une élève de sa classe, H. G âgée de 16ans, fille de N.Y de la colline GITWA.

La nouvelle s'est rependue dans toute la zone de NYABIGOGO et les Enseignants collègues d'Amédée de l'E.P RUHANDE ont tenu une réunion dirigée par leur Directeur pour analyser cette question. D'après les mêmes Enseignants, le Directeur NIYONGERE aurait voulu couvrir l'auteur de ce viol mais les enseignants ont refusé, car disent ils, ce n'était pas la première fois qu'il violait des élèves et chaque fois il était couvert par la Direction. Cette fois-ci, les Enseignants de l'E.P RUHANDE ont décidé que l'affaire soit portée en justice afin que l'auteur soit puni conformément à la loi.

Un enseignant viole son élève puis corrompt pour échapper à la poursuite Bubanza.

1. Un enseignant en province de Cibitoke a été surpris en train de violer son élève. Cet enseignant a tenté de corrompre les parents de l'enfant avec une somme de 500.000 francs burundais. La famille de la victime avait accepté cet argent pour garder le secret, mais la sœur de la victime qui l'avait accompagnée à l'hôpital a averti les associations de défense des droits de l'homme qui ont à leur tour saisi la justice.

Une écolière de la 6ème année violée par son enseignant à Kayanza.

Une fillette de la 6ème année à l'école primaire Ruhande en zone Nyabihogo de la commune Kayanza a été violée par son enseignant, Gahungu Amédée. D'après le

rapport établi et transmis par la direction de cette école à l'inspection communale de l'enseignement de base, c'est la population environnante du lieu où s'est commis le viol que cet enseignant a été atrapé en flagrant délit dans la brousse et c'était dans l'avant-midi du 17 octobre 2010, à 11 heures.

Le lendemain, la direction a réuni les enseignants pour analyser le cas. L'auteur de cet acte ignoble ne le nie pas mais il a joué le malin en disparaissant. Selon les témoignages de la victime, cet enseignant avait toujours proféré des menaces envers elle et lui demandait de passer le visiter chez lui indiquent les sources en provenance de l'inspection communale.

Le viol a été consommé car les informations recueillies auprès du médecin qui a fait l'expertise médicale à l'hôpital de Kayanza telle que demandée par un officier de police judiciaire attestent que l'élève a été violée. Signalons que l'auteur du viol est toujours en cavale.

Un chef de secteur viole une fille de 16 ans en province de Cibitoke.

Un chef de secteur de Mirombero en commune de Murwi dans la province de Cibitokea a violé une fille de 16 ans en date du 20 Novembre 2010. C'est la population avoisinante qui a accouru pour secourir la fillette suite aux cris de secours lancé par la victime, qui témoigne les faits.

Le lendemain, un voisin a pris l'enfant à l'hôpital pour une expertise médicale mais malheureusement ils n'ont pas pu trouver un docteur. Le chef de poste qui est le cousin du violeur a arrêté cette personne qui était entrain de poursuivre l'affaire pour l'empêcher de continuer. L'administration communale a intervenu pour que la victime soit relâchée

4. Viol avec violence en province de Muyinga.

Dans la matinée du 12 Août 2010, sur la colline de Nyoyoyo en commune de Muyinga, une femme mariée nommée NTACONAYIGIZE Anésie, âgée de 25 ans cultivatrice a été violentée par deux hommes qui tentaient de la violer alors qu'elle se rendait à la source pour puiser de l'eau. Les agresseurs ont déchirés ses habits avant de lui infliger quelques coups de poings. La victime a été secourue tardivement par des passants. Elle a porté plainte chez les notables mais les auteurs ne n'ont pas été arrêtés. La victime a porté plainte à la police judiciaire et le dossier y relatif a été ouvert.

Des victimes de viol menacées par leurs violeurs dans Bujumbura -Rural

2. en date du 01/09/2010 à la colline GAHARAWA, zone GATUMBA, commune MUTIMBUZI de la province de BUJUMBURA RURAL, une jeune fille D .Y. âgée de 11ans a été violée par un homme NSHESHIMANA Sylvestre alias GISIGA, âge de 40ans. Le violeur aurait fait consommer de la drogue à sa victime dans une boisson. L'auteur du viol a été arrêté et emprisonné dans le cachot de la police GATUMBA mais a été vite relâché. Après sa libération, le criminel a menacé de mort les parents de la victime jusqu'à ce qu'ils prennent fuite de peur d'être tués.

Viol avec violence et avec intention de contamination en province Karuzi.

4 En date du 9 octobre 2010, une femme du nom de N. M, de la colline de BUHINYUZA, Commune de BUHIGA, âgée de 46ans a été blessée par NDAYIZIGA Théodore alias SEBURIKOKO, de la colline de BUHINYUZA, Commune de BUHIGA, âgé de 30ans au cours d'une tentative de viol. La victime est la tante paternelle de Théodore. La victime n'avait pensé aucun instant que son neveu pouvait oser commettre un tel crime contre elle. Le violeur était porteur du VIH SIDA.

Les deux avaient passé la soirée au marché de KARUZI entrain de partager un verre jusqu' à 18h30, heure à laquelle ils sont rentrés. Ils sont passés à coté d'un buisson et c'est à ce moment que l'homme a violement tenté de commettre le viol mais la victime s'est bravement défendue avec toutes ses énergies et elle est parvenu à empêcher de justesse que l'acte soit consommé, avant qu'un veilleur de vaches du Directeur de l' ITAB n'arrive pour la secourir. La victime a été culbutée, ses habits y compris son sous vêtement ont été déchirés, et elle a été blessée au niveau du visage suite aux coups lui administré par l'agresseur, ont témoigné la victime et le veilleur. L'auteur a été appréhendé par la PSI de KARUSI.

1. Une victime de Viol assassiné par son violeur à Ruyigi.

En date du 18/8/2010 sur la colline MUREMBA en Commune NYABITSINDA, un certain SINZUMUNSI Richard a violé une fillette de 5 ans et quand cette dernière a poussé des cris de souffrance, le violeur a décidé de la tuer puis a suspendu son cadavre sur un arbre pour effacer toutes pistes pouvant le compromettre, en espérant faire croire aux gens qu'il s'agissait d'un suicide. Ce fut une peine perdue, car le criminel a été attrapé par la population et a été conduit à prison centrale de Ruyigi.

2. Viol par ruse en province de Cibitoke.

6. En date du 6 Mai 2010, une fille, M.M, âgée de 16 ans de la colline Kirwati secteur de Munyika II., zone et commune Rugombo, a été victime d'un acte de viol commis par un jeune garçon âgée de 26 ans, qui répond au nom de Manirambona Longin. Le violeur a profite de l'absence des parent de la fille pour commettre le viol. Le parquet à Kayanza s'est saisi du cas et le dossier a été ouvert.

3. Viol par ruse en province de Makamba.

N. E, écolière à l'E.P MAKAMABA II en 5e année a été violée par IRAKOZE Félix. Ce dernier était venu rendre visite à son grand frère Audace, Infirmier à l'hôpital MAKAMBA. La victime habitait chez son frère qui est le voisin d'Audace. Le viol a été commis dans la maison d'Audace où Félix restait pendant son séjour.

Félix a invité Espérance pour qu'elle vienne afin qu'il lui montre quelque chose mais sans préciser de quoi il s'agissait. La victime y a cru et elle est entrée dans la maison. Une fois dans la maison son violeur lui a demandé d'entrer dans la chambre où la chose était supposé être. Quand elle est entrée, Félix a fermé la porte et l' a violée. Après ce crime, Félix a écourté son séjour et il est rentré chez lui à KARONDA Zone KIRWENA Commune RUMONGE. Une plainte a été déposée à la police et l'auteur a été appréhendé

5. Un cas de viol avec spéculation.

En date du 8 octobre 2010, une fille âgée de 17 ans du nom de N.P, élève en 7ème année, a été violée par un mari de sa grande sœur, NSHIMIRIMANA Mélance de la colline de GISIMBAWAGA, Commune MUTUMBA, âgé de 35ans et avec spéculation de l'épouser. La première femme était morte au mois de mars 2010 laissant deux enfants à son mari et ce dernier voudrait prendre sa petite sœur comme sa seconde épouse pour qu'elle s'occupe de l'éducation de ces deux orphelins laissés par sa grande sœur. Le cas a été porté à la police qui s'en est occupé.

6. Trois violeurs fuient pour échapper à la poursuite en province Cankuzo.

Au cours du mois d'octobre 2010, trois cas de viols ont été enregistré en province de Cankuzo dans les communes de Gisagara et Mishiha. En date du 04 octobre 2010, sur la colline RURAMBA, en Commune GISAGARA, deux filles J. et O. ont été violées par un certain NTAMAKURIRO. Quelques jours après en date du 16 octobre, une autre fille, N .A a été violé par NDIKUMANA Joël. Malheureusement, ces présumés auteurs de ces ignobles crimes n'ont pas été appréhendés, car ils avaient pris fuite après avoir commis les forfaits.

7. Des cas de viols qui restent impunis alors que les auteurs sont connus.

Les cas de viols sont nombreux et certains auteurs de ces crimes ne sont pas poursuivis ce qui justifie la persistance de ces violences faites aux femmes. Au mois de septembres en date 24 Septembre 2010, le chef de zone de MUNZENZE, en Commune MISHIHA du nom de MANIRAKIZA Jean Luc a violée une écolière du nom de S. A, âgée de 15 ans. Malheureusement jusqu' à ce jour de la rédaction de ce rapport, le présumé auteur n'a pas encore été appréhendé. Il n'allait pas au service et n'a pas eu de réaction de son chef direct hiérarchique et il n'avait pas été remplacé.

10. Trois cas de viol commis contre des mineurs en province de Muramvya.

Trois cas de viol commis contre des mineurs ont été rapportés du 5 au 17 décembre 2010 dans les communes de Muramvya et Bugarama en province de Muramvya.

1. En date du 5 décembre 2010, sur la colline KAYANZA, Zone BUGARAMA en Commune MURAMVYA, une fillette âgée de 4 ans nommée K. a violée par un malade mental. Ce dernier a été appréhendé et emprisonné au cachot du commissariat de MURAMVYA.

2. En date du 10 décembre 2010, sur la colline RENGA en commune KIGANDA, un présumé auteur d'un cas de viol, MPAWENAYO Sylvère, a été appréhendé par la police. La victime du viol est une fillette âgée de 5 ans.

3. En date du 17 décembre 2010, au centre Communal de BUGARAMA en Commune MURAMVYA, une fillette qui répond au nom de T.G. âgée de 12 ans a été violée par un jeune garçon âgé de 16 ans de la même localité qui répond au nom de NSAVYIMANA Déo. Ce dernier a été apprendre pour de raisons d'enquête.

11. viol commis contre un garçon de 15 ans à Gihanga.

Dans la commune de Gihanga en province de Bubanza, un garçon de 15 ans a été violé par son patron, éleveur de vache originaire de Buganda en province de Cibitoke. La victime était employée comme gardien de vache et l'incident s'est produit quand son employeur était venu le voir à Rukoko où l'enfant faisait paître les vaches.

Quelques jours peu après l'incident, l'employeur de la victime s'est entendu avec les parents de cette dernière pour que ce crime reste un secret. Il a donné une vache à la famille de la victime, qui a accepté à son tour de garder le secret. Malheureusement, l'opinion a fini par le connaître parce que la victime a eu une infection et a dû se rendre à l'hôpital pour des soins de santé

2. VIOLENCES DOMESTIQUES.

Bujumbura - Rural.

1. Une femme assassinée par son mari.

En date du 27/10/2010 pendant la nuit vers 2heures, un homme NZIRUBUSA Salvator (Alias Kibiriti) de la commune Kanyosha, zone Ruyaga de la colline Nyamutenderi a tué sa femme Nadine à l' aide d' un couteau. Ce criminel avait passé la journée ensemble avec sa femme au bistrot mais en arrivant à leur domicile ils ont commencé à se disputer. L'homme a alors a d' abord ligoté sa femme puis l'a poignardé. Cet homme avait aussi tenté de tuer son enfant mais heureusement sans succès car ce dernier a pris fuite et a pu échapper à l'attentat.

Gitega

2. Plusieurs femmes victimes de violences aux foyers fuient leurs ménages.

Deux femmes de la commune et province Gitega ont été contraintes de quitter leurs toits conjugaux pour retourner chez elles suite aux violences domestiques dont elles étaient victimes. La première victime, Madame Nahimana Claudette, est une jeune femme de 21 ans, de la colline et zone Mubuga en commune Gitega qui est mariée légalement avec Nduhirubusa. Elle a quitté son mari pour retourner chez ses parents avec ses 3 enfants suite aux coups et blessures lui infligés par son mari.

La deuxième victime, Ndayisenga Espérance, est une veuve âgée de 27 ans et mère d'un enfant qui réside dans la commune de Gitega. Elle a fuit son beau frère ne pouvant pas supporter le mauvais traitement dont elle était victime. Une autre femme qui répond au nom de NTIKAZOHERA Spéciose de la colline Mugutu a fini par divorcer suite aux violences domestiques dont elle était victime.

Notons qu'au début du mois de décembre, le tribunal de grande instance de Gitega avait 56 dossiers en rapport avec les violences sexuelles. Sur ces 56 cas de viol, 29 auteurs seulement ont été appréhendés. En outre on observe une lenteur dans le jugement de ces cas.

Karuzi.

3. Des cas de Violences domestiques dans la première semaine d'octobre.

Les violations faites aux femmes et dans les ménages restent nombreuses dans la province de KARUSI. Dans la première semaine du mois d'octobre 2010, deux cas de violences commis dans les ménages ont été enregistrés respectivement en date du 3 et du 4 du même mois. La première victime répond au nom de HARERIMANA Emmanueline, une mère de deux enfants âgée de 22 ans. Elle a été violemment et cruellement battue par son mari du nom de SINDAYIGAYA Adélin dans la soirée du 3 Octobre 2010, jusque à ce qu'elle perde connaissance. Les victimes ont été soignées au centre de santé de KARUSI tandis que l'auteur de ces violences a pris fuite très tôt le matin vers 2 heures vers une destination inconnue.

4. Un autre cas de violences domestiques a été enregistré en date du 4 octobre 2010, sur la colline de RUTONGANIKWA dans la même commune de BUHIGA. Un homme du nom de SAVYUMUGANWA, de la colline de RUTONGANIKWA, âgé de 45ans a battu sa femme qui répond au nom de MBAZUMUKIMA Acqueline, mère de 3 enfants, âgée de 35ans. L'incident a eu lieu vers 19 heures du soir. La femme a crié au secours et quand le chef de colline est arrivé pour la secourir, il a trouvé l'auteur de ces violences déjà fuit. Le chef de colline a conduit la victime au centre de santé RUTONGANIKWA. Selon le ce chef de colline, le mobile de ce crime serait que la femme aurait demandé à son mari de lui donner l'argent provenant d'une vente d'un champ de manioc pour qu'on l'utilise pour couvrir les besoins de la famille.

Muyinga.

5. En date du 09 Août 2010, sur la colline KINANIRA en commune de Giteranyi, une femme nommée INABAGERA Euphrasie, a été tué par son marie MASABARAKIZA Silas, suite à une dispute et un excès de colère du mari qui a battu sa femme jusqu'à ce que mort s'en suive. D'après le témoignage des voisins et des parentés, la femme avait récolté un régime de banane qui lui avait été interdit par son mari, ce qui a provoqué la colère de ce dernier. L'auteur présumé a été arrêté par la police.

Rutana

6. Sur la colline de MARAMVYA, le 28/9/2010, NSHIMIRIMANA Jean Baptiste a été emprisonné dans la prison de RUTANA. On l'accusent d'avoir voulu assassiner sa marâtre à l'aide d'une grenade

7. Sur la colline de NYAMURE, le 3/10/2010, NIJENAHAGERA Donatien a battu sa mère et l'a blessée sur la tête. Sa mère a dû quitter son domicile. L'affaire est prise en main par l'administration. Son fils l'accusait d'avoir empoisonné sa femme qui est morte.

8. Sur la colline de MWAYI, le 29/9/2010, HATUNGIMANA Emmanuel a battu sa femme et son fils a blessé son père au niveau du coup.

9. Sur la colline RUREGEYA, le 4/10/2010, NDAYISABA Mikasi a battu sa femme. Cet homme a une deuxième femme à GIHARO et chaque fois qu'il retourne à RUREGEYA, il bat sa première femme.

10. Sur la colline de RUSUNU, un fils du nom de MAVUTA a battu sa mère à cause de l'adultère que sa mère a commise le24/10/2010.

11. Sur la colline de KIRINZI, NIJENAHAGERA Juvénal a battu sa sœur Denise, le 23/10/2010/, à cause d'un conflit foncier. Sur la même colline, le 19/10/2010, une

veuve du nom de KANDINDI Godeliève a été emprisonnée à cause d'un conflit foncier avec son beau-père DOGOMBA Evariste.

12. Sur la colline de NTUKU, le 20/10/2010, NIJIMBERE Daniel a battu sa femme.

13. Sur la colline de GITARAMUKA, le 22/10/2010, NKURUNZIZA a chassé sa femme de sa maison et la femme réclame Le partage leurs biens en justice.

II.1.5.3 La répression pénale des crimes de viol.

- La répression pénale des crimes de violences faites aux femmes reste problématique.

Au début du mois de décembre, le tribunal de grande instance de Gitega avait 56 dossiers en rapport avec les violences sexuelles. Sur ces 56 cas de viol, 29 auteurs seulement ont été appréhendés. En outre, on observe une lenteur dans le jugement de ces cas. Par contre, à Muyinga, sur les 63 cas de viol rapporté à la Ligue Iteka, pour l'année 2010, 54 cas étaient déjà au parquet de Muyinga à la fin de l'année 2010. .

Un des obstacles à la répression du crime de viol est la tendance au règlement du crime de viol à l'amiable entre la victime et l'auteur du crime. Souvent ce sont les parents de la victime qui prennent de l'initiative. Mais d'autre fois, les autorités administratives et la police parfois s'y mêlent pour faciliter la médiation entre les deux parties.

- A Cibitoke, un cas de viol a été réglé à l'amiable entre les parents de la victime et l'auteur avec la médiation d'un chef de colline. **Compléter.**
- En province de Cibitoke, un homme a violé par ruse sa belle sœur avec spéculation de l'épouser par après. L'homme venait de perdre sa femme et il voulait se marier avec la petite sœur de sa femme pour qu'elle vienne l'aider à éduquer les enfants laissés par sa grande sœur. La fille était une mineure qui étudiait encore à l'école primaire.
- A Bubanza, un homme qui a violé un garçon s'est entendu avec les parents de la victime pour que cet acte reste un secret, moyennant un cadeau d'une vache.

Autres exemple et précision.

Ce genre de règlement à l'amiable est souvent observé quand l'auteur est un proche de la victime et qu'on ne voudrait pas ternir les relations qui les liaient - beau frère de la victime, voisins, une personne riche qui peut dédommager pécuniairement les victimes.

On observe aussi des mariages forcés pour éviter la poursuite pénale des auteurs. Des élèves mineurs du primaire et du premier cycle du secondaire qui tombe enceintes.

Exemple – Bubanza.

II.1.6. Liberté de circulation.

Le pacte international relatif aux droits politiques et civils stipule que toute personne se trouvant légalement sur un territoire d'un état a le droit de circuler et de choisir librement sa résidence où il veut. Aujourd'hui, ce droit est respecté au Burundi plus que il ne l'était il y a quelques années. Pendant la période de guerre, certains endroits n'étaient pas accessibles à tout le monde. Des gens avaient abandonné leurs domiciles pour se réfugier dans des endroits qui étaient plus sécurisés que là où ils étaient. De même, aujourd'hui, des embuscades à mobile politique, jadis fréquentes ont sensiblement diminuées, et le peu d'embuscades qu'on observe aujourd'hui sont tendus par des bandits armés qui pillent les passagers.

Les déplacés de guerre ont regagnés progressivement leurs propriétés foncières dans certaines provinces où la sécurité s'est améliorée. Les personnes circulent la nuit comme le jour sans beaucoup de crainte comme pendant la période de guerre.

Mais, il existe quand même une certaine limitation à la liberté de circuler. On constate que peu de gens circulent tard dans la nuit par peur à cause de mauvaises expériences vécues pendant la crise ou de mauvais souvenir qui restent encore dans l'esprit des populations. Certains endroits sont dangereux la nuit soit pour des raisons de discrimination base sur l'appartenance politique, ethnique...et il n'est pas aisé de s'y rendre d'où la liberté de circuler devient limitée. De même, il existe des endroits dangereux pour certains pour y choisir leurs résidences sans risque d'être physiquement éliminés pour des diverses raisons de discrimination.

Beaucoup d'accidents de roulage.

Les cas d'accidents sont nombreux et emportent beaucoup de vies humaines. Le nombre de véhicules augmente plus rapidement par rapport à la construction des infrastructures routières suffisantes pour répondre à cet accroissement du parc automobile. La multiplication et la diversité d'autres moyens de déplacement dans les centres urbains comme les motos, les vélos, les bus et voitures rendent la circulation difficile surtout que certains chauffeurs ne maîtrisent pas le code de la route et n'ont pas d'expérience en matière de conduite de véhicule. Les excès de vitesse et le non respect du code de roulage sont aussi parmi les principaux facteurs d'accidents de route. Tous ces problèmes ne permettent pas à la population de jouir pleinement leur droit de circuler librement.

Hausse continue du coût de tickets de bus, un frein au droit à la circulation

La hausse continue du coût de ticket de transport en commun est devenu un frein au droit à la circulation. Les employés ou des élèves qui doivent se déplacer par bus chaque jour pour se rendre aux service ou à l'école ne parviennent plus à trouver de moyens pour payer leurs tickets. De même il est aussi devenu presque quasi impossible de participer à toutes les fêtes familiales (pour ceux qui vivent ou travaillent loin de leurs proches parents.) à cause du coût de ticket devenu cher. Au cours de l'année 2010, le ticket de bus de transport en commun en ville de Bujumbura a successivement passé de 250 Frs Bu à 270 Frs Bu puis à 290 Frs Bu. Aujourd'hui un

fonctionnaire dépense 1.160 Frs Bu par jour soit 29.000 Frs Bu pour 25 jours de travail par mois. De même pour les passagers qui montent à l'intérieur, le coût du ticket a monté à des proportions exagérées. Et le comble de malheur est que chaque fois qu'il y a une hausse de prix du carburant sur le marché mondial le prix du carburant à la pompe monte disproportionnellement alors qu'on avait créé un fond carburant pour stabiliser ce prix à la pompe. Quand le prix du baril diminue sur le marché mondial, le prix à la pompe ne diminue pas. On constate aussi que le gouvernement sacrifie les intérêts de la population au profit des intérêts d'une minorité de pétroliers. En effet, les charges de transport du carburant par voie routière sont plus élevées par rapport à la voie lacustre sur le lac Tanganika. Or, au lieu d'utiliser le corridor sud qui est moins cher pour l'importation du carburant, on privilégie le corridor Nord pour servir les intérêts de certaines hommes d'affaire qui disposent des camions citernes.

Quelques cas d'embuscades

1. Deux cas de violations de la liberté de circulation ont été rapportés au cours du mois d'octobre en province de Karuzi. Le premier cas s'est produit en date du 27 octobre 2010, à 11h30 minutes sur l'axe CANKUZO MUYINGA, plus précisément sur la colline RUSAGARA de la Commune KIGAMBA, où un bandit armé de fusil, en tenue KAKI semblable à celle de la F.D.N a tiré sur un commerçant de vache avant de lui dépouiller de son argent. Malheureusement, ce malfaiteur n'a pas pu être identifié et par conséquent n'a pas été appréhendé.

2. Le deuxième cas s'est produit en date du 30 Octobre 2010, sur la colline et Commune MISHIHA où un certain Marc Michel, un commerçant de vache d'origine tanzanienne a été tué par trois bandits également tanzaniens armés de Kalachnikov. D'après les informations du Commissariat de police de CANKUZO, ces bandits lui ont volé un montant non encore identifié mais s'équivalait à 33 vaches qu'il venait de vendre. Ces bandits ont pris le large vers la Tanzanie et n'ont pas été appréhendés.

3. Dans la commune de BUGARAMA un hippopotame fait rage

Dans la commune de BUGARAMA un hippopotame sème la terreur dans cette commune et la population a peur de se faire dévorer par cet animal. Selon les autorités de ladite commune au cours de l'année 2010, on a déjà enregistré 16 personnes qui ont été déjà tuées. Ledit hippopotame vit dans le Lac Tanganyika mais quelquefois il quitte le lac pour se promener sur la terre ferme et peut aller jusqu'à 1 Km du bord du lac.

La population demande que cet animal soit tué mais le Ministère de l'environnement semble ne pas prêter beaucoup d'attention aux préoccupations de la population. Les autorités administratives de la commune auraient, elles aussi, demandé audit ministère de l'environnement pour éliminer cette hippopotame mais aucune réponse n'a été donnée. La population se demande depuis quand les animaux sont devenus plus importants que les personnes et en est très mécontente. La population reste sur le qui vive pour éviter de tomber dans les griefs de ce féroce animal.

Gitega.

5. En date du 14 janvier 2010 des personnes composées par des gens qui avaient travaillé pour la nourriture, programme des ONGs, PAIVA, FIDA et PAM se sont

récoltés et ont dressé des barricades sur la route GITEGA - NGOZI. Cela s'est passé sur la colline BIGERA au stade de Mutaho. Six batwa parmi ces grévistes ont été arrêtés puis ont été emprisonnés le 1er Février 2010

Cibitoke

6. En date du 3 Septembre 2010, sur la RN 10, un véhicule de marque Hiace venant de Mabayi et se rendant à Kayanza est tombé dans une embuscade tendu par des hommes armés, au niveau de la 91emè km, à Bukinanyana, dans la forêt de la Kibira. D'après l'administrateur de la commune de Bukinayana, Tames Samagogwa, au cours de cette embuscade, les passagers ont été dépouillés de leurs biens et de l'argent qu'ils avaient sur eux. Heureusement aucun dégât en vie humaine n'a été déploré.

Ruyigi

7. En date du 9/8/2010 sur la colline RUTIMBURA à 4km du chef lieu de la Province Ruyigi, un véhicule de la GTZ qui venait de BUJUMBURA vers RUYIGI est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils et en uniformes militaires. Les passagers ont été tous dépouillés de leurs biens. Après l'intervention des forces de l'ordre, les malfaiteurs se sont volatilisés dans la nature.

8. En date du 21/7/2010 sur la colline de RUHWAGO non loin de la Commune RUYIGI, les policiers ont organisé une fouille perquisition chez un certain Pascal et ont trouvé un fusil et des chargeurs. Ce dernier avait l'habitude de commettre des parfaits sur la route GITEGA-RUYIGI et CANKUZO et venait de fuir la prison centrale de RUYIGI après avoir tendu des embuscades sur l'OTRACO dans la Zone de RUSENGO en Commune RUYIGI en direction de CANKUZO. Il a été incarcéré dans la Prison de RUYIGI.

9. En date du 14/8/2010 sur la colline NYARUNAZI de la Commune RUYIGI, une grenade a été piégée à l'entrée de l'enclos de MUDENDE Rose chef de colline. Les raisons de cette tentative de meurtre n'ont été explicitées. Il a fallu l'intervention des forces de l'ordre pour neutraliser cette grenade avant qu'elle ne fasse pas de dégât.

II. 1.7. La liberté d'opinion, liberté d'expression, de réunion et d'association.

La liberté d'opinion signifie que toute personne est libre de penser comme elle l'entend, d'affirmer des opinions contraires à celle de la majorité, de les exprimer. La Déclaration Universelle des droits de l'homme précise d'ailleurs que cette liberté d'opinion s'étend à la liberté religieuse, chacun étant libre d'adopter la religion de son choix ou de n'en adopter aucune. Afin d'être effective, la liberté d'opinion doit s'accompagner du respect d'autres libertés : la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté de manifestation

- La liberté d'expression permet à chacun d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film). Elle implique donc la liberté de la presse et, aujourd'hui, la liberté de la communication audiovisuelle. Cependant, cette liberté implique également le respect d'autrui. Ainsi, les propos discriminatoires, diffamatoires sont punis par la loi ;
- La liberté d'association : elle permet aux personnes partageant les mêmes opinions de s'associer au sein d'une même organisation (ex : un parti) ;

- La liberté de réunion : permet à plusieurs personnes de se réunir pour partager des idées ou soutenir une cause ;
- La liberté de manifestation : autorise des personnes soutenant une cause ou une opinion à l'exprimer dans la rue. Cette liberté s'accompagne nécessairement de limites afin de protéger l'ordre public.

D'une manière générale, le Burundi avait à un moment donné atteint un niveau appréciable en matière du respect de ces libertés. Il avait déjà dépassé le niveau des autres pays de la région en cette matière, et même ceux d'ailleurs en Afrique. Malheureusement, au cours de ces dernières années, on a observé une violation progressive de ces libertés dans le souci de museler les médias, la société civile et les opposants politiques dans l'ultime but de les réduire au silence.

LIBERTE D'EXPRESSION.

Rétrécissement de l'espace des libertés pour les media et les militants de la société civile.

Les relations entre le pouvoir et la société civile, les médias ne sont pas au bon fixe depuis quelques années et elles se sont détériorées davantage cette année de 2010 à cause des dénonciations qu'ils font suite aux abus et attentats qui sont commis par ceux qui sont au pouvoir ou par les agents de l'ordre. Les journalistes et les radios qui dénoncent les violations commises par le pouvoir sont intimidés, parfois arrêtés et emprisonnés illégalement. Ils sont même considérés par certains au pouvoir, comme étant des alliés de l'opposition et par conséquent doivent être traités ainsi. Les radios les plus actives dans la dénonciation des violations comme la RPA ont toujours eu des tracasseries avec la justice et ses journalistes sont en perpétuelles comparutions. Les défenseurs des droits de l'Homme actifs dans la dénonciation des abus commis dans le domaine de leurs interventions sont aussi dans le mire du pouvoir. Il s'agit notamment de l'OLUCOME dans le domaine de la lutte contre la corruption et les malversations économiques et l'APRODH dans la défense des droits des prisonniers et des détenus.

Les médias.

A titre illustratif, des journalistes et des travailleurs des radios et de la presse écrite ont été victimes de harcèlements judiciaires, d'intimidation et d'emprisonnement dans l'ultime but de les faire taire, mais sans beaucoup de succès.

- Trois journalistes de la RPA ont comparu au parquet de la mairie de BUJUMBURA pour une information qu'ils avaient diffusée en rapport avec une autorité qui aurait torturé un veilleur de l'Hôpital prince Régent Charles. Il s'agit de Philibert MUSOBOZI, Domitille KIRAMVU et Serge NIBIZI. Ils ont été libérés tard dans l'après midi. Pourtant la radio n'avait que fait rapporter des faits qui avaient eu lieu avec les témoignages des victimes et des témoins oculaires.
- Deux journalistes d'un hebdomadaire, le journal IWACU ont comparu à la **BSR** où ils ont été détenus pendant 48 heures avant d'être libérés. C'était en date

du 5 Septembre 2010. Il s'agit de Elise INGABIRE et de Dieudonné HAKIZIMANA.

- Le journaliste, Jean Claude Kavumbagu, a été arrêté en juillet 2010 et à la fin de l' an 2010, il était toujours en prison. Il est accusé de haute trahison pour avoir exprimé son point de vue dans son journal Net Press selon laquelle si les terroristes somaliens, ell shabab, attaquaient le Burundi, les forces de l'ordre ne seraient pas à mesure de les contrecarrer. Or dans un tel cas, un crime de haute trahison n'est possible que dans un temps de guerre or le Burundi n'était pas en guerre au moment de l'apparition de ce journal.
- Un autre journaliste, Ndayishimiye Thierry du journal Arc- en -Ciel a été lui aussi arrêté au mois d'août et détenu à la prison centrale de Mpimba. Il a été relâché quelques jours après. Il était accusé de diffamation pour avoir publié dans son journal un cas de détournement mettant en cause le Directeur de la REGIDEZO.
- . En date du 14 septembre 2010, Faustin NDIKUMANA, le chef charroi à la RPA a été arrêté et détenu dans les cachots du SNR pendant deux semaines puis transféré à la prison centrale de Mpimba. Il est accusait d'avoir distribué des armes à la Rukoko, mais le principal témoin à charge qui l'avait accusé avoue qu'il n'a pas de preuves matérielles. Pourtant jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, Faustin est toujours écroué à Mpimba.
- Les journalistes : Eric Manirakiza directeur de la RPA et Bob Rugurika, rédacteur-en-chef de la même radio, ont reçu des menaces de mort.

Dans tous ces cas d'arrestation et de détention, il est visible qu'il y a toujours une main derrière. Dans la plus part des cas, ces accusés finissent par être blanchis faute de preuves de leur culpabilité. En ce cas, l'indépendance de la justice est loin d'être une réalité au Burundi.

Des journalistes séquestrés la veille des élections communales des militants du CNDD-FDD

Des journalistes de la Radio Télévision RENAISSANCE ont été victimes des violences dans la matinée de Dimanche le 23 Mai 2010. L'incident s'est produit dans la commune de **Ruziba** en province de Bujumbua - Rural où ils s'étaient rendus pour un reportage sur des violences qui étaient entrain d'être commises dans cette localité. Des citoyens, victimes de leurs appartenances politiques, avaient été agressés par des militants de Cndd-Fdd. Ces derniers avaient également provoqué une bagarre avec les militants du FNL pour des raisons futiles de fanatisme politique.

Une fois sur terrain, ces journalistes et un citoyen qui étaient en leur compagnie pour les guider ont été battus et ils ont du rebrousser chemin pour avoir leur vie sauve. Un véhicule et une moto les ont poursuivis jusque à la radio Renaissance où ils s'étaient réfugiés. Les agresseurs ont assiégé les enceintes de la Radio, réclamant qu'on leur livre le citoyen ayant servi de guide aux journalistes. Le responsable de la radio le leur

a refusé et peu après, la police de la documentation est arrivée et sont partis avec le pourchassé pour interrogatoire.

Le Directeur de la Renaissance déplore que des journalistes soient perpétuellement séquestrés, victimes de leur métier. Il a demandé au gouvernement de sortir de son silence pour dénoncer ces violences dont les journalistes sont victimes. Il a demandé que leur sécurité soit garantie dans l'exercice de leur métier surtout en cette période électorale.

La société civile.

Du côté de la Société Civile, les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas non plus épargnés. Les représentants légaux de l'OLUCOME, RUFYIRI Gabriel et celui de l'APRODH, MBONIMPA Claver, ont été à maintes reprises intimidés, menacés d'être assassinés et ont comparus maintes fois au parquet de la mairie de Bujumbura dans l'ultime but de les empêcher à continuer à dénoncer les abus dont le pouvoir se rend coupable. D'autres travailleurs de ces mêmes associations ont reçus des appels anonymes les mettant en garde. Un autre travailleur de FORSC a été aussi menacé et dans tous cela parce qu'ils dénoncent des dérapages et abus qui mettent en cause ceux qui sont au pouvoir.

OLUCOME

- Les membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques – OLUCOME ont à maintes reprises reçu des menaces de mort et des d'intimidation tantôt par des appels téléphoniques anonymes ou par des personnes inconnues qui les agressent directement.
- L'épouse du président de l'OLUCOME, Madame Yvette Kanyamuneza, et un employé de ladite organisation, Claver Irambona, ont reçu en date du 1er et du 2 novembre 2010 des appels anonymes d'intimidation et des menaces de mort. Au cours de cette journée, Yvette Kanyamuneza a reçu trois appels à de courts intervalles, deux dans la matinée et un autre à 14h00. Le même jour, Claver Irambona a aussi reçu plusieurs appels anonymes. Mais chaque fois il essayait de répondre à l'appel, son interlocuteur restait silencieux.
- Le président de l'OLUCOME a eu des appels anonymes le menaçant de mort pour l'empêcher de faire le suivi de certains dossiers sensibles où certaines hautes autorités sont impliquées.
- Le président de l'OLUCOME a failli être tué dans un accident de roulage qui a eu lieu dans des circonstances douteuses sur la RN1 entre Bugarama et Bujumbura au moment où il rentrait à Bujumbura en provenance de l'intérieur. Le véhicule qui voulait le renverser était un véhicule militaire et son chauffeur était seul dans le véhicule alors que quand ils sont en mission ils sont au minimum deux personnes.

APRODH.

- L'Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes détenues – APRODH a été aussi sous des menaces et intimidations. En date du 20 octobre 2010, M. Pierre Claver, Président de APRODH a été menacé lors d'une rencontre avec le Ministre de l'Intérieur, qui aurait évoqué la possibilité

de suspendre les activités d'APRODH ou de remplacer son Président à la tête de cette association par le Ministère de l'Intérieur.

FORSC.

- Des menaces de suspension des activités de FORSC ont été brandis par le Ministre de l'Intérieur en Novembre 2009. Cette menace a persisté dès lors jusqu'en début 2011 quand la mesure de révocation de l'inscription du Forum pour le renforcement de la société civile – a été levée..
- Au cours de l' an 2010, un des employés de **FORSC** a reçu des messages téléphoniques anonymes de menace de la part des personnes qui n'ont pas été identifiées

La restriction des libertés de leaders politiques.

Depuis le début de la contestation des résultats des élections communales tenues en date du 24 mai 2010, certains leaders et militants des partis de l'opposition contestataires de ces résultats se sont vu privés de certains de leurs droits civils et politiques. Certains ont été empêchés de franchir les frontières pour voyager à l'Etranger, de tenir des réunions de leurs partis politiques.

- Il s'agit notamment de Kampayano Pascaline de l'Union pour la Paix et le Développement (UPD) ZIGAMIBANGA, Charles Niyungeko du CNDD, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie et Alice Nzomukunda de l'ADR, l'Alliance Démocratique pour le Renouveau.
- A coté de cela, les leaders des partis contestataires ne sont pas autorisés à faire des réunions ou des manifestations politiques et c'est justement à ce sujet que Alice Nzomukunda a été empêchée de voyager parce qu'elle était soupçonné d'avoir planifié une manifestation illégale.
- Cinq présidents de 5 partis de l'ADC IKIBIRI qui se rendaient à Rumonge où ils allaient rendre visite à leurs militants ont été bloqués cours de route par la police. Leur droit de circuler et de tenir de réunion avec leurs militants était bafoué. ?
- Le chef de zone Buruhukiro, commune Rumonge, province Bururi, et membre actif du CNDD-FDD aurait descendu en date du 14 octobre le drapeau du parti UPRONA implanté dans la parcelle de ce parti située à coté du chef lieu de la zone de Buruhukiro. Il aurait avancé le motif qu'il ne fallait pas mettre le drapeau là où il n'y a pas de bureau du parti UPRONA car la maison qui servait de bureau pour ce parti aurait été détruite depuis la crise de 1993⁴

Des arrestations, des détentions et des assassinats à mobiles politiques se sont intensifiés depuis le début et en peu après la campagne électorale pour les communales. Selon les sources du Fnl, jusqu'en juin 2010, on parlait d'une quinzaine de partisans de ce parti tués, tandis que beaucoup d'autres étaient détenus dans les différents cachots et prisons du Burundi.

Les organisations de la société civile déclarent que plus ou moins 100 militants des partis de l'opposition, le Fnl et le MSD en tête, ont été arrêtés depuis le 21 Juin 2010

⁴ Rencontre hebdomadaire avec des partenaires.

pour des mobiles politiques. Leurs partis affirmaient que leurs militants étaient accusés à tort de différentes infractions.

Les cas d'atteinte à la liberté d'expression et d'association avaient été aussi observés même avant le lancement officiel de la campagne électorale.

- Au cours d'une réunion que le président du MSD était entrain de tenir à Giheta avec les responsables collinaires de son parti en date du 9 mars 2010, Alexis SINDUHIJE s'est vu arrêté par les autorités administratives et policières de Gitega. Pourtant, la rencontre avait été annoncée à l'avance. La réunion avait été tenue pour mener des consultations primaires en vue de préparer la désignation des candidats aux communales. La victime a été accusée de violation de la loi.

CHAPITRE 3 : LES DROITS ECONOMIQUE ET SOCIAUX.

3.1. INTRODUCTION.

Les droits économiques et sociaux, aussi appelés les droits de la deuxième génération sont étroitement liés aux droits civils et politiques. Ces deux catégories de droits sont interdépendantes et leur promotion simultanée permet aux citoyens de jouir pleinement de leurs droits et de mener une vie sociale harmonieuse.

Le Burundi a ratifié la quasi totalité des pactes internationaux mais malgré le caractère obligatoire de leur mise en application, le Burundi les respecte rarement. Le plus souvent, on a l'impression que le Burundi y adhère tout en étant convaincu qu'il n'est pas tenu de les respecter. Comme pour d'autres conventions et pactes, il a de même adhéré au pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels en 1990 mais sa mise en application reste problématique.

Aujourd'hui, 20 ans après l'adhésion du Burundi à ce pacte, plus de deux tiers de la population du Burundi vivent en dessous du seuil de pauvreté et la jouissance de ces droits est demeuré un rêve au Burundi. Les conditions de vie au Burundi n'ont cessé de se dégrader à cause de la mauvaise gouvernance économique qui a toujours caractérisé les régimes qui se sont succédés. Aujourd'hui, le Burundi est parmi les 3 pays les plus pauvres au monde, alors que les années 80 il était en avance sur 17 pays x .

A coté de la mauvaise gouvernance économique, la guerre qui a éclaté depuis 1993, et qui a duré 16 ans, a beaucoup contribué à la dépréciation de l'économie Burundaise. Les investisseurs étrangers ne peuvent pas apporter leurs capitaux dans un pays politiquement instable, or sans investissement pas de développement. Les partenaires étrangers multilatéraux et bilatéraux conditionnent leurs aides à la bonne gouvernance, une condition difficile à remplir pour un pays corrompu comme le Burundi. Un rapport sorti en 2010 par une ONG étrangère « Transparency International » mentionne que le Burundi est parmi les 10 pays le plus corrompu au monde et il est le premier parmi les pays de la Communauté Est Africaine. Tous ces facteurs qui sont à l'origine de cette situation économique macabre sont en principe contrôlables par l'homme et par conséquent les autorités burundaises sont en partie responsables de cette situation.

Mais à côté de ces facteurs que les autorités burundaises peuvent contrôler pour qu' ils ne nous empêchent pas d'avancer ou à défaut de maintenir le niveau du progrès déjà atteint, il faut noter qu'il y a d'autres obstacles incontournables : comme la crise mondiale qui frappe le monde depuis 2009, avec comme conséquence la réduction des aides et des financements extérieurs pouvant soutenir la relance économique, surtout pour un pays qui vient de sortir d'une guerre civile comme le Burundi. Les aléas climatiques et les intempéries environnementales, ayant des effets sur la production agricole, constituent aussi un handicap pour l'amélioration des conditions de vie pour la majeure partie de la population pour un pays à vocation agro pastorale comme le Burundi.

L'entrée du Burundi dans EAC peut constituer un avantage mais ce n'est pas un acquit, il faut travailler et surtout prendre des mesures qui favoriseraient des investisseurs étrangers, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'entrée des produits de première nécessité, en provenance de la région peut contribuer pour la baisse des prix de ces produits. Le marché d'EAC constitué de 120 000 000 de personnes est un atout pour l'exportation des produits burundais mais il faut être compétitif et innovateur, un pari difficile à gagner, dans un contexte tel qu'il est aujourd'hui.

Une autre faiblesse devenue récurrente est que le gouvernement du Burundi accorde peu d'importance à certains secteurs clés comme l'agriculture et l'élevage, alors que la majorité de la population vit de l'agriculture. Au cours de l'année 2010, le gouvernement a alloué au ministère de l'agriculture un budget de 3%, ce qui n'est pas suffisant quand on sait que ce secteur englutit plus de 90% de la main d'œuvre paysanne. Le secteur de l'industrie n'est pas non plus développé, ce qui est à l'origine du chômage d'une grande main d'œuvre qualifiée.

La famine a frappé dur dans la région de l'Est et Nord Est du Burundi.

Depuis bien des années, la famine est devenue cyclique au Burundi. C'est surtout les provinces du Nord et de l'Est du pays, comme Kirundo, Muyinga, Ngozi et Kayanza, qui sont souvent les plus frappées par ce fléau par rapport à d'autres provinces. Au cours de cette année 2010, ce sont les provinces de Kirundo et Muyinga qui ont été durement frappées. Les populations de ces provinces frappées par la famine ont fui vers les pays limitrophes comme le Rwanda et la Tanzanie pour subvenir à leurs besoins alimentaires. D'autres se sont réfugiés dans d'autres provinces du Burundi où ils espéraient pouvoir trouver de quoi mettre sous la dent. Des rapatriés récemment rentrés en provenance de la Tanzanie ont décidé de retourner en exil.

Plus qu'avant, d'autres provinces ont manifesté leur solidarité envers leurs compatriotes victimes de la famine. Des églises ont servi d'intermédiaires pour la collecte et la remise des vivres aux sinistrés. C'est en province de Muramvya, dans le diocèse de Bujumbura, que fut la première collecte des vivres qui étaient composées de haricot, de maïs, de patate douce... Ces vivres ont été acheminés dans la province la plus touchée par la famine, celle de Kirundo. Quelques jours après, d'autres diocèses ont également manifesté leur solidarité et elles ont pu collecter assez de vivres pour venir en aide aux victimes de la famine.

Des jeunes des provinces touchées par la famine ont préféré traverser les frontières pour aller en Tanzanie ou au Rwanda pour chercher du travail pour la survie. Des populations des provinces de Kirundo, Muyinga et Cankuzo qui migraient vers ces pays limitrophes étaient parfois payés en nature

(Des vivres). Tout au début, ce mouvement de migration n'avait pas du tout suscité de suspicion, mais avec des rumeurs qui ont circulées peu après les communales, de l'existence d'une rébellion en gestation, l'administration et les services de sécurité ont pensé qu'il s'agissait des jeunes qui rejoignaient des pseudos groupes armés. Ces jeunes migrants ont été à maintes reprises arrêtés, détenus puis relâchés peu après faute de preuves des infractions leur reprochés. Des rapatriés qui venaient de rentrer ont préféré retourner en Tanzanie pour subvenir à leurs besoins alimentaires. Par contre, des familles entières burundaises allaient faire du servage au Rwanda juste pour pouvoir avoir de quoi mettre sous la dent.

Témoignage des enfants de Kirundo qui fuient la famine.⁵

La famine qui sévissait dans la province de Kirundo a poussé les gens à fuir vers d'autres provinces du pays, notamment à Cankuzo où des personnes affamées cherchaient depuis le mois d'octobre 2010 à s'installer dans la commune Mishiha. Le samedi le 6 novembre 2010, quatre garçons, munis de sacs vides, parcouraient les collines de la commune Gisagara, à la quête de quoi mettre sous la dent. Ils venaient de la colline Ruhehe en commune Mishiha où ils ont avaient été temporairement accueillis par des autorités locales, ont-ils révéler aux humanitaires qui les ont rencontrés l'après midi de la même journée. , ils étaient à bout de force, affamés et fatigués suite au long voyage qu'ils avaient effectué en provenance de la commune Mishiha. Tous ces quatre garçons, Ernest Niyoncuti âgé de 9 ans, Pierre Sindayihebura de 12 ans, Hakiri Rwaswa de 13 ans et Samuel Minani âgé de 14 ans ont fait savoir qu'ils sont originaires de la commune Bugabira en province Kirundo. Deux parmi eux sont orphelins de deux parents, tandis que les deux autres étaient respectivement entretenus leur tante paternelle et grand-mère. Ils ont en outre précisé qu'ils vivaient de la mendicité depuis qu'ils étaient arrivés en commune Mishiha. Après avoir eu quelque chose leur offerte par des âmes charitables, ont-ils indiqué, ils retournent sur leur colline pour partager avec les autres.

Le Burundi peut il compter sur le secteur agricole pour se développer ?

Si jadis l'agriculture pouvait constituer un facteur de développement pour le Burundi, il est à notre avis difficile de compter aujourd'hui sur ce secteur pour un développement intégral du pays. Au cours des années passées, c'était l'agriculture qui faisait entrer plus de devises dont le pays avait besoins pour l'importation et pour son développement. Et parmi les cultures commerciales exportées qui rapportaient plus de 90% de ces devises figurent principalement le café, le thé et le coton. Aujourd'hui, les terres sont devenues trop exiguës par rapport à la population si bien qu'il n'y a plus de terres disponibles en même temps pour les cultures vivrières et les cultures commerciales.

Dans le secteur de l'agriculture, la population Burundaise produit pour la subsistance et non pour le marché. Le problème de l'exiguïté et de la stérilité des terres ne permet pas au Burundi de produire pour le marché. Et même s'il advenait qu'il y ait un surplus

⁵ Témoignages des enfants recueillis par des humanitaires.

de production agricole, on ne trouverait pas de marchés extérieurs puisque les pays de la région disposent plus d'atout dans ce domaine qui rendrait le Burundi moins compétitif sur le marché. Aujourd'hui, au moment où le Burundi produit pour la subsistance, les pays de la région produisent pour le marché si bien qu'un produit vivrier qui serait importé de l'Ouganda ou même d'ailleurs dans la région serait moins cher que la même denrée produite au Burundi. Sur le marché local Burundais, certains produits alimentaires en provenance de l'Ouganda comme la farine de maïs, manioc...et même du Rwanda comme la pomme de terre, le lait,...sont relativement moins chers par rapport aux mêmes denrées produites au Burundi.

Donc le Burundi ne devrait pas compter plus sur l'agriculture pour se développer. La majorité des chômeurs en âge de travailler qui ont terminé leurs études dans différents domaines ne peuvent pas tous vivre de l'agriculture. Il faut développer d'autres secteurs, comme le secteur tertiaire et le secteur industriel. Ces jeunes sont accusés à tort de manque d'initiative, mais on oublie que sans fonds on ne peut pas monter aucune affaire. Ils ont besoin des fonds de démarrage et de fonds de roulement pour pouvoir réaliser des projets. Alors, pourquoi le gouvernement ne songerait pas à mettre à la disposition de cette main d'œuvre des fonds perdus ou tout au moins donner des garanties aux banques et aux institutions financières pour leur accorder des crédits. Le développement d'autres secteurs peut être une solution à ce problème. Les méthodes agricoles utilisées au Burundi ne peuvent pas permettre ni au Burundi ni à la population qui la pratique de se développer. Les agriculteurs qui travaillent durement toute la journée et tout au long de l'année ne parviennent pas à manger à leur faim, sauf quelques mois correspondant à la période de récolte. Le secteur agricole ne peut constituer un facteur de développement que si on pratique une agriculture intensive et extensive, or au Burundi, ni l'une ni l'autre n'est possible et moins encore les deux à la fois.

Un accès difficile à l'emploi.

Le droit au travail participe à la dignité de l'être humain: "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi " Mais le droit d'obtenir un emploi ne s'entend pas comme une obligation de résultat, c'est-à-dire comme une obligation absolue de donner à tout chômeur un emploi, mais bien comme une obligation de moyens. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de mettre en oeuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi. Il appartient au législateur "de poser les règles propres à assurer au mieux le droit pour chacun d'obtenir un emploi en vue de permettre l'exercice de ce droit au plus grand nombre d'intéressés".

Au Burundi, cette politique d'emploi qui consisterait à multiplier les emplois pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'emploi n'existe pas pratiquement. Des jeunes qui terminent leurs études passent des années sans emploi et certains finissent par aller au village pour labourer leurs champs après tant d'année d'études et tous les moyens dépensés par l'Etat pour assurer leurs formations. Par ailleurs, les difficultés économiques qui ont pesé sur l'emploi au Burundi depuis les années 90 ont rendu ce droit encore moins effectif. De plus, l'accès au peu d'emplois disponibles est conditionné par des critères subjectifs de clientélisme, d'appartenance politique ... C'est ainsi que on ne distingue plus aujourd'hui les postes politiques des postes techniques.

Mais à côté de cette problématique de chômage au Burundi, la question d'un salaire suffisant pour une vie décente, pour ceux qui ont eu la chance de trouver du travail est restée un rêve. Plus d'une dizaine d'année, des fonctionnaires demandent la révision des salaires pour les adapter au coût réel de la vie. Des grèves répétitives ont

été organisées par des syndicats des différents ministères paralysant ainsi les activités pendant plusieurs mois. Le gouvernement a toujours répondu négativement à leurs revendications, privilégiant des sanctions répressives comme la suspension des salaires et des mutations pour mettre fin à ces grèves. La raison qui a été avancée le plus souvent est qu'il n'y a pas d'argent. Mais ce qui fâche les fonctionnaires de l'Etat est la disparité salariale qui s'observe entre leurs salaires et ceux des services para publics ou autres fonctionnaires ayant des statuts spéciaux. La solution qui a été souvent envisagée, celle de l'harmonisation des salaires, s'est révélée jusqu'aujourd'hui inapplicable.

3.2 Le droit à la propriété

3.2.1 Introduction.

La propriété est définie comme un droit "inviolable et sacré". Il ne peut être porté atteinte à la propriété privée qu'en cas de nécessité publique (ex : expropriation pour cause d'utilité publique, lors de la construction des routes, des écoles ou autres infrastructures publiques) et moyennant une juste et préalable indemnité. Depuis ces dernières années, les atteintes à la propriété privée se sont multipliées en raison des développements de l'activité d'infrastructure de l'Etat et de l'urbanisation de sites pour la construction des logements dans des zones périphériques des centres urbains. Les indemnités accordées aux propriétaires expropriés ne sont pas suffisantes pour leur permettre de s'acquérir ailleurs une autre propriété équivalente. Le système d'accès à la propriété foncière reste aussi problématique, la question des Batwa, une minorité discriminée sans terre, et la gestion des terres domaniales posent toujours de problèmes. L'exiguïté des terres, associée aux aléas climatiques qui sont à l'origine de la famine devenu cyclique depuis une dizaine d'année.

3.2.2 Exiguïté des terres et aléas climatiques à l'origine de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté de la population.

Le problème des terres se pose avec acuité dans presque tout le pays. Les terres arables sont devenues trop exiguës par rapport à la population. Avec l'explosion démographique, la majorité des ménages des provinces surpeuplées possèdent moins d'un demi hectare de terre. Il s'agit notamment des provinces de Kayanza, Ngozi, Muramvya Avec la mesure de la gratuité des soins de maternité des femmes qui accouchent et des soins de santé des enfants de moins de 5 ans, le taux de natalité a augmenté et celui de la mortalité a fortement baissé. Faute de la politique de planning familial, cela aura des incidences sur la problématique foncière et par là sur la vie de la population en moins que l'on développe d'autres secteurs comme le secteur tertiaire. Aujourd'hui beaucoup de cas d'assassinat ont comme mobile les conflits fonciers.

En plus, ces terres sont devenues stériles faute de la pratique de la jachère et du manque de fumier organique suffisant ou de l'engrais chimique devenu cher compte tenu des revenus très bas des paysans agriculteurs. Le problème de planning familial se pose aussi. La politique de planning familial des années 80 avait bien réussi mais malheureusement au moment où elle allait avoir des effets positifs qui devaient se traduire par l'amélioration des conditions de vie, d'autres préoccupations à caractère politiques ont été au centre d'intérêt des autorités qui gouvernaient le pays et les priorités ont été orientées ailleurs.

A côté de ce problème d'exiguïté des terres, un autre problème se pose, celui des aléas climatiques qui sont à l'origine des famines cycliques dont souffrent certaines

régions du pays. Le Burundi, d'ailleurs comme beaucoup d'autres pays de la région, vit essentiellement de l'agriculture. La terre fait vivre plus de 90% de la population et le gros des exportations du Burundi est constituée par les produits vivriers qui représentent plus au moins 90% des exportations. Donc, la terre constitue un important capital pour la population et pour le pays. Mais à cause de ce problème d'exiguïté des terres, associée aux aléas climatiques, la production a continuellement baissé et les populations fuient chaque année vers les pays limitrophes*. IL s'agit notamment des régions de l'Est et du Nord Est du Burundi qui sont régulièrement frappées par la sécheresse. Les habitants de ces régions migrent vers d'autres régions du pays où traversent les frontières à la quête du travail pour subvenir à leurs besoins alimentaires. Mais dans d'autres régions, c'est parfois des inondations qui détruisent des récoltes occasionnant des déficits alimentaires. Cette faible production entraîne une flambée des prix de ces produits consécutivement à la faible offre de ces produits sur le marché. Mais encore, comme la terre est la seule ressource des revenus de la population rurale, cela entraîne une pauvreté chez cette même population.

3.2.3 La problématique de cession de terres et d'expropriation foncière au Burundi⁶

Dans une étude commanditée par la Ligue ITEKA et qui a été faite par Maître Jean Bosco BIGIRIMANA, il ressort que la loi sur les terres est inadaptée et qu'elle est à l'origine de beaucoup de conflits qui opposent les propriétaires des terres à l'Etat. Ces conflits ont trait spécialement à deux problèmes majeurs, celui de la cession et celui d'expropriation foncière.

L'état a le droit d'exproprier les propriétaires des terres pour l'intérêt public, comme la construction des infrastructures sanitaires scolaires ou de développement, mais après une indemnisation juste et préalable. Au Burundi, ces cas d'expropriation pour l'intérêt public se heurtent à une résistance des propriétaires de ces terres pour diverses raisons, bien qu'ils finissent par céder de force sous la pression des pouvoirs publics. L'exemple le plus récent est celui de Gasenyi en province de Bujumbura où les propriétaires refusent de céder des terres où le Gouvernement du Burundi a décidé d'ériger le palais présidentiel.

Face à ce comportement, il se pose une série de questions: Pourquoi ce comportement de la population? Comment se présente la situation? Quelles solutions?

Les dispositions de la Constitution de 2005 (article 36), du Code foncier de 1986 (article 407) et de l'Ordonnance ministérielle n° 720/CAD/304/2008 du 20 mars 2008 (de l'article 1 à 3) portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, donnent une partie de réponse à toutes ces interrogations. Ces lois précisent bien que l'exécution de la décision d'expropriation doit se faire après une indemnisation juste et préalable. L'article 36 de la Constitution du Burundi stipule bien que « nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée ».

Les tarifications d'indemnisation prévues en cas d'expropriation dans quelques quartiers de la Mairie. sont fixé comme suit: 12.000 Frs par mètre carré dans les

⁶ Une étude faite par Maître Jean Bosco BIGIRIMANA sur la problématique de cession de terres et d'expropriation foncière au Burundi.

quartiers Ngagara, Jabe, Nyakabiga, Kinanira I. et 7. 500 Frs dans les quartiers de Bwiza, Buyenzi, Kamenge, Kinama, Cibitoke, Mutakura, Musaga et Kanyosha.

Le premier problème qui se pose à ces niveaux est celui d'une juste indemnisation. Selon les propriétaires des terres, la tarification des indemnités est très basse par rapport au coût réel des terres cédées. Cela signifie que les indemnités ne leur permettent pas d'acheter une autre propriété équivalente à celle cédée. Cela est de tant vrai que la valeur des terres augmente disproportionnellement à l'ajustement dans le temps de ces tarifications. Selon l'opinion publique, dans certaines localités, l'indemnisation est dix fois inférieure à la valeur réelle de la propriété cédée.

Le deuxième problème qui se pose est celui d'une préalable indemnisation, c'est à dire être indemnisé avant l'expropriation pour pouvoir déménager sans difficulté. L'exemple le plus récent est celui de la province de Bubanza où 300 ménages des collines de Kajeke, Rugunga et Kagirigiri ont été expropriés de leurs propriétés au mois d'Août 2010 pour la construction d'un barrage d'irrigation sur la rivière Kajeke et jusqu'à la fin de l'année 2010 ils n'étaient pas encore indemnisés.

Depuis ces dernières années, les conflits qui opposent l'Etat aux propriétaires expropriés sont nombreux en raison des développements de l'activité d'infrastructure de l'Etat et de l'urbanisation de sites pour la construction des logements dans des zones périphériques des centres urbains. Les citoyens lésés par ces expropriations illégales qui déposent leurs plaintes à la Cour administrative soit contre l'Etat du Burundi, soit contre les Entreprises étatiques, Ecosat par exemple, et certaines communes qui les ont illégalement expropriés en sont l'exemple.

Certains de ces dossiers qui se trouvent encore dans la Cour administrative de Bujumbura au cours de l'année 2010 concernent les cas de : Kanyosha IV où les citoyens attaquent en justice l'Entreprise Ecosat, de SorerezoII, Carama, Rweza Gasekebuye, le lieu généralement surnommé kw'ikariyeri et sur l'avenue du Large où les citoyens se plaignent contre l'Etat du Burundi. Tous ces dossiers restent pendants à la Cour administrative à cause de la longue procédure et l'instabilité des représentants des pouvoirs publics qui refusent d'entrer dans des dossiers qu'ils n'ont pas commencés.

Ces victimes d'expropriation avancent des motifs variés :

- Soit, l'indemnisation est insignifiante, soit l'Etat retarde à donner l'indemnisation et pense à la donner quand la loi sur les tarifications aura changé. La nouvelle loi offrant un léger mieux par rapport à l'actuelle en vigueur.
- Les autres victimes se disputent la propriété des terres avec l'Etat qui les accusent de les avoir occupées de manière illégale et que par conséquent ils n'ont pas droit aux indemnités qu'ils réclament.
- D'autres problèmes soulevés sont liés à l'absence de la délimitation des terres domaniales qui se trouve à l'origine des conflits entre l'Etat et les citoyens.
- D'autres victimes dénoncent l'injustice en disant que les services de l'Etat supposés en avoir les prérogatives les ont expropriés de leurs terres pour par après les céder aux autres aux particuliers qui pourtant n'en avaient pas besoins plus qu'ils n'avaient.

- D'autres cas de conflits sont liés à l'indemnisation des cultures que l'Etat ne paie pas ou paie à la hauteur de leur valeur donc pas de juste indemnisation.

Le constat qui a été fait par le consultant sur cette question d'expropriation est qu'il est indispensable que l'indemnisation s'adapte aux coûts réels de la vie actuelle car, celle que prévoit l'ordonnance de 2008 est injuste. Il s'avère aussi nécessaires que l'Etat fasse un recensement de ses terres et qu'il ne fasse recours à l'expropriation qu'au moment où il aura vraiment constaté qu'il n'a pas de terrain pour réaliser son projet d'utilité publique. Pour prévenir les occupations illégales de terres, l'Etat devrait procéder à l'enregistrement des terres domaniales et conserver des documents d'appartenance des terres.

Le député Ndayizamba, membre de la Commission justice et droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale, reconnaît que le texte d'application du code en vigueur n'est pas juste et par conséquent inadéquat. Pour lui, des espoirs sont permis avec le texte du projet du nouveau code qui est en étude au niveau de l'Assemblée Nationale.

Quand au Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme foncier M. MACUMU Damien, il est trop injuste d'exproprier certains de leurs terres pour les distribuer aux autres particuliers. Néanmoins il garde l'espoir que le nouveau Code foncier en étude au parlement apportera de changements positifs. Ce nouveau Code recommande l'inventaire et l'enregistrement des terres domaniales, ce qui va, selon lui, prévenir des occupations anarchiques et illégales des terres de l'Etat. L'utilisation des techniques modernes va faciliter la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des terres que le nouveau texte va inspirer aux décideurs.

Des représentants des victimes expropriées dans les différentes localités de la Mairie et de Bujumbura rural, disent que certains représentants des pouvoirs publics mettent en difficulté l'Etat du Burundi en créant de conflits inutiles entre l'Etat et les propriétaires des terres. Concernant les terres en conflit de Kinyankonge en commune de Cibitoke, il a été constaté que le problème n'a pas du tout évolué positivement depuis 2006 malgré les multiples commissions qui ont été mises en place pour trouver de moyens pacifiques pour résoudre ce conflit. Aujourd'hui, des spéculations sur ces terres sont devenues inacceptables, disent-ils. Il est curieux de constater que les pouvoirs publics ont pris la décision que des parcelles non vendues appartiennent à l'Etat et que celles qui ont été vendues reviennent aux acheteurs. Sur quel texte se basent-ils pour en arriver à de telles conclusions.

Des ventes irrégulières ont été observées à Kinyankonge où une association dénommée "OBR-SCEP" s'est arrogée le droit d'attribuer des parcelles aux particuliers en dehors de toutes procédures légales et administratives reconnues. Mais selon les témoignages de la population, certaines hautes Personnalités seraient impliquées dans cette vente illicite. Les mêmes populations dénoncent des constructions de maisons qui se font la nuit (sous la bénédiction de ladite association (ABR-SCEP) malgré l'interdiction formelle répétée du Ministre de l'Environnement. Les services l'Unité de coordination du programme foncier sont au courant de ces irrégularités, mais il est étonnant que rien n'ait été encore fait pour mettre fin à cette vente illicite des terres.

Les propriétaires des terres où sera érigé le palais présidentiel se plaignent que le gouvernement fixe seul le coût d'indemnisation sans les associer. La population salue l'état d'avancement du nouveau code foncier et demande à l'Assemblée nationale de

l'adopter et de le promulguer rapidement pour permettre aux victimes de Gasenyi de négocier les prix d'indemnisation avec le Gouvernement.

La Commission terre et autres biens, CNTB en sigles a fait un recensement des terres domaniales et un rapport a déjà été transmis. Cette enquête a révélé qu'il y a des personnes qui occupent illégalement des terres appartenant à l'Etat. Ces terres seront remises à l'Etat du Burundi. Le rapport constate que des administratifs sans pouvoir de cession de terres ont anarchiquement distribué des hectares de terres à des particuliers, profitant peut être de la crise qui frappait le pays.

Au regard de tous ces problèmes liés à la cession et à l'expropriation des terres au Burundi, une série de recommandations a été formulée aux différents intervenants en la matière.

Au gouvernement:

- Adapter l'indemnisation aux coûts de la vie actuelle car Celle que prévoit l'ordonnance de 2008 est injuste.
- Recenser les terres domaniales et faire recours à l'expropriation au moment où il aura vraiment constaté qu'il n'a pas de terrain pour réaliser son projet d'utilité publique.
- Prévenir les occupations illégales de terres en procédant à l'enregistrement des terres domaniales et conserver des documents d'appartenance des terres.
- Sanctionner le gang d'individus regroupés dans l'association "ABR-SCEP" et des personnalités étatiques complices, qui s'arrogent le droit de distribution de parcelles notamment à Kinyankonge.

Au parlement:

- Adopter rapidement le nouveau code foncier pour permettre notamment aux victimes de Gasenyi de négocier les prix d'indemnisation avec le Gouvernement

Aux citoyens:

- Enrichir ce document de projet du Code foncier en proposant des ajouts et des amendements, avant qu'il ne soit adopté par le parlement.

3.25.3 La question des terres où sont installés et les rapatriés et déplacés.

Dans certaines provinces, des propriétés foncières sur lesquelles l'administration a installé les déplacés de guerre et les rapatriés constituent de sources de conflits. Les propriétaires de ces terres où sont installées ces rapatriés et déplacés réclament leurs terres à défaut demandent des indemnisations. En province de Bubanza à Ruvumu et moka. *Explication.*

Ces déplacés sont d'avis qu'ils peuvent regagner leurs anciennes terres mais il faut qu'il y ait des préalables pour que le retour sur leurs collines d'origine se fasse dans des conditions permettant leur réintégration effective. La question sécuritaire n'est pas garantie dans certaines localités et des cas de règlement de compte et de

sabotage ont été observés dans certaines provinces comme à Ngozi *à préciser/observateur*

Une politique de réintégration progressive des déplacés et des rapatriés devrait être mise en place. Il serait inopportun et même dangereux de procéder à un retour forcé des déplacés sur leurs collines d'origine en dépit d'un climat de l'établissement progressif de la paix et de la sécurité

Les Batwa: une communauté discriminée et sans terre. Les Batwa constituent une minorité qui représente 1% de la population Burundaise. C'est une communauté la plus discriminée au Burundi bien que avec les accords d'Arusha, on les accorde quelques places dans les institutions. L'un des droits le plus bafoué pour les Batwa est le droit à la propriété foncière. Avant l'abolition du servage sous la deuxième République, les Batwa vivaient sur de petites portions de terre appartenant exclusivement aux autres ethnies qui composent la population Burundaise au même titre que les Batwa. En contre partie, ils devaient consacrer un certain nombre de jours par semaine à travailler chez leurs seigneurs et sans qu'ils soient rémunérés. Malgré l'abolition de ce servage, les Batwa possèdent de petits lopins de terres insuffisants pour subvenir à leurs besoins alimentaires. Ils sont alors contraints de continuer à vivre du servage comme à l'époque, et ils sont alors tentés de voler dans des champs pour ne pas mourir de faim. Il est dommage qu'ils soient tout le temps attrapés pendant la nuit en flagrant délit entraînant de voler dans des champs où dans des ménages, ce qui constitue un vol qualifié, une infraction sévèrement punie.

Depuis quelques années, des terres appartenant à l'état sont distribuées à des gens qui ont d'autres terres au lieu de commencer à servir ceux qui n'en ont pas en l'occurrence les Batwa. Pire encore, les Batwa qui possèdent des terres sont parfois victimes des actes de violences pour les exproprier afin de récupérer leurs terres comme ce fut le cas à Kayanza au cours de cette année où une communauté de Batwa vivant sur la colline de Nyagatobo-Businde dans la commune Gahombo, province Kayanza ont été victimes des cas de barbarie dans lesquels 3 Batwa ont été assassinés et 10 maisons incendiées pour les contraindre à fuir afin de récupérer leurs terres que l'administration leur avait jadis données⁷. (témoignages des proches des victimes)

Quelques cas de violation du droit à la propriété.

Le vol de gros bétail a été rapporté dans les communes de KIGANDA et de BUKEYA en province de MURAMVYA au cours du mois d'octobre 2010. En commune KIGANDA, 4 vaches ont été volées dans la nuit du 22 au 23 octobre 2010 chez NDABARIKE Damas et une autre vache a été volée dans les nuits du 26 au 27 septembre 2010 chez RIRIBWIYE Thomas.

Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2010, sur la Colline RUKIGA, Zone SHOMBO en Commune MURAMVYA, deux maisonnettes et une étable appartenant à NDIRA Anicet

⁷ Au cours d'une conférence de presse tenue à l'intention des médias et de la société civile peu après l'assassinat de 3 Batwa à Nyagatobo-Businde et l'incendie de 10 maisons appartenant aux Batwa, de cette même localité, un des Batwa présent à la conférence a témoigné que les auteurs de ces crimes voudraient les faire fuir pour récupérer par après leur propriété foncière.

ont été brûlées par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. Le bilan de ce crime a été d'une vache et de 4 chèvres brûlés.

Beaucoup de cas de pillage par des bandits armés ont été observés d'une manière inhabituelle en commune de Mbuye en province de Muaramvya au cours du mois de septembre 2010 :

En date du 5 septembre 2010, sur la colline Mugezi-Nete, un poste de radio, 2 casiers de Vidages et une somme de 50.000Fr ont été volés par les bandes armées chez NTUKAMAZINA Pascal.

Dans la même nuit du 5 septembre 2010, sur la colline de Migezi-nete en Commune MBUYE, une somme de 10.000Fbu, un casier rempli de bière et un caisse de vidange ont été volés chez NAHISHAKIYE Collette par les bandits armés. Aucune innervation policière n'est venue à leur secours.

Dans la nuit du 25 septembre 2010 à TABA en commune MBUYE, un poste de radio a été volé chez NJEBARIKANYE Domitien par les voleurs qui n'ont pas été identifiées.

Dans la nuit du 27 septembre 2010, sur la Colline TABA en Commune MBUYE, 2 hommes qui n'ont pas été identifiées ont volés chez NTISHAVURIRWA Zacharie.

3.2 Le droit à l'éducation

Des efforts ont été consentis dans ce domaine, mais le chemin est encore long. Le droit à l'éducation est l'un des droits fondamentaux de l'homme, indispensables à l'exercice des autres droits de l'homme. Il assure la promotion de la liberté individuelle, l'autonomisation et apporte des bénéfices importants en matière de développement. Les instruments normatifs des Nations Unies et de l'UNESCO en matière du droit à l'éducation établissent les obligations légales internationales, favorisent et développent le droit de chacun à avoir accès à une éducation de bonne qualité, sans discrimination et sans exclusion. Ces instruments témoignent de la grande importance que les États membres et la communauté Internationale attachent à l'action normative pour réaliser le droit à l'éducation. Il incombe alors aux gouvernements de remplir leurs obligations à la fois légales et politiques pour offrir une éducation de bonne qualité à tous et pour mettre en place et contrôler plus efficacement les stratégies dans le domaine de l'éducation.

Le gouvernement du Burundi a ratifié la Convention Relative aux Droits de l'enfant en 1990 et l'a intégrée dans la constitution du Burundi en son article 19. Cette CRDE stipule en son article 28 que « les Etats partis reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, en vue de l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ». A cet effet, le Burundi a pris certaines mesures visant à rendre facile l'accès à l'enseignement de base à tous. Mais ces mesures ne suffisent pas pour que le Burundi atteigne cet objectif d'un enseignement de qualité. En effet, bien que le Burundi ait adhéré à ces instruments internationaux relatifs aux droits de L'Enfant, les problèmes ne manquent quant à la mise en application de cette Convention au Burundi. Beaucoup d'enfants, des filles en particulier, ne jouissent pas de leur droit à l'éducation

de base. Même ceux qui ont accès à l'école, souffrent d'une éducation de mauvaise qualité. Ainsi, ils quittent l'école sans avoir acquis les compétences de base nécessaires.

Certes, le Burundi a pris certaines mesures allant dans le sens d'assurer l'éducation pour tous. Il s'agit notamment de la suppression des frais scolaires avec l'année scolaire 2005/2006 et de la construction des infrastructures scolaires en peu partout dans le pays. Cette mesure a permis à beaucoup d'enfants d'avoir accès à l'éducation formelle. Au cours des années antérieures, il n'était pas rare de voir des enfants en âge de scolarisation (6 à 7 ans au Burundi) qui manquaient de place en première année de l'école primaire. Il arrivait des fois que ces enfants dépassent la limite supérieure de l'âge acceptable de scolarisation (9 ans) sans qu'ils aient eu de la chance d'avoir une place à l'école. Aujourd'hui, bien que les infrastructures ne soient pas encore assez suffisantes, tous les enfants en âge de scolarisation peuvent trouver tout au moins une place pour étudier bien que les conditions ne soient pas suffisantes et aisées pour un apprentissage de qualité. Ici on peut parler de la surpopulation des écoliers à l'école primaire, du manque de mobiliers et du matériel didactique suffisants pour les enfants et pour les enseignants.

Le coût de l'éducation reste toujours cher malgré la mesure de gratuité des frais scolaires.

Malgré cette volonté manifeste du gouvernement pour atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous, des problèmes ne manquent pas. Les normes minimales pour un bon apprentissage ne sont pas requises. La mesure de gratuité prise par le gouvernement en 2005/2006 et la multiplication des infrastructures scolaires ne suffisent pas à elles seules pour attendre les objectifs du millénaire en matière de l'éducation.

Dans les premiers jours qui ont suivis la mesure de gratuite des frais scolaires, beaucoup d'enfants en âge scolaire se sont fait inscrire à l'école, mais beaucoup d'entre eux ont abandonné en cours de route. Le coût de l'éducation est très cher pour le pays et surtout pour la majorité des Burundais. La seule mesure de gratuité des frais scolaires ne suffit pas pour garantir l'éducation pour tous. Le coût du matériel scolaire pour élève, qui est à la charge des parents est trop cher pour certains parents pauvres et ils sont nombreux. De plus, les écoles demandent la contribution des parents pour couvrir certaines charges que le gouvernement ne couvre pas spontanément ou ne supporte pas du tout alors qu'elles sont urgentes et nécessaires (salaire pour veilleurs, réparation urgente de latrines, de portes et de fenêtres cassées pendant la saison pluvieuse...) pour la bonne marché de l'école. Tout cela constitue de lourdes charges pour beaucoup de parents qui ne sont pas réellement en mesure de supporter le coût de l'éducation de leurs enfants compte tenu de leur revenu. C'est d'ailleurs pourquoi d'ailleurs que dans les milieux ruraux certains parents ne pouvant pas couvrir les frais de scolarisation pour tous leurs enfants sacrifient certains au profit des autres, et le plus souvent ce sont les filles qui en sont victimes.

D'autres efforts supplémentaires du gouvernement sont nécessaires pour parier à ces lacunes. Le gouvernement devrait rendre l'éducation gratuite à part entière en couvrant toutes les charges en rapport avec les besoins scolaires y compris les livres de l'élève, les cahiers, bref tout le matériel scolaire dont un élève a besoins. « En termes de ratification, aucune autre convention n'a jamais remporté un tel succès » a déclaré Kishore Singh, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.

Donc il ne suffit pas de ratifier une convention, mais il faut aussi prendre toutes les mesures nécessaires pour la mettre en application en toutes ses exigences.

Selon les résultats du dernier recensement de la population de 2008, 47% des burundais n'ont jamais fréquenté l'école, et la majorité est constituée de femmes. 37% ont un niveau d'école primaire et 4% ont un niveau collège. En effet, près de 30% d'enfants en âge scolaire ne sont pas à l'école. Par rapport à la population scolarisable, ce pourcentage représente un effectif de près de 400 000 enfants. Ces enfants peuvent être scolarisés mais il faut des efforts supplémentaires.

Le droit à l'instruction met aussi l'accent sur l'importance d'une formation substitutive pour les masses paysannes qui n'ont pas eu l'occasion d'avoir une formation formelle. Cela leur permet d'avoir une possibilité d'au moins savoir lire et écrire, mais aussi d'avoir une formation professionnelle tout en tenant compte du contexte et des besoins du moment. Au Burundi ce genre d'éducation n'existent pas, pourtant beaucoup de Burundais ne savent ni écrire ni lire.

La Convention des droits de l'enfant que le Burundi a ratifié, a-t-elle, vraiment servi à quelque chose?

Certainement oui, mais le chemin est encore long pour atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous. A plus du problème du coût de l'éducation qui reste relativement cher par rapport au revenu d'un citoyen moyen, la qualité de l'enseignement au Burundi se pose aujourd'hui. Le droit à l'éducation n'est pas un simple droit de l'homme, il est indispensable à l'exercice de tous les autres droits humains. Le droit à l'éducation permet à l'homme de se développer, de se réaliser en plénitude et de construire sa personnalité. C'est pour ce faire que les Etats et les Gouvernements ont le devoir de mettre en place des structures nécessaires et de déployer des moyens tant humains que financiers en vue de promouvoir le secteur de l'éducation à tous les niveaux.

Malheureusement, force est de constater que la qualité de l'éducation au Burundi s'est graduellement détériorée. En effet, les conflits et les changements socio-politico-économiques au Burundi ont contribué à la détérioration de la qualité de l'éducation. Au fur des années, il y a eu détérioration sensible de la qualité et du contenu des programmes de formation des enseignants. Des candidats qui sont généralement orientés dans des institutions de formation des enseignants sont moins brillants par rapport à ceux orientés dans d'autres filières. Cela peut sans doute avoir un impact sur la qualité de l'enseignement. Les moyens humains et financiers mis à la disposition de l'enseignement ne sont pas suffisants pour permettre à chacun d'avoir accès à une éducation de bonne qualité, sans discrimination et sans exclusion comme le préconise la convention relative aux droits de l'enfant. Au Burundi, on semble plus porter l'attention sur l'effectif des enfants scolarisés que sur la qualité de l'éducation reçue. On fait d'énormes efforts pour la construction des infrastructures scolaires et peu de moyens sont affectés à l'achat du matériel et de manuels scolaire, à l'amélioration des conditions d'apprentissage indispensables pour une éducation de qualité. A tous les niveaux, on observe un manque criant des manuels scolaires pour les élèves, des fichiers et du matériel pédagogique des enseignants,

Il y a un manque de matériel didactique dans tout le pays et pour tous paliers / les niveaux.

Les livres de l'élève et les fichiers du maître de Kirundi, Français et Calcul manquent pour les classes de 1ère, 2ème, et 3ème. Dans certaines provinces, certains manuels

manque depuis plusieurs années. Il s'agit notamment des livres de Kirundi et de français qui n'ont pas été distribués depuis 5 ans par exemple en province de Cankuzo. De même, les livres de Swahili et anglais manquent dans toutes les classes depuis la 1ère à la 4ème année.

Une grève a paralysé les activités du secteur de l'éducation pendant deux mois.

Au Burundi, peut être comme ailleurs dans d'autres pays, l'enseignant ne jouit pas d'un statut social de prestige comme jadis. La carrière enseignante est aujourd'hui considérée dans la plupart des cas, comme étant un métier de dernier recours, une occupation provisoire en attendant de trouver un autre emploi mieux rémunéré et moins contraignant, bien sûr dans la mesure du possible. Des revendications des enseignants pour la revalorisation de leur carrière qui date des années 1990 n'ont pas jusqu'aujourd'hui trouvé de solution. Cela a occasionné à maintes reprises des grèves qui ont paralysé les activités de ce secteur et ce sont les enfants qui ont toujours payé les pots cassés. L'année 2010 n'a pas fait exception. Les enseignants du primaire et du secondaire regroupés au sein des syndicats : le CONAPES, le STEB, le SLEB et le SYNAPPEP ont observé une grève en mars et en avril pour réclamer des arriérés de paiement de salaires et primes pour les années 2007-2008. Cette grève est venue au mauvais moment pour le pouvoir car, elle a été déclenchée juste deux mois avant le début de la campagne électorale. Au lieu de se pencher sur la question réelle des enseignants, le pouvoir en place a parlé de manipulation politique alors que les syndicats eux ont fait savoir qu'il s'agissait purement de revendications syndicales. Mais entre temps, les enseignants pourraient avoir fait des calculs en pensant que cette fois là ils allaient se faire entendre étant donné que le pouvoir ne pouvait pas se hasarder à perdre sa cote de popularité en cette période cruciale des élections. Le pouvoir a plutôt opté à diviser les syndicats en encourageant la création de nouvelles organisations syndicales pro gouvernementales.

Ces syndicats fantoches avaient pour mission première de casser le mouvement de grève en cours. Au cours de la première conférence de presse de ces syndicats, ils ont fait savoir qu'ils étaient contre cette grève. Malheureusement, il leur a été difficile de pouvoir convaincre leurs collègues que la grève était inopportune. En effet, il était difficile de demander aux enseignants d'agir contre leurs propres intérêts. Le gouvernement a par la suite tenté de contourner la question des enseignants, mais en vain, en décrétant la suspension momentanée du droit de grève, avec comme prétexte de créer un environnement favorable aux élections, afin de permettre le processus électoral de suivre son cours normal. Les enseignants ont rétorqué en disant que la grève avait été déclenchée bien avant le début de la campagne électorale. Ce fut une impasse.

Cette grève a duré deux mois et il a fallu une équipe de médiation composée par l'ancien Président de la République du Burundi, l'Honorable Sylvestre NTIBANTUNGANYA, de Zénon NICAYENZI et de Pancrace NDABATINYE pour pouvoir obtenir un accord de suspension de ce mouvement de grève après un compromis entre les deux parties. Mais, malgré ce compromis, quelques malentendus ont persisté notamment le retrait des salaires correspondant aux jours non prestés. Les enseignants ont menacé de clôturer les activités en mi juillet 2010, date qui était préalablement prévue pour la clôture de l'année scolaire 2009- 2010.

Dans ce conflit entre les syndicats et le gouvernement, c'étaient les parents et les élèves qui étaient victimes. Les élèves ont été particulièrement victimes des

perturbations des horaires de cours et des examens. Il convient aussi de noter que de tels mouvements de grève ont un impact négatif sur la qualité de l'enseignement.

Tous ces problèmes méritent d'être étudiés en profondeur pour trouver une solution durable à ces questions devenues ponctuelles dans le secteur de l'éducation. Il convient que le gouvernement songe à organiser dans un proche avenir des Etats Généraux de l'éducation qui rassemblerait tous les intervenants en matière d'éducation en l'occurrence, les spécialistes de l'éducation, les pouvoirs publics, les parents, les éducateurs, etc. Cette rencontre permettrait à ces derniers de se pencher sur tous les problèmes majeurs, qui handicapent le secteur de l'éducation. Sans cela, nous ne pouvons pas prétendre donner un enseignement de qualité et par voie de conséquence nous ne pourrions pas prétendre atteindre certains des objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015.

Quelques données statistiques scolaires.

Taux d'achèvement du primaire (comparaison 08/09 et 09/10)⁸

Province	Taux d'achèvement 08/09			Taux d'achèvement 09/10		
	Filles	Garçons	Total F+M	Filles	Garçons	Total F+M
BUBANZA	34,8%	46,6%	40,9%	35,6%	45,9%	40,9%
BUJA-RURAL	50,4%	54,8%	52,6%	52,8%	56,4%	54,6%
BUJA-MAIRIE	62,5%	60,0%	61,3%	54,9%	55,6%	55,2%
BURURI	61,8%	66,1%	64,0%	67,6%	71,5%	69,5%
CANKUZO	40,5%	39,2%	39,8%	42,7%	42,4%	42,5%
CIBITOKÉ	33,6%	46,5%	39,9%	35,3%	45,7%	40,4%
GITEGA	59,4%	54,2%	56,9%	60,4%	55,7%	58,1%
KARUSI	44,5%	46,8%	45,6%	44,6%	48,9%	46,7%
KAYANZA	49,8%	54,1%	51,8%	52,7%	55,3%	53,9%
KIRUNDO	21,2%	37,0%	28,8%	24,0%	34,5%	29,1%
MAKAMBA	39,5%	50,0%	44,7%	47,7%	52,4%	50,1%
MURAMVYA	67,7%	65,6%	66,7%	66,6%	61,1%	64,0%
MUYINGA	20,6%	31,4%	25,8%	23,4%	35,6%	29,3%
MWARO	63,3%	61,3%	62,4%	62,5%	58,2%	60,5%
NGOZI	27,3%	31,5%	29,3%	28,0%	37,5%	32,7%
RUTANA	39,0%	54,8%	46,7%	48,9%	58,0%	53,3%
RUYIGI	37,1%	47,5%	42,2%	41,0%	47,5%	44,1%
Total	43,3%	48,9%	46,0%	45,45%	50,2%	47,7%

⁸ Source Ministère de l'éducation

Commentaire sur le taux d'achèvement : L'évolution du taux d'achèvement de 5,7 points sur deux années (40,9% en 2007 /2008 et 46% en 2008/2009) montre que la couverture du primaire est en amélioration (actuellement 47,7% de la population de 12ans fait partie des nouveaux inscrits en 6^{ème} année). Il montre toutefois une couverture bien trop faible de la scolarisation des élèves en 6^{ème} année. Sur Bujumbura Mairie, on note une baisse importante de ce taux d'achèvement, par rapport à l'an dernier. Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer :

- D'une part, une couverture incomplète des écoles lors du recensement de cette année, notamment pour le privé, mais aussi pour quelques écoles du public.
- D'autre part, la construction de nouvelles écoles sur Bujumbura rural, dans zones proches de la Mairie, a pu amener de nouvelles inscriptions en 6^{ème} année dans ces écoles au détriment de celles de la ville.

On retrouve d'autre part un taux d'achèvement plus faible que la moyenne dans les provinces de Kirundo, Muyinga et Ngozi.

Les projections du Pôle de Dakar sur le Burundi, le portent à 60% environ pour 2014/2015, ce qui reste en deçà des objectifs cibles de l'Education pour Tous.

Age moyen des élèves du primaire par province, par sexe et par niveau d'études⁹

Province	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année		4 ^{ème} année		5 ^{ème} année		6 ^{ème} année	
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G
BUBANZA	7,6	7,7	9,1	9,2	10,7	10,8	11,8	12,1	13,1	13,4	14,2	14,7
BUJA-RURAL	7,4	7,4	8,9	9,0	10,5	10,8	11,9	12,3	13,1	13,5	14,4	14,9
BUJA-MAIRIE	6,7	6,7	8,1	8,3	9,4	9,7	10,7	11,0	12,1	12,3	13,2	13,5
BURURI	7,4	7,5	8,9	9,0	10,2	10,5	11,5	11,8	12,8	13,1	14,1	14,4
CANKUZO	8,0	8,0	9,8	10,0	11,2	11,5	12,4	12,7	13,5	13,9	14,8	15,2
CIBITOKÉ	7,8	7,8	9,1	9,1	10,4	10,5	11,5	11,7	12,8	13,0	13,9	14,3
GITEGA	7,6	7,7	9,3	9,6	10,9	11,1	12,2	12,5	13,5	13,8	14,9	15,1
KARUSI	8,0	8,0	9,6	9,8	11,1	11,3	12,3	12,6	13,5	13,8	14,9	15,1
KAYANZA	7,8	7,9	9,3	9,4	10,7	11,0	12,0	12,2	13,1	13,4	14,4	14,7
KIRUNDO	7,8	8,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,1	12,4	13,2	13,5	14,6	15,0
MAKAMBA	7,7	7,7	9,2	9,3	10,7	10,8	11,9	12,1	13,1	13,4	14,3	14,5
MURAMVYA	7,7	7,8	9,2	9,5	10,8	11,1	12,2	12,5	13,5	13,9	15,0	15,4
MUYINGA	8,1	8,3	9,8	10,1	11,1	11,4	12,2	12,5	13,1	13,5	14,5	14,8
MWARO	7,4	7,6	9,0	9,4	10,4	10,9	11,9	12,3	13,3	13,7	15,0	15,3
NGOZI	8,2	8,3	9,9	10,2	11,2	11,5	12,4	12,7	13,5	13,9	14,6	15,0
RUTANA	7,7	7,8	9,2	9,3	10,7	10,8	11,7	12,0	12,9	13,2	14,2	14,6
RUYIGI	7,8	7,9	9,4	9,6	10,9	11,1	12,1	12,4	13,4	13,5	14,6	14,9
Total	7,7	7,8	9,3	9,5	10,7	11,0	11,9	12,2	13,2	13,5	14,5	14,8

⁹ Source Ministère de l'éducation

Source Ministère de l'éducation

Commentaire sur l'âge des élèves par province

L'âge pour commencer l'école primaire au Burundi est de 7ans. Etant donné que l'enseignement primaire dure 6ans, l'âge théorique de sorte serait de 12ans dans une situation sans redoublement.

Selon les données du tableau, l'âge moyen des élèves de 1^{ère} année est estimé à 7,7 ans (comme en 2008/2009) et l'âge de sortie entre 14,5ans et 14,8ans (14,2 et 14,4 en 2008/2009). Ces moyens continuent de montrer que l'élève utilise plus de temps que ne dure l'enseignement primaire pour terminer ce cycle. En effet, en tablant sur l'entrée en 1^{ère} année à 7,5 ans, l'élève devrait achever le cycle à 12,5ans. Cette différence par rapport à l'âge moyen de sortie est due aux redoublements et à des réintégrations après abandon.

La province de Bujumbura-Mairie a enregistré l'âge moyen pour les élèves 1^{ère} année et pour la sortie du cycle les plus bas (6,7 et 13,5). Cela s'explique par :

- Une plus grande fréquentation de l'enseignement préscolaire et par conséquent un début précoce de l'école primaire.
- Le rapprochement des écoles de la population
- Une plus grande prise de conscience de l'importance de l'école par la population étant donné que c'est la Capitale du pays.
- Un taux de redoublement moins élevé, bien qu'il reste important 22,9%.

Infrastructures et équipements¹⁰

a) Nombre et pourcentage d'établissements et de salles de classe par statut

	Public/Etat		Public/Commune		Privé	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Etablissements	78	8,5%	738	80,8%	97	10,6%
Salles de classe	936	16,4%	4171	73,2%	591	10,4%

4. Efficacité

a) Taux de transition du 1^{er} au 2^{ème} cycle

Elèves	Elèves de 10 ^{ème} année	Nouveaux inscrits général et pédagogique	Tau de transition
Filles	19466	8469	44%
Garçons	26828	12863	48%
Total	46294	21332	46%

b) Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 1^{er} cycle public

¹⁰ Source Ministère de l'éducation

Cycle	Taux	Sexe	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	Total
1 ^{er} cycle Ens général communal	Promotion	F	62,74%	69,48%	62,68%		64,97%
		M	65,91%	72,19%	70,98%		69,69%
		F+M	64,52%	71,04%	67,48%		67,68%
	Redoublement	F	38,02%	29,50%	32,55%	37,48%	34,57%
		M	31,24%	26,85%	29,89%	32,62%	30,01%
		F+M	34,21%	27,97%	31,01%	34,60%	31,95%
	Abandon	F	-0,76%	1,02%	4,77%		0,47%
		M	2,86%	0,97%	-0,87%		0,30%
		F+M	1,27%	0,99%	1,51%		0,37%
1 ^{er} cycle Ens général public	Promotion	F	81,15%	78,42%	76,79%		78,79%
		M	80,75%	83,27%	82,66%		82,23%
		F+M	81,30%	81,53%	80,50%		81,11%
	Redoublement	F	21,00%	18,92%	22,39%	22,04%	21,11%
		M	16,98%	15,32%	16,52%	18,02%	16,74%
		F+M	18,40%	16,62%	18,68%	19,43%	18,30%
	Abandon	F	-2,15%	2,66%	0,81%		0,11%
		M	2,26%	1,41%	0,82%		0,03%
		F+M	0,30%	1,86%	0,82%		0,59%

c) Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 2^{ème} cycle public¹¹

Enseignement général

Cycle	Taux	Sexe	3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{ère}	Total
2 ^{ème} cycle Ens général communal	Promotion	F	64,37%	76,03%		70,20%
		M	65,11%	84,70%		74,75%
		F+M	66,48%	81,85%		74,17%
	Redoublement	F	23,97%	20,32%	19,40%	22,22%
		M	30,59%	15,88%	20,58%	24,92%
		F+M	29,37%	17,23%	20,26%	24,46%
	Abandon	F	11,66%	3,65%		7,58%
		M	4,30%	-0,28%		0,33%
		F+M	7,98%	1,69%		3,95%
2 ^{ème} cycle Ens général public	Promotion	F	52,65%	79,95%		66,30%
		M	63,35%	86,53%		74,94%
		F+M	60,09%	84,71%		72,40%
	Redoublement	F	22,41%	17,39%	13,53%	18,85%
		M	20,65%	15,13%	16,35%	17,93%
		F+M	21,18%	15,76%	15,56%	18,19%
	Abandon	F	24,94%	2,66%		14,85%
		M	16,01%	-1,66%		7,14%
		F+M	18,73%	-0,47%		9,40%

Enseignement pédagogique : Ecoles Normales

¹¹ Source Ministère de l'éducation

Cycle	Taux	Sexe	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	Total
Ecole Normale communale	Promotion	F	64,37%	78,49%	82,35%		75,07%
		M	76,06%	78,49%	86,23%		80,60%
		F+M	71,79%	79,20%	85,03%		78,68%
	Redoublement	F	24,14%	22,94%	13,12%	4,36%	17,11%
		M	26,85%	20,65%	13,77%	4,45%	17,87%
		F+M	25,86%	21,32%	13,57%	4,42%	17,62%
	Abandon	F	11,49%	-1,43%	4,52%		7,82%
		M	-2,91%	-0,15%	0,00%		1,53%
		F+M	4,29%	-0,79%	2,26%		4,67%
Ecole Normale public	Promotion	F	61,60%	72,76%	85,41%		73,26%
		M	72,56%	79,68%	85,59%		79,28%
		F+M	67,99%	76,94%	85,52%		76,82%
	Redoublement	F	21,55%	23,55%	14,12%	7,10%	18,39%
		M	17,93%	21,35%	19,56%	2,84%	16,74%
		F+M	19,44%	22,22%	17,47%	4,50%	17,40%
	Abandon	F	16,84%	3,69%	0,47%		8,36%
		M	9,51%	-1,03%	-5,15%		3,98%
		F+M	12,57%	0,83%	-2,99%		5,78%

Enseignement pédagogique : Lycées Pédagogiques¹²

Cycle	Taux	Sexe	1 ^{ère}	2 ^{ème}	Total
LP Communal	Promotion	F	65,02%		65,02%
		M	70,05%		70,05%
		F+M	67,48%		67,48%
	Redoublement	F	39,13%	11,06%	29,95%
		M	38,14%	9,57%	29,15%
		F+M	38,65%	10,35%	29,56%
	Abandon	F	-4,15%		5,03%
		M	-8,20%		0,80%
		F+M	-6,12%		2,96%
LP Public	Promotion	F	59,90%		59,90%
		M	65,82%		65,82%
		F+M	62,14%		62,14%
	Redoublement	F	31,78%	9,15%	23,47%
		M	20,76%	6,11%	15,41%
		F+M	27,61%	8,00%	20,42%
	Abandon	F	8,32%		16,63%
		M	13,42%		18,78%
		F+M	10,25%		17,44%

Commentaire : sur l'efficacité interne au secondaire : d'une manière générale, on peut noter que les taux de redoublement sont plutôt meilleurs dans les

¹² Source Ministère de l'éducation

établissements «public/état» que dans les établissements communaux (19,43% au public/état contre 34,60% au public pour le 1^{er} cycle par exemple).

Le taux d'abandon est assez faible au 1^{er} cycle et plus important au 2^{ème} cycle, notamment dans le public/état (9,40% dans l'enseignement et 17,44% dans les lycées pédagogiques).

On peut également noter à la lecture de ces tableaux quelques taux d'abandon négatifs sur certains niveaux qu'il reste difficile à expliquer. Leur calcul est en effet basé sur le taux de promotion et de redoublement. Il peut y avoir des erreurs dans les données fournies, ou bien des transitions mal perçues entre les statuts ou les filières (élèves du privé s'inscrivant dans le public en 2^{ème} année, abandons de filières pédagogiques au profit de filières générales ou inversement). Il a semblé toutefois important pour le bureau de présenter la situation telle qu'elle apparaît à partir des données brutes

Qualité

Ration élèves/salle de classe et élèves/banc pupitre par province (public)¹³

Province	Global public		Public état		Public communal	
	Ration Elèves /SDC	Ratio Elèves/banc	Ratio Elèves/SDC	Ratio Elèves/banc	Ratio Elèves/SDC	Ratio Elèves/banc
BUBANZA	54,6	2,5	47,6	2,2	55,7	2,5
BUJA-RURAL	58,0	2,6	67,2	2,2	57,2	2,6
BUJA-MAIRIE	56,2	2,5	38,2	1,7	70,2	3,3
BURURI	56,3	2,7	64,1	2,9	54,7	2,7
CANKUZO	50,6	2,7	49,4	3,3	50,9	2,6
CIBITOKÉ	61,1	3,0	67,7	3,7	60,2	2,9
GITEGA	60,3	2,7	54,3	2,6	62,3	2,8
KARUSI	61,6	2,6	50,4	2,1	62,5	2,6
KAYANZA	64,2	3,0	52,5	2,1	66,4	3,2
KIRUNDO	61,9	2,8	59,2	2,5	62,3	2,8
MAKAMBA	58,1	2,4	54,3	2,0	58,3	2,4
MURAMVYA	73,8	2,9	55,8	2,4	80,4	3,0
MUYINGA	52,5	2,6	32,0	3,7	55,7	2,6
MWARO	63,3	2,8	63,1	2,2	63,3	3,0

¹³ Source Ministère de l'éducation

NGOZI	54,8	2,8	42,8	3,6	58,6	2,6
RUTANA	58,7	2,5	58,1	2,2	58,7	2,5
RUYIGI	51,0	2,5	52,2	2,0	50,6	2,7
Total	58,4	2,7	51,6	2,4	59,9	2,7

Source Ministère de l'éducation

Bubanza.

Besoins en matériel pédagogique.

Au niveau du secondaire, les de maths, français, anglais et physique manque dans toutes les classes du secondaire. Ces besoins en livre sont estimés à 2029 livres pour chaque cours et 1512 pour la technologie soit 9628 livres au total pour 5 075 élèves. Les livres accordés au cours de l'année scolaire 2010-2011 sont de : 881 Livres de français textes et 881 livres de grammaire pour Elève. On a aussi pu obtenir 64 Livres du Maître pour les classes de 8ème

EVOLUTION DES ELEVES

Evolution des élèves pour l'enseignement primaire public.

année	nombre d'écoles	salles de classes	Enseignants			Elèves		
			F	M	T	F	M	T
2005	2132	15.172	13 103	10 657	23 760	623506	685 881	1.309.387
2006	2334	17 402	14 529	12 558	27 087	709 602	764 291	1.473.893
2007	2536	18 768	15 855	13 684	29 539	772411	831 128	1.585.539
2008	2909	20 806	17 448	15 683	33 131	854693	874 594	1.720.287
2009	3109	22 241	18 958	16 862	35 820	908 650	920 735	1.829.385
TNle	977					285 144	234 854	519 987

On constate qu'on a construit beaucoup école depuis 2005. Le nombre d'école construites depuis 2005 jusqu'en 2009 est de 977 écoles construites, soit une moyenne de 220 école par an. C'est entre 2007-2008 où on enregistré le plus d'écoles construites, c'est de 373 écoles avec une augmentation134.748 dont 82 282 filles. Le nombre des élèves a augmenté de 519 987 élèves de 2005 à 2009. Le taux d'accroissement pour les filles est de 54,83% et pour les garçons il est de 45,16%

Evolution des élèves pour l'enseignement secondaire public.

année	nombre d'écoles	salles de classes	Enseignants			Elèves		
			F	M	T	F	M	T

2005	451	3203	1168	3897	5065	67 840	97 470	165 310
2006	385	3431	1191	4504	5695	76 400	111 104	187 515
2007	492	3882	1341	4933	6274	85 282	126 798	212 080
2008	652	4302	1515	5995	7510	103 206	147 272	250 478
2009	816	5107	1837	6984	8821	122 850	175 500	298 350
2010.	413					55 010	78 030	133 040

Commentaires

Comme au primaire, on constate qu'on a construit beaucoup écoles secondaires depuis 2005. Le nombre d'écoles construites depuis 2005 jusqu'en 2009 est de 413 écoles secondaires construites soit une moyenne de 100 écoles par an. C'est entre 2008-2009 où on en enregistré le plus d'écoles construites, c'est de 164 écoles avec une augmentation 47.872 élèves dont 19.644 filles. Le nombre des élèves a augmenté de 519 987 élèves de 2005 à 2009. Le taux d'accroissement pour les filles est de 54,83% et pour les garçons il est de 45,16%

INDICATEURS DE FINANCEMENT.¹⁴

1. Dépenses publiques et de l'éducation par rapport aux dépenses publiques de l'État.

Dépenses publiques de l'état en 2008 en milliards de Frs Bu	Dépense publiques Education 2008	% des Dépenses publiques Education par rapport Dépense de l'état	% des courantes (fonctionnement) sur dépenses publiques de l'Etat	Dépense	La part du primaire en % du total des dépenses Education.	La part du Secondaire général et technique en % du total des dépenses Education	La part du Supérieur en % du total des dépenses Education
578,7	137,8	23,8 %	20,7 %		51,8 %	25,2 %	18,6 %

2. Cout d'un élève par rapport au PIB/ Habitant

Dépense publiques de l'état en 2008 en	Dépense publiques Education 2008	% des Dépenses publiques Education par	% des courantes (fonctionnement) sur dépenses publiques de	Dépense	La part du primaire en % du total des dépenses	La part du Secondaire général et technique en % du	La part du Supérieur en % du total des
--	----------------------------------	--	--	---------	--	--	--

¹⁴ Source Ministère de l'éducation

milliards de Frs Bu		rapport Dépense de l'état	l'Etat	Education.	total des dépenses Education	dépenses Education
578,7	137,8	23, 8 %	20, 7 %	51,8 %	25 ,2 %	18,6 %

Source FMI.

Le cadre indicatif IMOA (Initiative de la Mise en Œuvre Accélérée de l'éducation pour tous) fixe par rapport du budget alloué à l'Enseignement Primaire à 50 % du budget de l'éducation. Le Burundi y consacre environ 52% du budget de l'éducation. Cependant la qualité reste sous financée. En effet, seulement 3 % sont affectés à l'investissement, la quasi-totalité étant utilisée pour le fonctionnement, les salaires des personnels représentant 98%.

Quelques besoins en enseignants et en pupitres dans certaines provinces.

BUBANZA.

Besoins en enseignants.

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	569	244 soit 42,88%	182
Secondaire	170	52 soit 30, 58%	55
total	739	296 soit 40, 05%	237

CIBITOKÉ

Besoins en enseignants.

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	336	157 soit 46,7%	179 soit 53,2%
Secondaire	87	55 soit 63,2%	32 soit 36,7%

total	423	212 soit 50,1%	211 soit 49,8%
--------------	------------	---------------------------------	--------------------------

Besoins en Pupitres.

	Pupitres demandés	Pupitre accordés	Pupitres restants
Primaire	17 083	4240	12843
Secondaire	17 50	1265	485
total	1 8833	5505	13 328

GITEGA

Besoins en enseignants.

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	421	142	279

Besoins en Pupitres.

	Pupitres demandés	Pupitre accordés	Pupitres restants
Primaire	17 771	-	17 771
Secondaire	4300	-	4300

3.3 LE DROIT A LA SANTE.

Le secteur de la santé: viser les services de qualité.

Le secteur de la santé est resté dominé par les interventions liées à la décision présidentielle de subventionner les soins de santé pour les enfants de moins de cinq

ans et les mères qui accouchent dans les structures publiques¹⁵ Cette décision, si louable soit-elle, a néanmoins des incidences sur le fonctionnement des structures de santé spécialement sur les petits hôpitaux et centres de santé. Le nombre de patients fréquentant les structures de santé s'est accru et le personnel soignant est débordé par des malades qui sollicitent leurs services. Les stocks n'ont pas été régulièrement approvisionnés en médicament et de manière suffisante parfois à cause des factures non payées à temps.

Depuis le début de la mesure de la gratuite des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et des mères qui accouchent, le nombre de mères qui accouchent dans des structures de santé publique a presque triplé. En 2005, le pourcentage de femme qui accouchait dans des hôpitaux et centres de santé publics étaient de 21% et en 2010, cinq ans après, ce pourcentage était passé à plus ou moins 60% ¹⁶

Les factures impayées ou payées avec retard entraînent des difficultés d'approvisionnement en médicament surtout pour de petits hôpitaux ou centres de santé publiques. Evidement ce problème des factures non payées ne peut pas être évoqué comme étant un obstacle pour la mise en application de la mesure de soins de santé pour les enfants et les mères qui accouchent dans les structures de santé publiques. Les responsables de ces structures publiques se lamentent que les factures pour les soins administrés aux indigents et groupes vulnérables soient rarement payées. Tous ces problèmes ont des répercussions sur l'approvisionnement des médicaments. Les hôpitaux et centres de santé ont tendance à s'approvisionner en médicaments moins chers et souvent les patients sont obligés de s'acheter des médicaments dans des pharmacies privées.

Il faut noter que de nouvelles mesures continuent à être prises pour améliorer les services de santé envers les groupes vulnérables. Il s'agit notamment de rapprocher de plus en plus les structures de soins des bénéficiaires à travers la politique de décentralisation et de recoupage administratif du secteur de la santé. Le Ministère de la Santé a initié une nouvelle approche dite « Financement Basé sur les Performances ». Il s'agit d'une stratégie de financement de la santé basée sur les résultats (out put perf) sous les intrants nécessaires à leur fonctionnement sans obligation de résultats. Le financement basé sur la performance consiste à financer les soins et services de santé en fonction de la performance réalisée par les structures de santé et sur base des indicateurs définis préalablement. La qualité des prestations devra tout de même être suivie de près pour s'assurer d'un bon rapport qualité prix.

Dans le secteur de la santé, la gratuité des soins maternels vient d'être élargie aux maladies chroniques tels que l'hypertension et le diabète, et ce à partir du mois de mars 2010. Ainsi, ces deux problèmes seront désormais pris en charge chez les femmes enceintes dans les structures publiques du Burundi.

A partir de mars 2010, la prise en charge médicale des femmes enceintes s'est élargie également au paludisme, aux infections urinaires, à certains examens médicaux, aux médicaments essentiels, ou encore aux fistules obstétricales.

¹⁵ Décret n° 100/38 du 16 mars 2010 portant révision des soins aux enfants de moins de 5 ans et des accouchements dans les structures de soins publiques et assimilées.

¹⁶ Emission à la radio – RPA. Par un expert en la matière..

Au-delà de tout cela, le personnel médical est resté inégalement réparti sur le territoire national avec une plus grande concentration en Mairie de Bujumbura.

QUELQUES CAS DE FACTURES DE SOINS DE SANTE NON PAYEES

Selon les responsables des centres de santé et des hôpitaux publics contactés affirment que toutes les factures des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et des mères qui accouchent sont toujours payées mais parfois avec retard. Par contre, certains responsables de ces structures de santé publique se plaignent que les factures des personnes vulnérables ou des indigents soignés gratuitement et dont les factures sont à la charge du gouvernement sont souvent difficilement payées.

Provinces		Dettes non payées.	Factures payées	Reste à payer
KIRUNDO		53. 890 820 Frs Bu		
GITEGA	CS Nyarusange	15.693.640 Frs Bu		
	CS Buhinga	15 185.580 Frs Bu	11.593.050 Frs Bu	3.592.530 Frs Bu
MAKAMBA	Hôpital Makamba	109. 150. 803 Frs Bu	81. 814. 963 Frs Bu	27.336.740 Frs Bu.
Mwaro.				

CHAPITRE 2. PROCESSUS ELECTORAL ET LES DROITS HUMAINS.

II. 0. CONTEXTE.

Après plus d'une décennie de guerre fratricide, le Burundi, appuyé par la communauté internationale, en particulier les pays de la région, a pu mettre fin à cette guerre qui n'avait que trop durer. Les négociations d'Arusha qui ont abouti à un accord de paix ont permis le retour du Burundi à la constitutionalité avec les élections de 2005, qui ont porté au pouvoir le CNDD-FDD, un mouvement rebelle qui s'était transformé en un parti politique. Une nouvelle constitution qui tient compte de certaines dispositions des accords d'Arusha a été élaborée et promulguée le 18 mars 2005. Il s'agit notamment des équilibres ethniques et la prise en compte de la dimension genre dans la mise en place des institutions. Les premières institutions du premier mandat étaient constituées dans le strict respect des accords d'Arusha et de la nouvelle constitution, elle-même inspirée de ces accords.

Ce premier mandat, qui a suivi le retour du Burundi à la constitutionnalité, n'a pas été rose. Il a connu un certain nombre de faiblesses variées : la corruption, clientélisme, marasme économique, recrudescence de l'insécurité, dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, dissension au sein du groupe parlementaire du parti au pouvoir, avec comme conséquence l'incapacité de l'Assemblée Nationale de fonctionner, malaise social qui s'est traduite par des grèves répétitives des fonctionnaires de l'état, une économie délabrée, le non respect de la loi et une restriction de l'espace d'expression et de l'exercice des droits civils et politiques pour ne citer que cela.

Mais ce premier mandat n'a pas seulement été caractérisé par des faiblesses, il y a eu aussi de points positifs: comme de bonnes initiatives pour la promotion de certains droits. Il s'agit notamment des mesures présidentielles pour la gratuité de la scolarisation des enfants du primaire, de la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et des soins de maternité des mères qui accouchent. Ces mesures ont permis aux enfants en âges de scolarisation d'aller à l'école d'une part et le taux de mortalité infantile a sensiblement baissé d'autre part.

Sur le plan judiciaire, il y a eu une grâce présidentielle pour la libération des groupes vulnérables comme les vieux, et ceux atteints de graves maladies comme le SIDA et autres maladies incurables¹⁷.

Dans le domaine des infrastructures sociales et de développement, beaucoup d'infrastructures scolaires, sanitaires et des routes ont été construites et un barrage d'irrigation est en cours de construction en province Bubanza.

Toutes ces réalisations constituent des atouts pour la réussite des objectifs du millénaire bien qu'il y ait peu de chance de les atteindre dans un proche avenir¹⁸.

Sur le plan sécuritaire, de grands efforts ont été consentis pour mettre fin définitivement à la guerre civile en signant des accords de paix avec le Fnl en 2009, mais avec beaucoup de difficultés. L'intégration du Fnl dans les institutions et dans les corps de défenses et de sécurité ne s'est pas fait à la satisfaction de tous. Le Fnl cessant alors d'être un mouvement armé pour devenir un parti politique, devenant ainsi un concurrent sérieux du Cndd-Fdd dans la lutte acharnée, et parfois violente, pour le pouvoir.

La mutation du mouvement armé le PALIPEHUTU Fnl en une formation politique, le parti Fnl, ne s'est pas fait sans difficultés. La demande d'agrément de ce parti a été refusée à cause de la connotation ethnique de son appellation. Les responsables de cette nouvelle formation politique ont dû changer ce nom pour l'appeler tout court le parti Fnl.

D'autres difficultés d'ordre politique aux enjeux électoraux ont été également observées. En effet, des tentatives du pouvoir de contrôler le processus électoral, ont été observées depuis 2009.

L'année 2010 a coïncidé avec la mise en place de nouvelles institutions du second mandat, après le retour du Burundi à la constitutionnalité. A cet effet, 5 scrutins ont été organisés respectivement le 24 mai pour les communales suivies par les présidentielles le 28 juin, puis les parlementaires et sénatoriales les 26 et 28 juillet et enfin les élections collinaires le 7 septembre. Suite au refus de dialogue prôné par l'opposition pour analyser ensemble et corriger les erreurs commises au cours du premier scrutin, un climat de méfiance entre le pouvoir et ses partenaires politiques s'est installé dès le lendemain des communales.

II.1. PERIODE PREELECTORALE

II.1.1. La mise en place de la CENI et de ses organes décentralisés : une large consultation entre les acteurs politiques.

Les premiers préparatifs pour les élections 2010 ont commencé avec le début de l'année 2009 par la promulgation du décret portant organisation et fonctionnement de la CENI signé en date du 20 février 2009. Ce décret définit la mission, la composition et le mandat de la commission.

¹⁷ Environ 1600 personnes vulnérables ont été libérés.

¹⁸ Selon le rapport de la Banque mondiale de 2010, le Burundi a fait des efforts remarquables pour la réalisation des OMD, mais aucun objectif des OMD ne sera atteint d'ici 2015.

La mise en place de cette commission ne s'est pas fait sans difficulté. La première commission a été contestée par les partis de l'opposition, et la séance de son adoption à l'Assemblée Nationale n'a pas eu lieu faute du quorum. Le Sénat s'était déjà prononcé d'avance contre les noms présentés.

Après le rejet de cette commission par les deux chambres, le président de la république a consulté les partis de l'opposition présents dans l'assemblée : UPRONA et FRODEBU pour discuter de la composition d'une nouvelle Commission qui serait issue d'un consensus. Au cours de leurs consultations, un consensus s'est dégagé et une nouvelle commission nationale électorale a été présentée à l'Assemblée Nationale, qui l'a élue à la plus grande majorité¹⁹.

Le 13 mars 2009, un décret de nomination est sorti et les cinq commissaires ont prêté serment le 8 Avril 2009. Les autres structures décentralisées de la CENI furent mises sur pied progressivement plus tard. Il s'agit de 17 commissions électorales provinciales indépendantes, les CEPI, et 129 commissions électorales communales indépendantes, les CECI.

II.1.2. La mise en place d'un cadre légal pour la crédibilisation des élections.

Au niveau du cadre légal, le code électoral a été promulgué le 18 septembre 2009 et la loi communale en janvier 2010. Le cadre légal c'est aussi la loi portant organisation et fonctionnement de la cours constitutionnelle du 19 décembre 2002 et la loi sur les partis politique du 26 juin 2003 en plus d'autres décrets et arrêtés complémentaires.

Ce fut un bon départ. Un cadre légal approprié pour la crédibilisation des élections, une CENI consensuelle et les autres structures décentralisées de la CENI composées des personnalités qui inspiraient confiance. La majorité des CEPI étaient dirigées par des personnalités religieuses reconnues pour leur intégrité et moralité, ce qui a donné une forte crédibilité à ces organes de gestion des élections.

II.1.3. Implication de tous les acteurs pour la réussite des élections.

L'organisation et la réussite de ces élections de 2010 exigeaient d'énormes moyens financiers et humains que le Burundi seul ne pouvait pas avoir seul. Tous les partenaires au processus, nationaux et internationaux, ont mis en commun des moyens nécessaires pour la réussite des élections 2010.

Au niveau national, la société civile, les églises du Burundi et les médias ont suivi de près tout le processus électoral. L'organisation des ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des observateurs nationaux et de la population électorale, le monitoring et la couverture médiatique du processus furent une contribution incontournable de ces organisations apolitiques nationales.

L'organisation des opérations électorales commence avec l'enrôlement des électeurs suivi par la constitution du fichier électoral, l'impression et la distribution des cartes

¹⁹ La 2^{ème} Commission était composée de l'Ambassadeur Pierre Claver Ndayicariye, Bukuru Margerite, Prospère Ntahorwaiye, a

d'électeurs et l'acheminement du matériel vers les bureaux d'enrôlement disséminés dans tout le pays.

II.1.4. Distribution des pièces donnant accès à l'enrôlement et au vote

L'année 2010 a commencé avec l'enrôlement des citoyens en âge de voter et qui souhaitent participer au vote. La période pré électorale était une période délicate, car elle était déterminante quant aux résultats du premier scrutin qui, à son tour, allait influencer les résultats des autres quatre scrutins restants.

Cette période a été caractérisée par une tentative du pouvoir de contrôler le processus électoral. Soucieux de conquérir le plus d'électeurs, les partis politiques en compétition, ont fait recours aux moyens déloyaux pour y arriver. La période a aussi été caractérisée par une campagne électorale précoce déguisée et par de violations des droits politiques et civils.

II.1.4.1 Cas de Fraude dans l'octroi de la CNI et autres documents donnant accès à l'enrôlement des électeurs et au vote :

Certains administratifs, militants des partis politiques, se sont servis de leur pouvoir pour influencer le plus possible le processus électoral en faveur de leurs partis. Certains administrateurs appartenant au parti au pouvoir ont tenté de ne pas donner des cartes d'identité aux militants des autres partis de l'opposition, considérés comme des rivaux de taille. Par contre, ces mêmes administratifs donnaient des CNI à des mineurs qui n'étaient pas encore en âge de voter. Des enfants des écoles primaires se sont vus octroyés des CNI pour qu'ils puissent voter pour le parti au pouvoir. L'usage de fausses fiches d'identification pour octroyer des cartes d'identité aux étrangers a été aussi dénoncé.

A titre illustratif, la population de la commune de BUYENZI, a dénoncé une distribution discriminatoire des CNI. Dans certains cas, le but poursuivi était d'empêcher certains de voter, tandis que dans d'autres cas, c'était pour permettre à d'autres de voter plus d'une fois.

D'autres irrégularités qui ont été constatées consistaient à monnayer des pièces donnant accès à l'enrôlement et à l'opération de vote, alors qu'elles étaient gratuites. Dans certaines localités, la fiche d'inscription a été monnayée alors qu'elle était gratuite. Dans d'autres endroits, des récépissés donnant accès au vote ont été (par des partisans des partis politiques) achetés aux électeurs démunis à un prix dérisoire, allant de 2.000 Frs à 5.000 Frs Bu, pour leur priver le droit de vote.

- Au mois de février, (le 15 février 2010) des responsables des collines de Kagwema et Gisagara de la commune Gitaramuka en province de Karusi ont été attrapés en possession d'une vingtaine de récépissés collectés auprès de la population.
- Dans la commune de Kiremba de la province de Ngozi, des personnes ont été attrapées en possession d'une cinquantaine de récépissés appartenant à des électeurs.

Certains administratifs ont procédé à la hausse du coût des attestations de résidence pour les rendre inaccessibles à certains candidats qui en avaient besoins pour constituer leurs dossiers pour les communales.

- Dans les communes de Buhiga, Bugenyuzi et Mutumba en province de Karuzi, ces attestations ont passé de 300 Frs Bu à 2000 Frs Bu. Il a été aussi constaté que certains leaders et militants des partis politiques distribuèrent des cadeaux à la population ou leur faisaient des promesses pour les corrompre.

Au cours de l'enrôlement, certains administratifs ont tenté de faire enrôler de force certaines personnes qui ne remplissaient pas les conditions requises pour élire. Il s'agissait des mineurs et des étrangers qui avaient eu frauduleusement des CNI avec le concours de ces mêmes administratifs. Mais il faut noter que certains mandataires politiques s'y ont farouchement opposé et les agents recenseurs non partisans ont carrément refusé de les inscrire malgré la pression des administratifs à la base qui ont tenté d'user de leur pouvoir pour les faire enrôler de force.

II.1.5. Une campagne électorale précoce.

II.1.5.1 Des violations de la loi et atteintes aux droits humains.

Le début de l'année 2010 a été caractérisé par une campagne électorale précoce déguisée et par des violations de certains droits politiques et civils. Des réunions à caractère politique pendant lesquelles étaient scandés des slogans fort semblables à ceux des campagnes électorales ont été organisées à travers tout le pays, bien avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Le parti CNND-FDD, a été le premier à faire la campagne électorale précoce déguisée au moment où les autres partis politiques se sont vus empêchés l'exercice de certains de leurs droits politiques. Dans ces campagnes, des moyens non autorisés par la loi ont été utilisés par le parti au pouvoir mais aussi par d'autres partis, mais à une moindre mesure. A titre d'illustration, le charroi de l'Etat a été utilisé pendant cette campagne précoce et pendant la campagne officielle.

Au fur et à mesure qu'on s'approchait de la période électorale, des actes de violence étaient commis contre des partisans des partis politiques. Des propriétés des partis politiques ont été détruites, des cases servant de réunion au parti au pouvoir ont été brûlées et des drapeaux de certains partis de l'opposition ont été soit déchirés ou volés.

D'autres violations plus graves qui ont été observées sont des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, des cas de tortures, des arrestations et détentions abusives et arbitraires, restriction de l'espace de la liberté d'expression etc. Dans beaucoup de cas, des militants du CNDD-FDD étaient pointés du doigt comme auteurs principaux.

A titre d'exemple :

- Dans la soirée du 23 février 2010 en commune MPANDA, dans la province de BUBANZA, un membre du comité provincial du parti UPD ZIGAMIBANGA, NIYONZIMA Silvère, a été tué par balle alors qu'il rentrait chez lui après avoir participé aux activités d'ouverture d'une permanence de son parti. Sa famille et ses amis déclarent que ce crime avait un mobile politique.
- Autres exemples plus précis.

- Un autre jeune militant du même parti UPD ZIGAMIBANGA en province de MUYINGA, a été victime de violences lui infligées par des gens qui l'accusaient d'appartenir au parti UPD ZIGAMIBANGA. (sourec)
- dans les provinces de KAYANZA et NGOZI, des drapeaux des partis UPRONA et UPD ZIGAMIBANGA ont été volé au cours du mois de Février. De même, dans la province de BUBANZA le drapeau de l'UPRONA a été volé. Précision et détails
- Dans la commune Busoni de la province de KIRUNDO, trois militants du FNL ont été grièvement blessés et plusieurs autres légèrement blessés par des jeunes du parti CNDD-FDD au moment où ils venaient des cérémonies d'inaugurer du bureau de leur parti à KABANGA. [Date à préciser](#)
- dans la province de KARUSI sur la colline de NYABIBUYE en commune SHOMBO ; des jeunes militants des partis FNL et MSD n'ont pas passé la nuit du 29 janvier chez eux par peur de leur sécurité. Citer leurs noms

Des atteintes aux droits et libertés individuelles ou collectifs ont continuées d'être enregistrées tout au long de l'année.

II.2. PERIODE ELECTORALE

II.2.1. LA CAMPAGNE PROPREMENT DITE.

II.2.1.1 La campagne pour les élections communales.

Les violations des droits humains qui avaient été observées pendant la période pré-électorale ont continué pendant la campagne pour les communales. Elles se sont même intensifiées au fur et à mesure qu'on s'approchait du jour du scrutin. Au cours de la campagne, la tension est montée au sein des partis en lice pour les communales.

Sur les 44 partis politiques agréés au Burundi, 24 partis ont présenté leurs candidats, les uns dans toutes les communes du pays et les autres dans quelques communes. Cinq candidats indépendants ont présenté leurs candidatures pour les communales. Il s'agissait de : HAKIZIMANA Déogratias, BISHAHUSHI Frédéric, HABONIMANA Pierre, NAHIMANA Térance et NDAGIJIMANA Justin.

La campagne pour les élections communales a démarré le 5 mai et a pris fin le 18 mai à 18 heures. Les deux semaines de la campagne ont été caractérisées par une grandissante insécurité un peu partout dans le pays surtout au cours de la deuxième semaine. Au cours de ces deux semaines, 146 cas d'incident de violence, dont 80 incidents dans la semaine qui a précédée les élections, ont été répertoriés par le projet AMATORA MU MAHORU. Parmi ces incidents, des actes d'intimidation et d'affrontement entre les militants des différents partis politiques ont été les plus nombreux. Ces affrontements et harcèlements verbaux ont parfois dégénéré en affrontements physiques, causant parfois de blessures graves et meurtres.

Pendant cette période, la CENI a eu du mal à pouvoir faire respecter le code électoral et à mettre fin aux violations des droits de l'homme à caractère politique ayant pour but d'influencer le vote.

Au cours de cette période de la campagne, les partis politiques ont usé de tous les moyens pour conquérir le plus d'électorat pour ce premier scrutin qui était par ailleurs

déterminant pour les autres scrutins qui allaient suivre. Parmi les facteurs d'influence figurent l'achat de conscience, les menaces liées à la perte d'emploi, les incidents de violence pouvant avoir un impact réel sur le choix des électeurs.

Les uns des partis influents qui étaient en compétition sont le CNDD-FDD, le FNL, l'UPRONA, le MSD, le FRODEBU et UPD ZIGAMIBANGA. Ces partis ont lancé leur campagne dans des provinces où ils jugeaient être favoris et qui présentaient des enjeux électoraux importants. Le CNDD-FDD a lancé sa campagne en province de Gitega, le FNL et UPD ZIGAMIBANGA se sont donnés rendez-vous à NGOZI, la province natale des deux candidats aux présidentielles : RWASA Agathon, candidat du FNL et KAMPAYANO Pascaline, candidate de UPD ZIGAMIBANGA. Le FRODEBU a lancé sa campagne à Kayanza, province natale de NDAYIZEYE Domitien, lui aussi candidat du SAHWANYA FRODEBU aux présidentielles.

II.2.1.2 Tentative d'influencer les résultats du vote par les partis politiques.

II.2.1.2.1 Achat de conscience.

L'un des principaux facteurs d'influence des résultats des élections étaient principalement l'achat de votes. Dans un sondage réalisé par le projet Amatora Mu Mahoro, 73,3% des personnes interrogées ont dit qu'il n'y avait pas de perception d'achat de votes, tandis que le reste de ces personnes, c'est à dire 26,7%, ont dit qu'il y en avait. Cela peut avoir un impact sérieux sur le résultat des élections quand on sait que beaucoup de gens ne votent pas par conviction pour l'un ou l'autre des programmes politiques des partis concourants. Une simple influence sur ces électeurs indécis peut les faire changer d'avis sur un candidat à voter.²⁰

L'achat de conscience des électeurs a été beaucoup utilisé pour contrôler l'électorat surtout par l'octroi des cadeaux et biens en nature comme des vivres sous forme d'aide humanitaire, des souliers, de la bière ou de l'argent. Des discours démagogiques teintés de promesses irréalisables étaient prononcés et des slogans de dénigrement étaient lancés contre les partis rivaux.

Les partis politiques ont également fait recours à la discrimination dans l'accès aux services publics sur base de critères partisans. Il y a eu également des menaces de licenciements ou / et de promesses de travail sur base de motivation politique. Des partisans des partis politiques ont acheté des récépissés à certains électeurs pour leur priver leur droit de vote.

II.2.1.2.2 Violence et intimidation pendant la campagne.

Des actes de violences pour faire pression sur les électeurs ont été observés un peu partout dans le pays. Des affrontements verbaux ont parfois dégénéré en affrontements physiques occasionnant parfois des coups et blessures graves. Les auteurs de ces violences étaient en majorité des jeunes regroupés dans des mouvements intégrés aux partis politiques. Il s'agit notamment des IMBONERAKURE du CNDD-FDD et des IVYUMA VY'INDEGE du FNL ou autres jeunes des autres partis. Ces jeunes se sont à maintes reprises confrontés avec la bénédiction de l'administration et de la police. Certains des auteurs de ces violations graves ont été punis au moment où d'autres n'ont pas été iniquités. Cas de Kinama

²⁰ Le président du Fnl, Rwaswa Agathon a fermement condamné l'achat de vote par le Cndd-Fdd

Pendant les deux semaines de la campagne pour les communales, 146 cas d'affrontement ont été répertoriés dans tout le pays par le projet AMATORA MU MAHORO,²¹ dont 66 cas la première semaine de la campagne et 80 cas la semaine qui a précédé les communales. Ces incidents de violence ont progressivement diminué au fur et à mesure qu'on avançait dans les élections. Mais d'une manière générale, c'est pendant les périodes de campagne qu'on enregistrait plus d'incidents par rapport à d'autres périodes.

A côté de ces affrontements violents, 4 cas de meurtres ont été recensés pendant les deux semaines de la campagne communale²². L'intimidation a été aussi utilisée pour contraindre les plus récalcitrants qui ont résisté à l'achat de conscience. On peut citer des cas de menace de mort, des arrestations et détentions arbitraires des militants des partis, des cas de torture etc...

Les principales victimes étaient souvent des partisans du FNL, MSD, UPD ZIGAMIBANGA et du SAHWANYA FRODEBU. Dans ce contexte, les électeurs qui étaient menacés par certains partis de voter pour eux sous peine d'être tués ou violentés étaient dans un dilemme puisqu'ils recevaient des ordres contradictoires. Dans tous les cas, ils ne pouvaient pas satisfaire tout le monde. Ceci se serait passé dans les provinces de Bujumbura rural et BUBANZA où des électeurs étaient sollicités par les deux principaux partis rivaux, le CNDD-FDD et le FNL.

Les incidents observés pendant la période de campagne pour les communales sont principalement des affrontements de groupes avec 19,6% des cas recensés, suivis par des actes d'intimidation avec 16,1% de cas. Les provinces les plus touchées par ces actes de violence sont Ngozi, Bururi, et Rutana qui totalisent à elles seules 45.5% des cas recensés.²³

Les principaux auteurs de ces incidents ont été identifiés comme étant des partisans des partis politiques avec 86 % des incidents de violence, suivi par la police et l'administration avec 7% de cas pour chaque catégorie

II.2.2. LES ELECTIONS COMMUNALES.

II.2.2.1 Le report du scrutin.

Les élections communales qui étaient prévues pour vendredi le 21 Mai 2010 ont été reportées respectivement pour le 23 et puis pour le 24 mai 2010 par décret présidentiel. Selon le président de la CENI, ce report était motivé par un problème d'ordre logistique. Celui-ci a évoqué le problème de livraison de matériel qui ne correspondait pas à la commande.

Pour ce motif la CENI a été contrainte de reporter ce scrutin pour Dimanche, un rendez-vous qui, par après, a été encore une fois remis à Lundi pour permettre aux

²² Idem Rapport AMATORA MU MAHORO.

²³ Idem **Rapport** AMATORA MU MAHORO.

chrétiens de célébrer la fête de pentecôte, qui était prévue pour le Dimanche le 23 Mai.²⁴

Par ailleurs la distribution des cartes d'électeurs n'avait pas été faite à la satisfaction de tout le monde et l'acheminement du matériel électoral n'avait pas été bien fait. Il y avait toujours un déficit de bulletins de vote et / ou du matériel électoral dans toutes les provinces. Tout le monde, y compris les organisateurs, avait carrément remarqué qu'on n'était pas prêt pour ce rendez vous du 21 Mai.

I1.2.2.2 Les élections communales.

Les élections des conseillers communaux se sont déroulées dans le calme et la sérénité malgré des rumeurs qui faisaient état d'une perturbation éventuelle de la sécurité le jour du scrutin, visant à empêcher certains électeurs de voter. Aucun cas d'insécurité majeure n'a été rapporté sur tout le territoire du pays et les électeurs ont voté en toute tranquillité. Cela a été surprenant surtout pour les électeurs de certaines provinces où la sécurité avait été perturbée pendant la période préélectorale.

Néanmoins, des cas d'irrégularités, mais dont certains n'ont pas eu des incidences significatives sur le déroulement des élections, ont été observés dans certaines localités. Il s'agit notamment du non respect de l'heure d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote. L'insuffisance des bulletins de vote sur certains bureaux a gêné des électeurs impatientes qui devaient attendre alors qu'ils avaient d'autres occupations.

Certaines violations des règles pouvant mettre en cause les résultats des urnes ont été rapportées dans certaines provinces. Il s'agit des tentatives de fraude observées dans certaines localités où des électeurs ont voulu voter plus d'une fois comme c'est le cas à Rumonge. Certains militants ont porté des insignes de leurs partis alors que c'était interdit. On a aussi observé à Bubanza et ailleurs une présence injustifiée sur des bureaux de vote des responsables ou militants influents des partis politiques. On déplore l'achat des voix sur certains bureaux de vote en distribuant au vu de tout le monde de l'argent aux électeurs qui étaient encore sur les files d'attente pour élire.

Certains chefs de bureaux de vote ont manqué à leur responsabilité en abandonnant ou en emportant les urnes pour aller se reposer ou en restant introuvables après avoir emporté les procès verbaux des élections, ce qui a tardé la proclamation des résultats provisoires qui étaient attendus le même jour des urnes.

Le déroulement des élections était rapporté en direct par une synergie des médias, ce qui a permis aux auditeurs de suivre l'opération électorale. Cette synergie des médias a aussi permis à la CENI de donner quelques explications aux électeurs en répondant en direct aux quelques interrogations et difficultés qui se posaient en cours du déroulement des élections. Des observateurs nationaux et internationaux ont suivi le déroulement de ces élections et leur rôle d'observateurs ainsi que celle des médias a été déterminant dans la crédibilisation des élections

1.2.2.2.1 Contestations des résultats des communales.

Le comptage du scrutin qui était prévu juste après la fermeture des bureaux de vote prévue à 18 heures a commencé tardivement sur certains bureaux de vote où

²⁴ Ce deuxième report aurait été fait sous la demande de l'Eglise Catholique pour que leurs fidèles puissent célébrer la fête de Pentecôte en tranquillité.

l'opération de vote a continué jusque tard dans la nuit. Sur certains bureaux de vote, on a fermé aux environs de 23 heures et le comptage des voix s'est terminé le lendemain vers 2 heures du matin. Mais déjà dans la nuit du 24 au 25 Mai, le vainqueur des élections était connu suite à la synergie des média qui diffusait simultanément les résultats du vote juste après le comptage. Ce fut une surprise car, le parti vainqueur avait raflé beaucoup de voix.

Au lendemain du scrutin, les partis de l'opposition ont crié au scandale et ont parlé d'une fraude scandaleuse, mais sans fournir de preuves fiables, accusant le parti CNDD-FDD d'être à l'origine de cette fraude.

Huit partis de l'opposition ont écrit à la CENI mercredi le 26 mai 2010 afin de lui faire part de leur préoccupation. Dans un communiqué diffusé jeudi le 28 mai, le parti UPRONA a lui aussi dénoncé les irrégularités qui ont émaillées ce scrutin et a rejoint ces autres huit partis pour rejeter les résultats. Tous ces partis demandent à la CENI de réorganiser de nouvelles élections communales.

Une séance d'évaluation, qui a regroupé les partis politiques, tous les intervenants et partenaires dans ce processus électoral, a été organisée à la maison de la presse pour faire une évaluation de ce scrutin. Les représentants des partis de l'opposition qui y ont participé ont exprimé leur déception quant à la préparation et au déroulement des élections. Ils ont fourni des preuves de fraudes et irrégularités qui ont caractérisé ces élections communales. Le parti au pouvoir a été pointé du doigt. La CENI n'a pas non plus été épargnée des critiques des partis politiques qui l'ont accusée de n'avoir pas joué pleinement son rôle d'organisateur.

Dans leur déclaration, Ces partis dénoncent l'achat des consciences des électeurs par la distribution de l'argent et d'autres biens en nature. Ils déplorent que des actes d'intimidation et de menaces de mort aient été proférés à l'endroit des électeurs qui auraient par peur voté pour le parti au pouvoir. Des chefs de bureaux qui sont partis à la maison avec des PV du déroulement des élections ou des urnes contenant des bulletins non comptés, le retard dans le comptage des voix et la discordance sur certains bureaux de vote entre et la discordance entre le nombre d'électeurs inscrits au vote et les bulletins comptés sont aussi certaines preuves fournies pour justifier les irrégularités constatées.

Pendant la période qui a suivi les communales, les partis contestataires qui s'étaient regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI réclamaient la suspension du processus électoral et la mise sur pied d'un cadre de dialogue pour évaluer les opérations électorales du 24 mai afin de corriger les erreurs qui avaient été constatés. L'ADC-IKIBIRI exigeait en outre la libération de leurs membres « emprisonnés pour des motifs politiques » comme préalable à leur retour dans un processus électoral serein et respectueux des droits de la personne. Le CNDD-FDD, le parti au pouvoir qui venait de remporter ce scrutin, ne l'est pas entendu de cette oreille. Quant à la CENI, elle a jugé que les arguments avancés par les contestataires n'étaient pas fondés.

1.2.2.4 Les résultats contestés des communales.

Sur 3.554.130 électeurs inscrits 3.219.729 ont participé au vote soit un taux de participation de 90,67%

Le CNDD-FDD a gagné ces élections avec un score de 62,17% et a obtenu 1203 sièges sur les 1935 sièges prévus. Il a été suivi par le FNL avec 15,04 %, UPRONA avec 7,86%, FRODEBU avec 6,36%, MSD avec 4,75% et UPD ZIGAMIBANGA avec 1,65% de siège. Sur les 24 partis qui ont participé dans les communales, 11 d'entre eux n'ont eu aucun conseiller communal. Sur les 5 candidats indépendants, un seul a pu obtenir un seul siège.

1.2.2.3 Les élections présidentielles.

Les élections communales ont été suivies par une période d'insécurité suite à une situation d'impasse consécutive au refus de la CENI d'annuler les élections communales ou tout au moins d'organiser un dialogue pour corriger les erreurs constatées afin de garantir la transparence des autres 4 scrutins qui restaient.

Ainsi, la campagne présidentielle qui a commencé le 12 juin pour se terminer le 25 du même mois à 18h s'est déroulée dans un climat de tension. Dans la soirée du même jour de l'ouverture de la campagne présidentielle entre 19h et 22 h, des explosions de grenades ont été entendues dans différentes localités de la mairie de Bujumbura et dans plusieurs coins du pays. Au total, cinq grenades ont été lancées respectivement devant l'hôtel Novotel, devant le Réveillon, un bar se trouvant près de la Mairie de Bujumbura, dans un bar en commune Cibitoke, à Kamenge ainsi qu'à Kinama. Le bilan est de sept personnes blessées. Les auteurs de ces actes criminels n'ont pas été identifiés mais ce qu'on sait ce qu'ils se déplaçaient sur moto.

A l'intérieur du pays, une grenade a été lancée dans un ménage en province de Ruyigi tuant deux personnes, le chef de ménage et son enfant, tandis que son épouse et deux autres enfants ont été grièvement blessés. Des suspects ont été arrêtés. Identifier les victimes/ auteurs.

En commune Mpanda, dans la province de Bubanza, une grenade a été lancée dans un ménage. Aucun dégât n'a été occasionné par cette grenade. Identifier victimes les auteurs.

Dans la province de Kirundo, trois grenades ont été explosées la nuit du 16 au 17 Juin dans trois quartiers du centre de Kirundo. Heureusement aucun dégât matériel ou humain n'a été fait suite à ces grenades. Le commissariat provincial de la police à Kirundo affirme qu'il a des preuves comme quoi ces actes seraient commis pour le compte des partis qui ont contestés les élections communales du 24 Mai, des élections qui ont été qualifiées de frauduleuses Identifier les victimes /auteurs.

Dans la nuit du 21 juin 2010, des malfaiteurs qui ne sont pas encore identifiés ont lancé une grenade dans un ménage se trouvant sur la colline de Remba en commune Isale de la province Bujumbura-rural. Le bilan de l'attaque est d'un enfant tué et deux autres personnes blessées.

Dans la soirée du 21 juin 2010, des malfaiteurs ont lancé une grenade dans un bar se trouvant dans la commune urbaine de Bwiza. Les dégâts causés sont de deux personnes tuées, le propriétaire du bar et son travailleur et six autres personnes blessées. Des clients témoins affirment que l'attaque a été perpétrée par deux hommes qui étaient sur une moto. Il faut noter que les autorités administratives

avaient interdit la circulation des motos à partir de 18 h du soir, une mesure qui n'a pas été bien respectée comme cela a été constaté.

Les incidents les plus fréquents pendant la campagne pour les présidentielles étaient des actes de destructions de propriétés des parties des cas de meurtre et de tentative de meurtres.

Quelques cas d'exemples

- Dans la nuit du 14 juin 2010, à Bukeye, dans la commune de Nyanza lac en province de Bururi, deux permanences du Parti CNDD - FDD ont été brûlées.
- Dans la soirée du 17 juin 2010, à Murwi en province de Cibitoke, quatre drapeaux des partis de l'UPRONA, du MSD, du FNL et du SAHWANYA FRODEBU ont été volés.
- Dans la journée du 18 juin 2010, la permanence du CNDD- FDD de la colline de Gahwazi (Ngozi) a été brûlée.

A vérifier pour déterminer les victimes / auteurs /

- Dans la nuit du 19 juin 2010, dans la commune de Kanyosha (Bujumbura Mairie), quartier de Gisyo, un membre du parti CNDD FDD a été tué avec un fusil /victime. ?
- Le 25 juin 2010, dans la commune de Musaga (Bujumbura Mairie), un membre du SAHWANYA FRODEBU a été tué avec une arme à feu,
- Le 25 juin 2010, le même jour, dans la commune de Musaga (Bujumbura Mairie), Le Président d'un bureau de vote a été tué devant la porte de sa maison, avec un fusil.
- Dans la nuit du 26 juin 2010, dans la commune de Kanyosha (Bujumbura Mairie), colline de Ruziba, une grenade a été lancée tuant un membre du FNL et blessant trois autres personnes;
- Dans la soirée du 29 juin 2010, dans la commune de Kabezi (Bujumbura Rural), un membre du CNDD FDD a lancé une grenade dans la maison d'un membre du FNL. Ce dernier a été tué sur le coup, ainsi que sa fille. Deux autres membres de la famille ont été gravement blessés. A vérifier.

1.2.3.3 Les résultants des élections présidentielles.

Les élections présidentielles se sont déroulées dans un climat de calme et de sérénité. Pour les présidentielles, il y avait une seule candidature, celle du Cndd-Fdd, les autres partis ayant retiré leurs candidatures. Le taux de participation au vote a baissé suite aux appels au boycott lancés par l'opposition. Sur 3. 558.736 inscrits au vote 2.735.558 des inscrits ont participé à ce vote soit un taux de participation de 76,98%. Le taux de participation a diminué de 13,69% par rapport aux communales. Le candidat du CNDD- FDD a été élu avec un score de 91,62% des votants.

1.2.4. Les élections législatives et sénatoriales.

1.2.4.1 Les élections législatives.

Aux élections législatives qui ont eu lieu le 23 juillet 2010, sept partis politiques dont le parti UPRONA ont participé à la compétition. Pour ces élections 3. 558.736 votants étaient inscrits et 2.367.926 ont participé au vote soit un taux de participation de 66,53%. Le taux de participation pour les communales était de 90,67% et pour les présidentielles 76,98%.²⁵

Le CNDD-FDD a obtenu 81 sièges, suivi par UPRONA 17 sièges et enfin le FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE avec 5 sièges. Pour résoudre les déséquilibres ethniques il a fallu une cooptation de 6 députés dont 3 d'ethnie Twa

Pendant la période de la campagne législative, les cas d'incident ont diminué par rapport aux présidentielles

1.2.4.2 Les élections sénatoriales.

Pour les sénatoriales, les élections ont été faites au suffrage indirect. Ce sont les conseillers communaux qui étaient appelés à voter les sénateurs. Le nombre d'électeurs était de 1935 et 1500 ont participé au vote. Le taux de participation est de 77,52%.

Pour les élections sénatoriales, c'étaient les conseillers communaux qui étaient appelés à voter les sénateurs. Les candidats sénateurs devaient être âgés au moins de trente cinq ans et les équilibres ethniques et du genre devaient être respectés selon les proportions préétablies par la loi en la matière.

Le sénat est composé par deux sénateurs par province, en plus des anciens présidents de la République qui sont des sénateurs à vie et trois personnes d'ethnie Twa qui ont été cooptés dans la chambre haute du parlement. Il faut aussi noter qu'elle comprend 46% de femmes :

1.3. LA PERIODE POST ELECTORALE.

1.3.1 Des institutions et organes administratifs déséquilibrés.

Le retrait du processus électoral par les partis de l'ADC IKIBIRI a eu comme conséquence directe l'absence de l'opposition dans les institutions. Le CNDD- FDD, largement représenté dans toutes les institutions, risque de gérer seul le pays, ce qui est une faiblesse pour un pays qui se recherche encore en démocratie.

Mais on constate que la femme Burundaise, jadis absente dans les institutions et dans l'administration, a fait des progrès par rapport à la législature passée. Elle s'est fait élire à tous les niveaux et a pu dépasser le minimum de 30% que lui accorde la constitution et sans passer par la cooptation.

Au niveau du sénat et du gouvernement, la participation de la femme approche de près 50%. Au niveau des députés ; des administrateurs et conseillers communaux

²⁵ Un rapport provisoire de la CENI.

elles dépassent légèrement les minima de 30% prévus par la constitution mais au niveau du conseil communal on est encore loin avec 14% seulement de participation.

1.3.2 Une insécurité grandissante.

Rumeurs faisant état de l'existence d'une rébellion en gestation.

Le refus du pouvoir d'organiser un dialogue prôné par ADC IKIBIRI a débouché sur un climat défavorable pour la résolution pacifique du conflit qui les opposait. Suite à une grandissante insécurité, certains leaders politiques se sont exilés craignant de leur sécurité

Peu après leur fuite, de petits groupes armés que certains ont qualifiés de groupes de malfaiteurs ont été interceptés dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura – Rural, comme le témoigne la population de ces provinces. D'autres informations ont fait état des éléments de la FDN et de la PNB qui auraient désertés vers une destination inconnue. Certains d'entre eux seraient même partis avec leurs armes.

Depuis septembre 2010 des groupes armés mènent des attaques dans certaines communes de Bujumbura- Rural pendant la nuit tuant des gens d'une manière sélective, a témoigné la population victime. Des patrouilles ont été intensifiées et des positions de police ont été multipliées dans Bujumbura – Rural pour protéger la population, mais ces attaques ont continué.

En date du 15 Septembre 2010, des hommes en uniformes policières et militaires, armés de fusils ont mené deux attaques à Rukoko, l'une à 10 H du matin et l'autre vers 20 H du soir. Le bilan a été respectivement de sept ouvriers de T B C tués et plusieurs autres blessés ; et de 30 vaches tuées.

Durant le même mois de septembre, une vingtaine de cadavres a été découverte par des pêcheurs dans la rivière de la Rusizi. Certains des cadavres repêchés ont été identifiés et reconnus comme étant des personnes qui avaient été arrêtées par la police dans les provinces de Cibitoke et Bubanza.

Conclusion.

D'une manière générale, la période électorale a été caractérisée par un climat d'insécurité dans tout le pays. Mais certaines provinces ont enregistré plus de violence par rapport à d'autres. Ces violences étaient liées aux enjeux électoraux et c'était pendant la période des campagnes qu'on a enregistré plus d'incidents par rapport à d'autres périodes. Les incidents les plus observés étaient des cas d'intimidation, affrontement des groupes, meurtres, destructions des propriétés des partis.

Ces actes de violences avaient pour but de faire de la pression sur les électeurs. C'est ainsi que ces incidents étaient plus fréquents à l'approche du jour du scrutin. Il a été aussi noté que plus le processus électoral avançait, plus les actes de violence diminuaient

Les Burundais avaient espéré que ces élections allaient permettre au Burundi d'asseoir notre démocratie et de consolider la paix à peine retrouvée. Contre toutes les

attentes, ces élections se sont déroulées dans un climat de tension et d'insécurité. La sécurité s'est par la suite détérioré et une méfiance s'est installée entre le pouvoir et certains de ses partenaires politiques. Le pouvoir est géré par le seul parti qui a gagné les élections et les autres formations politiques se sentent exclues, ce qui ne favorise pas la stabilité politique avec risque d'un retour à la violence.

FIN.

